

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 19<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 15 Janvier 1958.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 41).
2. — Institutions de l'Algérie. — Elections en Algérie. — Suite de la discussion de projets de loi (p. 41).  
Suite de la discussion générale: MM. Chaintron, Marcel Plaisant, Léo Haumont, René Dubois, Champeix, Robert Lacoste, ministre de l'Algérie; Claude Mont, Verdeille.  
Suspension et reprise de la séance: MM. Raymond Bonnefous, président de la commission de l'intérieur; François Valentin, rapporteur de la commission du suffrage universel.
3. — Demandes de discussion immédiate (p. 59).  
Présidence de M. Gaston Monnerville.
4. — Dépenses du Conseil de la République pour 1958. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution (p. 59).  
Discussion générale: MM. Brizard, rapporteur de la commission de comptabilité; Dutoit, le président.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 2 et de l'ensemble du projet de résolution.
5. — Comptes définitifs du Conseil de la République pour 1956. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution (p. 59).  
Discussion générale: M. Brizard, rapporteur de la commission de comptabilité.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 7 et de l'ensemble du projet de résolution.

6. — Institutions de l'Algérie. — Elections en Algérie. — Suite de la discussion de projets de loi (p. 60).

Suite de la discussion générale: MM. Péridier, Enjalbert, Schiaffino, Arnengaud, le général Petit.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Raymond Bonnefous, président de la commission de l'intérieur; de Montalembert, président de la commission du suffrage universel.

7. — Dépôt de rapports (p. 67).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 67).

PRESIDENCE DE M. EDMOND MICHELET,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

- 2 -

## INSTITUTIONS DE L'ALGERIE. — ELECTIONS EN ALGERIE

## Suite de la discussion de projets de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les institutions de l'Algérie (n° 59, 137, et 154, session de 1957-1958) ;

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie (n° 60 et 155, session de 1957-1958).

Je rappelle au Conseil de la République que ces deux projets de loi font l'objet d'une discussion générale commune.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Chaintron.

**M. Chaintron.** Mesdames, messieurs, on nous affirme que les projets de loi sur l'Algérie qui nous sont soumis ne sont pas seulement des textes à usage externe présentés à l'Assemblée nationale à la veille de la session de l'Organisation des Nations-Unies, mais qu'ils sont effectivement destinés à l'application.

La première question qui se pose est la suivante : ces projets, qui ne furent adoptés en France que par le jeu de laborieux compromis et par les contraintes de la question de confiance, recueillent-ils au moins l'assentiment des intéressés algériens ? On sait qu'il n'en est rien.

Un journaliste malicieux racontait récemment l'anecdote ancienne du juif qui démarchait auprès d'un autre juif pour qu'il mariât son fils à la fille du tsar, afin de faire cesser les pogroms. Quand, après beaucoup de tergiversations, de compromis et concessions, le père fut enfin convaincu, le démarcheur s'exclama : « Eh bien ! il ne me reste plus qu'à convaincre le tsar et sa fille... » (*Sourires.*)

Cette démarche ainsi menée avait peu de chance de succès. De même en notre affaire il eût fallu d'abord consulter la population algérienne et ses représentants, au lieu de faire une œuvre exclusivement métropolitaine.

On a dit : c'est un statut octroyé. Pire que cela, c'est un statut imposé par la force. La loi-cadre est la suite logique de la stratégie du quadrillage. Le grand et irrésistible courant de libération qui, à notre époque, s'est emparé des peuples hier colonisés exige qu'à la notion de colonialisme soit substituée celle de l'association libre des peuples.

Or, dès sa première phrase, le projet de loi-cadre marque un refus net et définitif de céder à cette notion nouvelle. On affirme en effet que l'Algérie fait partie intégrante de la République française alors qu'on sait fort bien que cette clause est inacceptable pour les Algériens car elle perpétue un état de fait qui est à l'origine même du conflit actuel.

Persister dans cette exigence absolue, c'est repousser *a priori* toute négociation présente sur une avantageuse association et c'est risquer de la compromettre à jamais. La liberté des deux parties contractantes est la condition première de tout contrat valable, de toute association, de toute union véritable.

Il faut reconnaître le droit à l'indépendance de l'Algérie, ce qui n'implique pas l'engagement au divorce avec la France mais constitue, au contraire, la condition première d'une libre et profitable union avec la France.

Tel n'est pas, évidemment, l'esprit des projets de loi qui nous sont présentés, bien qu'ils soient truffés de-ci de-là de quelques formules alléchantes.

Selon la déclaration ministérielle, la loi-cadre se fixe trois buts : consacrer et développer la personnalité algérienne, garantir la stricte égalité des droits de tous les Algériens, assurer la coexistence des communautés par l'arbitrage de la République française.

Le contexte ne correspond nullement à ces trois propositions. Alors que, sous la formule de « personnalité algérienne », on reconnaît implicitement le fait national algérien, on provoque au contraire le morcellement de l'Algérie pour essayer d'en détruire l'entité nationale ; on crée artificiellement des territoires autonomes qui ne sont fédérés que de façon éventuelle et illusoire. En fait d'égalité, on prévoit des assemblées où le million d'Algériens d'origine européenne aura autant de représentants que les neuf millions d'Algériens d'origine autochtone. Cela fait penser à ce pâté d'alouette de gargotier qui était composé, pour une moitié, d'un cheval et, pour l'autre, d'une alouette !

On voit pudiquement les discriminations raciales sous une terminologie spéciale : « Citoyens de statut civil », de « droit commun », et « citoyens de statut civil local » ; mais les discriminations n'en demeurent pas moins.

On prétend enfin assurer la coexistence harmonieuse des communautés par l'arbitrage de la République française ; mais c'est faire fi des notions de justice et de droit les plus élémentaires qui interdisent que l'on soit à la fois juge et partie.

Tel est le fond de ces projets, telle est la physionomie générale de cette structure que l'on superpose aux collectivités locales : conseils municipaux et conseils généraux.

On conçoit qu'ils ne puissent recueillir notre adhésion. Il nous serait même particulièrement désagréable et il serait défavorable pour les relations ultérieures entre la France et l'Algérie que ces projets soient considérés par les Algériens comme émanant vraiment du peuple français. Notre peuple a d'autres traditions et un autre sens de la liberté !

Les projets étaient déjà mauvais quant au fond lorsqu'ils nous sont parvenus de l'Assemblée nationale et ils ont été aggravés en maints détails importants par les commissions du Conseil de la République.

Membre de la commission du suffrage universel de notre Assemblée, je voudrais tout d'abord examiner quelques aspects du projet institutionnel sur lequel elle a donné son avis, avant de traiter de la loi électorale sur laquelle elle s'est prononcée au fond.

L'article 4 du projet institutionnel concerne les conseils de communautés dont sont flanquées les assemblées territoriales. Ces conseils de communautés sont composés par moitié d'autochtones et d'Algériens d'origine européenne. Une moitié représente 9 millions, l'autre 1 million. Leur but évident, en raison même de leur composition inéquitable, est de contraindre, de freiner les assemblées territoriales dont la majorité reviendra aux autochtones.

Le projet voté par l'Assemblée nationale prévoit que les membres de ces conseils de communautés sont nommés, désignés ou choisis — on n'est pas très précis sur la question — parmi les représentants d'organismes économiques, syndicaux, sociaux ou culturels ; mais leur rôle se borne à une sorte de contrôle et leur crédit est limité.

Votre commission de l'intérieur, suivie par votre commission du suffrage universel, fait apparemment une espèce de sur-enchère démocratique en proposant que ces conseils ne soient pas nommés, mais élus, en maintenant toutefois la règle moitié-moitié. L'astuce est là : du fait de leur élection, ces conseils de communautés auront évidemment une autorité plus grande et, conjointement, il est stipulé que leur rôle et leurs pouvoirs deviendront sensiblement égaux à ceux des assemblées territoriales élues plus démocratiquement. Ils peuvent ainsi leur faire pièce avec plus d'efficacité.

Le texte du Conseil de la République ou de ses commissions, en dépit des apparences, est donc pire que celui de l'Assemblée nationale. Si d'ailleurs le dispositif de veto que pourra opposer le conseil de communautés à l'assemblée territoriale ne suffisait pas un autre dispositif est prévu : c'est celui du ministre dépositaire des pouvoirs de la République française qui peut, à tout instant, refuser de promulguer telle décision des assemblées sous prétexte de non conformité avec de vagues dispositions contenues dans l'article 2, quitte à en saisir le Conseil d'Etat pour arbitrage. Voilà, messieurs, un modèle de démocratie falsifiée.

Les articles 6 et 7 nous montrent quelles sont la précarité et l'insignifiance des organismes fédératifs algériens qui prétendent répondre au fait de la personnalité algérienne.

Ce n'est que deux ans après la mise en fonctionnement des assemblées de territoires que prendra, éventuellement, corps l'assemblée fédérative, à condition toutefois que la majorité des assemblées de territoires en prenne la décision et veuille bien lui confier quelques attributions.

Cette assemblée fédérative est composée de deux sections : l'une émanant des assemblées territoriales élues au suffrage universel, l'autre émanant de ces conseils de communautés composés arbitrairement selon la méthode moitié-moitié.

D'après le texte voté par l'Assemblée nationale, la section fédérative émanant des assemblées territoriales, étant composée de façon relativement plus démocratique se prononçait seule sur le fond et, en cas d'arbitrage favorable, c'était son texte qui était promulgué.

Votre commission de l'intérieur tend au contraire à la brider en donnant à la deuxième section émanant des conseils de communautés antidémocratiques des pouvoirs plus étendus. Elle fait fonctionner cette deuxième section comme une espèce de petit Sénat et exige que les décisions soient prises par les deux sections dans les mêmes termes. Voyez alors navettes et obstructions possibles.

Certains, candides, pouvaient espérer cependant que cette loi était un début de réforme politique qui pourrait aller s'élargissant. L'article 16 du projet de l'Assemblée nationale prévoit en effet une possibilité d'évolution et de modification sur délibération concordante des assemblées territoriales et de la section fédérative en émanant. Les conseils de communautés et la sec-

tion fédérative en émanant n'ayant en cette affaire qu'un rôle de contrôle, votre commission de l'intérieur et celle du suffrage universel élèvent la barre de plusieurs crans pour que les modifications éventuelles ne puissent la passer. Elles veulent la concordance entre les assemblées élues au suffrage universel et celles composées arbitrairement selon la règle moitié-moitié.

Quant aux pouvoirs de cette assemblée fédérative et même des assemblées de territoires, il suffit de lire l'énumération donnée à l'article 9 des pouvoirs réservés à la République française pour s'apercevoir, à l'évidence, qu'ils sont réduits à presque rien, à peine à ceux de conseils généraux pour la gestion et pour les vœux, pouvoirs inférieurs à ceux prévus en 1947 pour l'assemblée algérienne.

Les organismes fédératifs sont postiches; leurs membres n'auront pas plus de crédit dans l'opinion que ceux des défunctes délégations financières. Ce sera des assemblées de notables, sans aucune sorte d'autorité. Tout cela coûtera cher et sera sans autre utilité que de jeter de la poudre aux yeux.

Tels sont quelques échantillons de cette loi-cadre institutionnelle. La commission du suffrage universel, tout en se déclarant dans sa majorité favorable au texte de l'Assemblée nationale assorti des aggravations de la commission de l'intérieur, avait cependant soulevé une objection majeure: c'est que l'article 18 du projet n'est pas conforme à la Constitution car il confie au Gouvernement, opérant par décrets, la détermination du nombre des territoires et leur délimitation, alors que de telles décisions relèvent du Parlement. Mais la commission est bientôt sortie de ses scrupules juridiques par une astucieuse subtilité. L'article 86 de la Constitution précise, en effet, que c'est le regroupement des départements qui est fixé par la loi. On parlera donc seulement de groupement des départements et le tour sera joué!

Voyons maintenant quelques aspects typiques de la loi électorale. La commission du suffrage universel n'a pas retenu le projet du Gouvernement, mais elle y a mis du sien. Le rapport de M. Valentin prétend pour cela se placer sous le principe impératif de la déclaration d'investiture du Gouvernement et même dans l'esprit de M. Guy Mollet: assurer la coexistence des deux communautés sans que l'une puisse imposer sa loi à l'autre, que ce soit la loi du nombre ou celle de la puissance économique.

Certes, la loi de la puissance économique, c'est-à-dire le commandement d'un petit nombre de puissants sur la masse du peuple, définition même de l'oligarchie, est à rejeter absolument; mais la loi du nombre, par opposition, c'est le gouvernement du peuple qui, par son nombre, détient l'autorité. C'est la définition même de la démocratie. Comment un démocrate pourrait-il la rejeter ou s'en garder?

Pour l'élection des assemblées territoriales, il peut sembler que l'on ait cédé à quelque penchant démocratique en décidant le scrutin uninominal avec représentation proportionnelle. Cependant, il faut bien constater que les élus au quotient le sont d'une façon bien artificielle. Ils sont, en définitive, cooptés, désignés; cependant leur nombre peut être aussi important que celui des candidats vraiment élus par les citoyens. De toute façon, on a vu, dans l'analyse de la loi constitutionnelle, combien les pouvoirs et les moyens de cette assemblée élue sont réduits et comment ils peuvent être bloqués, limités, contrés par le veto des conseils et du ministre dépositaire des pouvoirs de la République française.

En ce qui concerne les élections municipales, tout est faussé par le jeu des sectionnements laissés aux soins de l'administration, opérant non sur des considérations géographiques, mais en tenant compte du statut des personnes d'une façon discriminatoire.

Et que dire des dispositions suivantes? Toute minorité d'origine européenne comptant cent électeurs a droit d'autorité à quatre élus au moins ainsi qu'à un adjoint au maire, dit spécial; même si elle ne compte que dix électeurs, elle a droit à un conseiller.

Il faut enfin noter un fait qui fausse au départ la représentation. Selon l'article 12, les femmes musulmanes ne voteront pas mais les femmes européennes voteront, ce qui fait que la communauté autochtone est de ce fait infériorisée de moitié. Cependant, toutes ces dispositions ont paru encore trop libérales à votre commission du suffrage universel. Elle a trouvé que pour éviter toute discrimination raciale, pour l'équité de la représentation des minorités ethniques, le mieux était de prendre modèle sur les U. S. A. Alors elle vous propose le système de la préélection. Les électeurs seront appelés chacun dans leur collège, les autochtones, d'un côté et les Algériens d'origine européenne de l'autre, à choisir leurs candidats. On ne dit pas si ce sera comme aux U. S. A. l'occasion de festivités avec déploiement de *pin up* et d'éléphants!

**M. François Valentin, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.** Cela viendra!

**M. Chaintron.** Mais, en tout cas, le fait certain est que le double collège est ici rétabli en contrebande.

Les candidats de chacune des deux communautés étant ainsi préélus, il ne restera plus à l'électeur qu'à se prononcer à la fois sur deux noms, celui d'un autochtone et celui d'un candidat d'origine européenne. Ce vote binominal est obligatoire sous peine de nullité du vote.

L'un des deux élus représente 10.000 et l'autre 1.000. Voilà une singulière équité et une drôle démocratie! Mais ici, la commission du suffrage universel était allée si loin que la commission de l'intérieur n'a pas pu la suivre jusqu'au bout.

En somme, ces deux projets de loi tels qu'ils émanaient de l'Assemblée nationale proposaient des réformes fictives: assemblées postiches, élections sophistiquées par un découpage artificiel, veto du ministre gouverneur réduisant à néant les formules apparemment libérales. Mais les commissions du Conseil de la République n'ont même pas l'audace de ces habiletés et aggravent incontestablement les projets.

En conclusion, ces projets contiennent moins que ce qui fut accordé à l'Afrique Noire. Ils ne peuvent en aucune façon servir de base de négociation, car ils contiennent un préalable inacceptable pour les Algériens et comme un défi à leurs aspirations légitimes au droit à l'indépendance.

On prétend que céder à ces aspirations, c'est compromettre la liberté. L'exemple de la Tunisie qui a aboli la royauté, proclamé la République, émancipé la femme, supprimé la polygamie et modernisé la justice, dément cette crainte.

On prétend que ce serait l'oppression pour la minorité des Algériens d'origine européenne. Or toutes les organisations nationales algériennes assurent que les Algériens de toutes origines auront les mêmes droits, qui peuvent d'ailleurs être garantis dans un accord.

On prétend que nos relations économiques si nécessaires avec l'Algérie seraient rompues. C'est faux car, sur une base d'accord véritable et de coopération, l'exploitation des richesses algériennes pourrait s'accomplir dans de meilleures conditions et dans l'intérêt des deux peuples, alors que toute exploitation sous la forme colonialiste restera toujours précaire et aléatoire.

La seule solution du drame algérien est donc dans la recherche d'une loyale négociation et non dans ces projets qui ne peuvent que la compromettre et que nous rejetons avec la conviction de répondre aux intérêts de la nation française et de renforcer l'amitié des peuples de France et d'Algérie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Plaisant.

**M. Marcel Plaisant.** Mesdames, messieurs, légiférer sur les institutions politiques de l'Algérie, alors que le monde arabe et le bassin oriental de la Méditerranée sont en pleine effervescence, tandis que, malgré les résultats acquis incontestables, la pacification n'est pas encore garantie en Algérie et dans un moment où nos rivaux, soit publics, soit inavoués, guettent nos incertitudes, nos oscillations, n'est-ce pas déjà ainsi constituer une pétition d'autorité et ce seul fait n'est-il pas équivalent à la permanence de la souveraineté française?

Du texte et de ce débat dont il sera issu, ne nous dissimulons pas que l'intérêt véritable et sa projection sont en dehors de cette enceinte. Il s'agira de savoir, pour tous ceux qui sont susceptibles d'en souffrir l'application, quels sont les uns qui y trouvent les garanties essentielles qu'ils attendent et dont ils ont l'appréhension, quels sont les autres heureux d'y rencontrer des positions capables de permettre une négociation assez ouverte pour qu'un règlement interviennne assurant la parité des droits entre les deux communautés.

Si bien qu'aujourd'hui, pour ce conflit que nous avons à résoudre, nous nous trouvons en face de deux forces presque équilibrées: d'une part, la revendication âpre et nécessaire, après trois ans de guerre — revendication de la France et de la communauté française — d'autre part, l'invincible attraction des Algériens pour la liberté ou ce qu'ils croient être la liberté, de telle sorte que nous avons pour ainsi dire à résoudre le problème de ce qu'on appelle en mécanique un couple.

Soient deux lignes de forces égales, parallèles, mais en sens opposé, qui s'exercent aux deux extrémités d'un levier. C'est à nous de trouver pour ce couple le pivot de résistance, d'une part, et celui qui permettra de donner l'égalité aux deux forces en cause.

Y réussissons-nous? Je le pense et j'emploie volontiers cette image. Si nous sommes bien convaincus que les deux forces méritent une égale compréhension et que nous n'aurons résolu le problème que si, en sortant de ce texte, en l'exami-

nant, en le traduisant en disputes contradictoires, chacun est sûr d'y trouver son lot ou sa garantie essentielle.

Du projet de loi-cadre tel qu'il vous est proposé dans ses dix-neuf articles, j'eusse désiré qu'il fût contenu dans un texte plus concis tout d'abord, mais tel qu'il est, prenons-le toujours sous l'aspect de ces deux forces contradictoires que nous devons satisfaire.

Si nous consultons le titre II et le titre III, il n'est pas douteux que toutes les autorités fédératives sont constituées en pouvoir central, que, d'autre part, toutes les prérogatives traditionnelles de la souveraineté française sont énumérées, garanties, et qu'elles ouvrent un large champ d'exercice au Gouvernement, sûr et convaincu d'exercer ce droit, et même de l'étendre.

Voilà pour les garanties dont ni la France, comme entité politique, ni la communauté des Français et des Européens ne peuvent contester qu'elles soient inscrites dans la loi et avec une suffisante pertinence pour donner des résultats certains.

D'autre part, et tournant le volet du diptyque, si nous examinons le titre I<sup>er</sup> et le titre II, ici le Gouvernement nous propose une œuvre véritablement novatrice.

Reconnaître la présence française, c'est bien; mais aussi, d'un même pas, reconnaître la nécessité d'accorder une autonomie et célébrer tout de suite la personnalité algérienne, la jouissance pleine et entière de tous les droits politiques, économiques et sociaux, et la création de ces conseils autonomes, de ces conseils de territoires qui viendront les faire respecter — vous avez là une œuvre où vous créez, je peux le dire, la liberté — la liberté, « ce bien qui permet de jouir de tous les autres biens », disait Etienne de La Boétie, ce bien que les uns goûtent dans sa substance et dans son esprit, que les autres savourent dans leur chair, ce qui, de toute façon, exhausse l'homme jusqu'à une conception plus virile de sa personne.

Mais à côté de ces droits et de ces prérogatives, sommes-nous sûrs qu'elles vont exactement recevoir leur application ?

C'est ici que nous entrons dans une phase plus difficile qui est d'accommoder le texte, comme chacun en a le souci. L'orateur qui m'a précédé s'est demandé si ce texte était selon la volonté de ceux qui doivent y participer. Non seulement vous leur offrez le texte, mais, au titre VII — je tiens à le noter au passage, on ne l'a pas suffisamment fait remarquer — la République française reconnaît la possibilité d'évolution des institutions algériennes. En réalité, je n'aime pas beaucoup ce langage que je trouve flou, non juridique et hors l'accoutumance des textes législatifs. Je crois que notre très distingué rapporteur, qui a prononcé hier un très beau discours plein de substance, M. Valentin, l'a remarqué comme nous-mêmes. Pourquoi ne pas dire franchement : au titre VII, la révision est instituée, et cette révision pourra jouer d'abord si elle est sollicitée par les territoires autonomes, s'il y a concordance entre l'assemblée fédérative et les assemblées de ces territoires et enfin si les droits de liberté, les droits essentiels qui sont à la base de ce contrat se trouvent respectés.

Ainsi peut-on dire que vous avez semé dans la convention un germe d'autonomie, de transformation, et qu'il est possible de savoir que, non seulement il y a la création de la liberté, mais qu'il y a la liberté en mouvement. Il y a cette faculté de transformation et toutes les voies sont ouvertes pour que le texte puisse avoir une très longue période de temps dans son exercice.

Mais j'en reviens à l'accommodement. Créer la liberté, c'est une œuvre grande et solennelle, mais accommoder cette liberté, c'est-à-dire permettre à tous d'en jouir, de la comprendre, n'est-ce pas une œuvre presque dramatique, après les trois années que vient de traverser l'Algérie ?

Accommoder la liberté, c'est faire comprendre à des gens et à des hommes qui se disent combattant pour la liberté, mais qui oppriment chaque jour les consciences et la vie de l'homme, que, désormais, cette liberté sera commune à tous. Mais n'est-ce pas aussi rappeler la dignité de citoyen, ériger cette dignité au nom de laquelle certains prétendent combattre, alors qu'ils souillent eux-mêmes leur dignité par leur action, par les massacres, par les lacerations de cette œuvre horrible accomplie, non seulement au déshonneur de leurs auteurs, mais encore augmentée par l'opprobre de la barbarie et des violences qui se sont perpétrées pendant tant d'années sans trouver de châtiments convenables.

Cependant, il faudra que nous soyons capables d'accepter et de faire accepter cette liberté. Je dis « la faire accepter » car, aujourd'hui, elle prend presque la figure d'une révélation pour ceux qui protestent et qui sollicitent.

Ils cherchent le texte et c'est là que le texte, cependant utile, n'offre pas, à mon sens, des vérités sensibles à ce peuple bigarré auquel il doit s'adresser, c'est-à-dire, non seulement des Arabes, mais aussi des Berbères, des Kabyles, des

gens de toute origine. Le texte manque de pôle d'aimantation et de séduction et il aurait fallu, je crois, l'assurer peut-être dans des termes plus fermes, plus brefs, mais aussi d'une façon plus directe.

Accommoder la liberté et maintenant, croyons-nous que nous puissions en rester là et que nous puissions nous contenter de dire que nous avons exhibé une loi-cadre pour l'Algérie, entendre répéter une fois de plus le cri de « cessez le feu ! » qui, par sa répétition, ne fait qu'énervier son autorité ? Je ne le crois pas et je pense qu'aujourd'hui il faut justement profiter de la circonstance, il faut faire jouer l'utilité du texte que nous aurons voté pour agir, mais agir auprès de tous les éléments qui existent en Algérie, agir pour faire pénétrer auprès d'eux la notion précise des droits qui sont aujourd'hui dans un texte difficile à pénétrer, leur faire comprendre ces droits et surtout avoir soin de s'adresser à tous les éléments capables de représenter l'Algérie. Je dis « tous », car est-ce vraiment comprendre ceux qui sont aptes à exercer plus tard la liberté et à mettre en œuvre cette loi que de ne voir soit que les représentants du mouvement de libération nationale, soit que les représentants du front de libération nationale ?

J'aimerais au contraire que l'on s'adressât à toutes les fractions, que l'on fût bien convaincu que ce n'est pas en venant chercher et en venant discuter avec ceux qui se sont déshonorés dans la violence que l'on pourra obtenir maintenant des résultats. Ce que nous attendons du Gouvernement, c'est qu'il veuille bien entrer en conversation et chercher tous les émissaires possibles, tous ceux, quels qu'ils fussent, même ceux dont on n'a jamais parlé, qui sont capables aujourd'hui de comprendre la volonté française. Mais ce serait, j'en suis convaincu, une dérision et même un outrage que d'admettre uniquement la conversation avec tel groupe, avec telle ligue. Leur véritable titre à entrer en négociation avec nous, ce n'est pas l'arrogance dont ils ont fait preuve depuis tant d'années; c'est au contraire la souffrance en commun qui a été subie par tous les milieux de la population. Ce sont eux qui sont dignes d'être appelés à cette révélation de la liberté. Je ne pense pas un instant que ceux qui ont été les excitateurs du terrorisme puissent vraiment être capables aujourd'hui de comprendre ce que nous voulons. Excitateurs du terrorisme, ceux qui viennent tout le temps nous parler de la liberté et qui ont été les premiers à l'opprimer, qui dépendent du Caire ou de la Ligue arabe ou de formations quelconques en Tunisie ou ailleurs, formations qui justement ont pour objectif de comprimer ces droits et de les absorber pour des oligarchies personnelles.

Ce ne sont pas non plus ceux qui viennent aujourd'hui parler de la création d'un Etat du Maghreb, alors qu'ils se sont pour ainsi dire dégradés et corrompus en restant soumis à l'esprit de clan ou de tribu. Ce ne sont pas non plus ceux qui ont la prétention d'être les défenseurs du peuple algérien alors que depuis des années ils ont été les bourreaux des femmes et des enfants et sont les moins qualifiés pour défendre le peuple algérien.

Pourtant, le Gouvernement doit agir. Il doit agir dans ce sens et dans le temps le plus limité possible. Si nous considérons ses déclarations, voici un gouvernement qui se prétend maître de la situation. Dans un discours prononcé par le ministre de l'Algérie le 27 novembre à l'Assemblée nationale, celui-ci ne craignait pas de dire : « Nous sommes absolument sûrs de gagner la partie ». Eh bien, j'enregistre cette déclaration d'un homme qui a été si près des réalités et qui a cherché à les dominer depuis trois ans. S'il est vraiment certain de son propos, je me tournerai vers lui et je lui dirai : Jamais l'heure n'a été plus propice, puisque vous jouissez d'une prépotence temporelle et spirituelle, pour proposer la transaction, pour essayer la forme quelle qu'elle soit de la négociation. Si je dis cela, ce n'est certainement pas par faiblesse, pour abandonner nos droits ou pour me prêter à tant de propos qui ont été publiés, pour dire : négociations, négociations tout de suite. Non pas. C'est parce que je crois qu'il est indispensable aujourd'hui que nous saisissons cette heure, pour nous-mêmes d'abord et aussi pour l'audience internationale. Oh ! il est loin de moi d'accepter, par exemple, le jugement des Nations Unies. J'ai toujours réprouvé que l'on puisse prononcer des discours pour tenter de nous justifier devant ceux qui étaient incapables de concevoir la justice. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Henri Borgeaud a déposé tout dernièrement une proposition de résolution tendant à obtenir une déclaration solennelle du Gouvernement qu'il n'acceptera aucune ingérence étrangère. En ce qui me concerne, je voterai et j'exhorte tous mes collègues qui ont le respect de la souveraineté française à voter cette proposition de résolution, fût-elle même superfétatoire. Mais il est toujours temps de le dire.

Si la France ne doit rendre aucun compte ni aux Nations Unies ni à aucune institution internationale, et si je les tiens pour incompétentes et par le droit de l'article 2, paragraphe 7, et par la morale et par le passé et par leur faiblesse de percevoir la vérité et d'être capables aujourd'hui de nous donner des leçons, en revanche, il faut bien dire que la France, dans cette affaire, est en spectacle au monde international.

Oui, elle est en spectacle au monde international dans le meilleur sens, pour le bien qu'elle peut faire et aussi pour éviter et des retards et des faiblesses. Il faut donc nous tourner avec résolution vers l'action et être capables de comprendre toute l'étendue de nos devoirs. Cette étendue de nos devoirs, elle restera sous la maîtrise du Gouvernement. Ce n'est pas moi qui me joindrai à ceux qui proposeraient aujourd'hui de saisir au bond telle ou telle occasion. Au contraire. Je dirai que nous devons nous méfier des situations équivoques. Jamais nous ne devons avoir plus d'appréhension contre ces négociations tortueuses, contre ces bons offices dépités proposés par ceux qui sont les plus indignes d'entrer dans nos vues et d'avoir un esprit impartial. Mais si nous devons nous méfier et des uns et des autres, ceci ne doit pas être pour nous un repos, un temps, un délai, au contraire. C'est le moment où nous devons agir les premiers et pour agir, montrer nos desseins, faire connaître que nous sommes entendus pour notre proposition personnelle, non pas celle que l'on veut nous suggérer, non pas ces négociations qui ont déjà été tentées, c'est le moment de se rendre compte qu'il faut le faire car, pendant ce temps-là, à quoi assistons-nous ? Nous voyons, sous le couvert d'amitiés empruntées, de recherches d'influences, se préparer comme derrière un rideau un nouvel ordre, un réseau capable d'embrasser toutes les positions françaises en Afrique du Nord, comme nous le disions il n'y a pas plus de quinze jours lorsque nous avons discuté sur la politique extérieure au sujet des cessions d'armes à la Tunisie, nous voyons se préparer un réseau d'influences, une emprise de positions acceptées à l'avance et susceptibles de ruiner l'autorité française et de substituer une autre autorité.

La jactance de Bourguiba trouve une audience favorable à New-York, ses paroles virulentes sont considérées comme des propos d'énergie et ses défis comme des preuves de courage.

Le sultan du Maroc a été admirablement reçu par le département d'Etat et à travers les réceptions chaleureuses, les blandices adressées à un pouvoir lointain, on s'est rendu compte que se préparait une sorte de protectorat clandestin qui apporte quelque chose de peut-être plus dangereux que nos soins et nos aides dans le passé, mais une force matérielle qui se substituera aux puissances spirituelles que nous avons essayé d'y faire régner.

Il existe aussi la doctrine Eisenhower qui se pare d'un si beau nom toujours respecté en France. N'est-elle pas non plus une doctrine qui s'offre aux principicules de l'Orient et à tous ceux qui les approchent ? Au fond, que n'est-elle d'autre que les chaînes dorées qui recouvrent le bronze des armes ?

De telle sorte que, de toutes parts, vous voyez qu'il appartient à la France de dénouer cet écheveau. C'est là que s'impose la nécessité et j'oserais dire presque l'urgence de proposer un vote. La situation internationale n'est pas entièrement dominée — on a tort de le croire — par la question de l'Algérie. Il faut mettre chaque chose à sa place. Mais elle tient néanmoins, dans la considération de tous les peuples, même ceux qui sont nos amis, une telle place qu'il faut arriver à un degré de solution. Cette solution, il appartient au Gouvernement de choisir et son heure et son mode. Mais la dernière adjuration que nous pouvons lui adresser c'est d'agir, oui, avec courage, je dirai même avec orgueil, avec la prétention non pas, comme on le dit d'une formule trop simple et trop répandue, d'être les messagers de la liberté mais, mieux que cela, d'apporter une liberté chargée de virtualités futures, une liberté capable de moyens d'épanouissement, une liberté enfin qui ne soit pas statique, mais qui puisse se prolonger, se transformer et donner au peuple ce sentiment qu'il n'acquiert qu'avec le temps ou à la perte d'une tutelle à laquelle survit une influence bien-faisante.

La France peut le faire, elle doit le faire dans le moindre temps. C'est à l'honneur de notre Assemblée de l'avoir discuté.

Des amendements ont été proposés. Je ne cacherai pas qu'ils sont séduisants. En écoutant vos rapporteurs, M. Cornu ou M. Valentin, peut-être étais-je tout prêt à entendre le chant des sirènes ? J'avoue que leurs solutions en soi pourraient peut-être paraître préférables. Mais savez-vous vers quelle mer mouvante nous nous aventurons si ce texte doit être encore une fois transformé et nové ? Ce n'est pas un défaut, c'est notre mérite.

N'aurons-nous pas un autre mérite, qui peut nous exalter autant que la faculté d'amendement et de transformation, celui de conférer un esprit à ce texte ? Car, exsangue et tel qu'il est, décharné, il lui manque de l'esprit. L'esprit, vous pouvez le lui donner et il dépend en grande partie de votre vote de l'exalter, de le dresser au-dessus des hommes qui passent pour qu'il

ait, ce texte, un caractère définitif et plus de puissance qu'il n'en possède dans sa lettre.

Dernièrement, je n'ai pas été sans lire avec émotion la confession d'un bel écrivain français, de souche kabyle, Jean Amrouche, qui ne craignait pas de dire qu'ayant puisé aux sources vivifiantes de la civilisation française, il avait eu parfois le sentiment qu'elle lui était close ou qu'elle ne lui était ouverte qu'avec circonspection. Il ajoutait même dans une phrase assez singulière : « Croyez bien que ceux qui ont puisé à la civilisation française et qui sont, comme nous, d'une autre souche et d'une autre race, ne sont pas considérés comme des êtres choyés, ils sont considérés comme « des voleurs de feu ».

Eh bien ! faisons mentir Jean Amrouche puisque lui-même reconnaît et avoue le génie — c'est le mot qu'il emploie — de notre pays et sa faculté de promotion. Faisons-le mentir et agissons de telle sorte que ces Africains aient, eux, non pas la qualité de voleurs de feu, mais qu'au lieu d'attiser des brandons de discorde, ils attisent un feu infiniment plus pur, un feu éthéré, un feu qui soit sublimé au souffle de la liberté qui sera infiniment fécond si, dans le même temps, la condition française, qui lui donne la force et l'élan, est capable de fonder l'unité. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, retenu hier loin de cette discussion par des imprévions atmosphériques, je m'excuse d'intervenir dans un débat dont je n'ai point entendu le début. Aussi bien m'y tiendrai-je à des réflexions générales sur le problème politique qui nous est aujourd'hui soumis.

Ce seront, monsieur le ministre de l'Algérie, celles d'un homme qui, malgré beaucoup de souvenirs communs, vous a rarement apporté son bulletin pour votre politique, mais qui n'a jamais considéré le problème algérien autrement que dans la perspective d'une politique française, et plus singulièrement dans la perspective de cette politique française qui de Dunkerque à Brazzaville doit susciter le grand ensemble seul capable de faire échec à la dilution de la France dans la prétendue communauté prétendument européenne.

La communauté franco-algérienne pourra prendre bien des formes ! Elle peut être unitaire ; elle peut être fédérale ; elle peut être uninationale et on peut concevoir qu'elle soit plurinationale. Je reviens d'un pays dont on peut fortement contester les doctrines, mais dont tous les témoins, même les plus hostiles, s'accordent à reconnaître le patriotisme illustré et nourri par d'immenses sacrifices dans la guerre et par de grandes réalisations dans la paix, je veux parler de l'Union soviétique. Elle comporte quinze républiques dont chacune est proclamée indépendante et considère que sa revendication nationale propre a reçu satisfaction par cette proclamation d'indépendance emportant l'établissement de ses propres institutions de république fédérée. Et peut-être notre tort est-il d'avoir laissé ce mot d'indépendance aux résonances magiques devenir le symbole de la résistance à notre présence, alors qu'il eût été possible d'en faire un des moyens d'acceptation de liens rigoureux entre diverses communautés organisées chacune pour leur autonomie dans la gestion de leurs affaires intérieures et pour leur cohésion totale dans la défense et l'illustration des affaires communes. Et si le droit à l'indépendance ne devait effectivement mener qu'à ce qu'il m'a été donné de voir dans le pays d'où je reviens, au risque de vous choquer, je serais tenté de dire : Pourquoi pas ?

Mais, en fait, ce n'est malheureusement pas cela qui nous est proposé aujourd'hui. Le Conseil, pour éclairer notre délibération, ne m'en voudra pas de lire à cette tribune un extrait d'un article reproduit dans un journal assurément peu suspect de tendresse envers la politique gouvernementale, *L'Observateur*. Cet hebdomadaire insère et critique d'ailleurs très fermement un très intéressant article de l'organe clandestin du Front de libération nationale, *Le Combattant, El Moudjahid*. Vous excuserez les citations ; elle valent d'être méditées.

« Il est clair, écrivent les rédacteurs, que pour cette partie de la gauche — il s'agit de la gauche non communiste — « la fin de la guerre d'Algérie doit mener à une sorte de fédéralisme interne et d'Union française renouée. Notre désaccord avec cette opinion française n'est donc ni d'ordre psychologique, ni d'ordre tactique comme certains le prétendent. Les radicaux de gauche, les socialistes minoritaires, les M. R. P. de gauche n'ont pas accepté l'idée d'une indépendance algérienne, aussi les positions du genre « Nous sommes d'accord sur le fond, mais pas sur les méthodes » sont-elles radicalement fausses ». (Ce n'est pas moi qui parle, bien entendu.)

Je poursuis ma citation : il faut savoir que, sur ces bancs, nous sommes tous logés à la même enseigne : « La gauche communiste, de son côté, tout en proclamant la nécessaire évolution des pays coloniaux vers l'indépendance, exige le maintien des liens particuliers avec la France.

« De telles positions manifestent clairement que même les partis dits extrémistes considèrent que la France a des droits en Algérie et que l'allègement de la domination ne doit pas obligatoirement s'accompagner de la disparition de tout lien. Cette disposition d'esprit est présentée sous les formes d'un paternalisme technocratique, d'un chantage à la régression. »

Et l'article continue :

« L'exigence des liens particuliers avec la France répond au désir de maintenir intactes des structures coloniales. Il s'agit ici d'une sorte de « terrorisme du nécessaire » à partir duquel il est décidé que rien de valable en Algérie ne saurait être conçu ou réalisé en dehors de la France. En fait, la réclamation de liens particuliers avec la France se ramène à la volonté de maintenir éternellement l'Algérie à un stade d'Etat mineur et protégé. »

Voilà ce qui nous est dit. Et au cours d'une conversation qu'un écrivain, qui a mon amitié, avait récemment à l'étranger avec un des porte-parole du front de libération nationale, ce dernier lui disait : « Nous voulons l'indépendance absolue; c'est à prendre ou à laisser; il n'y a pas de négociation possible; entre les Français et nous, c'est une question de force. Malgré les soviétiques, ajoutait-il, le F. L. N. continuera aussi longtemps qu'il sera possible de refuser l'aide russe et de partager le souci qu'a Bourguiba de rester dans le camp occidental ». Rapportez, messieurs, la bonne nouvelle à M. Irving Brown !

Ce sont là des données de fait dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte. Elles nous interdisent de tenir la négociation comme un talisman. Elles nous commandent de considérer comme grave toute valorisation du partenaire par le fait même de la négociation et, en particulier, d'exclure le monopole de représentativité auquel il prétend. La reconnaissance de représentativité est une attribution d'influence qui ne doit être consentie qu'à bon escient. Je ne pense pas qu'elle puisse, dans le présent, aller à une équipe qui, quelles que soient ses divergences intérieures — et j'y reviendrai — possède pour l'instant la hiérarchie et présente les tendances que je viens d'évoquer.

Il faut reprendre aujourd'hui ce qu'il y avait de juste dans la théorie de l'interlocuteur valable dont on a tant parlé. S'il est vrai qu'en matière de politique d'outre-mer, de « décolonisation », pour employer un terme à la mode, il n'est de réformes utiles, de concessions efficaces que si elles sont consenties à un interlocuteur représentatif, en un autre sens, il n'est de hardiesse possible et de novation utile qu'avec ceux qui partagent la résolution d'une construction commune.

Et, bien entendu, il s'agit ici du fond et non de la forme. N'ayant jamais été souris, j'ignore ce qui est plus désagréable du grignotage ou de la morsure brutale et je ne désire pas l'apprendre ! Mais je dirai très franchement que s'il s'agissait de partenaires et d'interlocuteurs chez qui subsiste en définitive la volonté réelle d'une entente étroite avec la France, même sous une forme transformée, je passerais sur la brutalité de la forme. Il y a des choses qu'un homme politique doit savoir sinon oublier, du moins négliger. Mais c'est du fond qu'il s'agit !

Dans cette situation, mes chers collègues, quelle peut donc être notre politique ? Ce que j'ai rappelé interdit d'exclure dans le présent l'emploi de la force comme une éventualité malheureuse et nécessaire, les peuples ont le droit de défendre leurs chances d'avenir; mais les mêmes considérations donnent toute leur importance à la nécessité de faire surgir enfin devant nous ces interlocuteurs avec lesquels il faudra bien s'entendre pour définir le statut de l'Algérie et ses liens avec la France européenne. Plus vous tirez argument du comportement de ceux qui nous sont opposés pour récuser aujourd'hui la négociation, plus vous devriez être attachés à aider à la montée des partenaires musulmans sans lesquels il n'y aura ni stabilité ni légitimité politique pour les liens que nous pouvons nouer aujourd'hui.

Des partenaires, nous en avons eu, pendant l'application du statut, de bien dociles et sans grande spontanéité. En quoi, mes chers collègues, ont-ils, à l'expérience, réussi à capter autour d'eux les aspirations de leurs coreligionnaires ? Et quelle fidélité ont-ils, au moment de l'épreuve, témoignée à ceux auxquels ils devaient tant, auxquels ils devaient exactement tout ?

Il faudra ainsi tracer entre nous, sinon une autre ligne de partage, du moins une ligne de controverse. A certains idéologues, d'ailleurs peu représentés sur ces bancs, nous sommes fondés à dire : « Vous critiquez. Fort bien, mais que suggérez-vous ? Où vous arrêterez-vous ? Que voulez-vous ? » Mais à d'autres compatriotes, plus abondamment représentés sur nos bancs, nous voudrions dire : « Vous combattez. Fort bien, mais pourquoi ? »

Il y a ceux qui veulent vaincre pour maintenir les choses en leur état ancien. Il en est d'autres qui n'entendent réduire ceux qui, eux, voudraient nous vaincre qu'à aller de l'avant et

d'imposer le nouveau statut de cette communauté franco-africaine dont l'Algérie est un élément indispensable.

Pour les premiers, je crains fort que la lutte armée ne soit le principal élément de leur programme. Pour les seconds, la lutte armée n'était que la moindre part de leur programme. Jusqu'à présent, les premiers ont obtenu la coopération des seconds. Pourraient-ils à présent refuser la leur ? En ce cas, quel marché de dupes pour ceux qui n'auraient accepté le combat qu'en vue de la seconde période et s'en verraient frustrés. Quelle responsabilité pour ceux qui auraient été la caution de ce mauvais marché et, plus gravement encore, quel acte d'imprévoyance nationale dont les conséquences seraient aussi funestes pour les intérêts de la patrie que le fut le fausement persistant et délibéré statut de 1947 pendant plusieurs années.

Quand nous nous inquiétons — alors j'ai dit tout cela de cette tribune même — des élections au résultat étrange, quand nous dénonçons l'accumulation des périls, leur montée, on nous disait : ce sont des périls imaginaires; les Musulmans ne demandent que le bien-être, le travail. Ne posez pas des problèmes inutiles et ne transposez pas au delà de la Méditerranée vos inquiétudes métropolitaines.

Et les Musulmans, de déception en déception, se sont détournés de ce statut de 1947 qui avait été une part de leur espérance. Quand la légalité est devenue creuse, l'insurrection est apparue comme un mirage séduisant. Vous parlez aujourd'hui de victoire militaire. Allons-nous en pervertir l'effet par l'inaction politique ? Les auteurs, les inspirateurs du statut pensent, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre, que la terreur et le fanatisme aidant, nous sommes présentement condamnés à agir unilatéralement sans négociation et sans interlocuteur. Je veux bien l'admettre ici pour la simplicité de la discussion. Cette action unilatérale, elle a nom « loi-cadre ». C'est donc dans cette perspective et eu égard aux problèmes politiques évoqués que doit s'apprécier son contenu. Elle n'a de sens que si elle est un élément de reprise de la conversation, que si elle est l'illustration de la volonté française de permettre aux Algériens, légalement et pacifiquement, d'épanouir et leur dignité individuelle et la personnalité algérienne. Le sens et l'ambition de la loi-cadre, c'est de nous permettre de dire : cessez le feu, parce que le feu est inutile pour ériger la maison commune; nous avons nous-mêmes arraché les broussailles qui encombraient le terrain.

La loi-cadre n'a donc de sens que si elle est une démarche entre beaucoup d'autres, que je n'ai pas l'intention d'énumérer ici limitativement, mais qui sont notamment le rétablissement de la spontanéité d'expression pour les Musulmans dans les organisations coopératives et syndicales, qui sont la répression de certains abus, les libérations possibles de détenus.

Et si on veut d'autre part — c'est une idée sur laquelle je voudrais insister — associer à la définition du statut de l'Algérie et des liens de l'Algérie avec la France nos partenaires africains non algériens, ils peuvent, eux, être les garants de la loyauté, du libéralisme et du succès des initiatives françaises, car l'Afrique si c'est le Maghreb, c'est aussi par delà le Maghreb, l'Afrique noire, et il faut que de là où le sang n'a pas coulé et où les institutions ont réussi vienne un secours pour l'endroit où les choses sont plus difficiles.

Valable, le statut doit aussi être un élément de dissociation du bloc qui nous est opposé, dissociation dont certains contacts pouvant être l'instrument. Alors que l'immobilisme politique apporte la discorde dans nos rangs, une attitude d'initiative politique peut transporter l'endroit de la division.

Lénine avait coutume de citer la phrase de Clausewitz, ce penseur de la guerre, pour qui la guerre n'est jamais que la politique continuée par d'autres moyens.

La phrase pourrait se renverser, mes chers collègues : la négociation, cela peut être aussi la lutte continuée par d'autres moyens.

Conçue et appréciée par rapport à ces tâches politiques la loi-cadre dont nous discutons aujourd'hui doit aussi — pourquoi le dissimuler ? — répondre à l'appel de tous ceux de nos amis à travers le monde, nos amis plus nombreux qu'on ne le croit, à l'Est comme à l'Ouest, qui ont l'habitude d'espérer en la France, qui savent la place que tient la France sur l'échiquier international comme une terre de paix. Je m'en voudrais d'insister sur ce point, après les éloquentes paroles de M. Plaisant. Oui, sans doute nous récusons, dans un sentiment de fierté nationale et d'efficacité du libéralisme français lui-même, les instances internationales. Mais cela ne veut pas dire que nous puissions faire fi de l'approbation ou de la désapprobation de l'opinion internationale. Que vous le vouliez ou non, elle n'est pas rien. Sans espérance de soutien au-delà de ses frontières, la rébellion algérienne est condamnée. Contre

l'opinion internationale notre victoire militaire, demeurant contestée, resterait précaire ou paraîtrait telle. Nos amis à travers le monde, à l'Est comme à l'Ouest je le répète, nous disent : Nous vous préférons là. Nous voudrions votre maintien. Mais faites quelque chose pour nous aider à vous aider : « Faites quelque chose », c'est ce quelque chose que nous tentons de faire. Que faut-il donc en penser ?

Je m'exprimerai sur la loi cadre qui nous est proposée avec toute la mesure dont je suis capable. Même lorsqu'on désapprouve une initiative de portée nationale du gouvernement légal, il faut s'efforcer de dire le maximum de ce qu'on croit être la vérité avec le minimum de dommage aux chances de succès des initiatives gouvernementales d'intérêt national.

Tel quel, ce statut, mes chers collègues, a trois grandes faiblesses.

La première, et je pense que personne ne peut la contester, c'est d'être intervenu sans le consentement des intéressés, sans la participation de leurs représentants, de leurs parlementaires à nos délibérations. C'est là — il ne serait pas honnête de le dissimuler — une lacune très grave. On a dit et nous connaissons tous le profit intellectuel et l'autorité morale que nous avons retirés en faisant la loi cadre sur les territoires d'outre-mer avec la participation des représentants de l'outre-mer à nos travaux; comment ne nous faudrait-il pas beaucoup de réflexions pour le comprendre alors qu'une de nos révolutions, celle qu'il est coutume d'appeler les « Trois Glorieuses », s'est faite contre une charte moins parce qu'elle était mauvaise que parce qu'elle avait la tare d'être octroyée.

S'il en a été ainsi chez nous, il en est de même à plus forte raison dans ces populations qui de leurs sujétions anciennes conservent comme une brûlure d'amour propre pour qui la nature des liens consentis compte moins que le fait d'y avoir consenti elles-mêmes. Accédant à une influence et à une portée nouvelles, il importe moins à ces populations de savoir comment elles seront liées que de savoir et de pouvoir penser pour leur fierté et leur dignité qu'elles se sont données elles-mêmes.

Et votre seule justification pour une faiblesse, une lacune aussi grave, c'est de penser que vous avez été condamné à agir unilatéralement par la carence même des autres. (*M. Robert Lacoste, ministre de l'Algérie, fait un signe approbateur.*)

Je suis heureux, monsieur le ministre, d'interpréter votre signe d'assentiment et je le considère volontiers, pour la simplicité de ma démonstration, comme votre justification, mais je souhaiterais alors recueillir encore votre assentiment quand je dirai que ce statut ne vaut que comme un élément de reprise du dialogue, que nous n'imposons pas à proprement parler une loi, mais que nous voulons montrer qu'il faut la rechercher dans le cadre de la légalité républicaine et que nous dessinons des voies pour y parvenir.

Il faut, en d'autres termes, que le statut proposé soit un statut, passez-moi l'expression, attrayant et qu'il puisse par là même provoquer un transfert d'espérances.

Ici nous nous heurtons à la seconde difficulté, une difficulté dont il faut dire que les auteurs du statut ne sont pas non plus directement responsables. Ce statut ne s'insère pas dans la construction d'ensemble d'une constitution française nouvelle couvrant les avenues du fédéralisme. A force de répéter que la situation de l'Algérie est une situation unique, nous oublions que la solution de ce problème trouverait peut-être mieux sa place dans la grande perspective d'une fédération des peuples de notre Afrique, de l'Amérique française et de la métropole, unis sous le signe de la même république. Et sans doute ne nous est-il pas très facile de légiférer autrement puisque ces institutions n'existent pas encore dans les tables de nos lois.

Du moins aurais-je aimé, monsieur le ministre, que, dans la déclaration du Gouvernement, nous trouvions comme la promesse de tracer cette construction et l'affirmation de la volonté de dresser en commun une maison où chacun, fort de sa personnalité, administrera selon la loi de la majorité ses propres affaires mais s'unira à d'autres pour des affaires communes. Du moins, souhaiterais-je que nous n'invoquions pas dans nos discussions, pour faire obstacle aux hardiesses nécessaires, la lenteur de nos propres évolutions constitutionnelles.

J'entends parfois dire : tout cela serait possible, ces suggestions seraient valables, cette transformation serait bonne si nous avions une autre constitution, si nous avions d'autres institutions. Mes chers collègues, Josué pouvait, aux dires de la Bible, inviter le soleil à s'arrêter pour le temps nécessaire afin de permettre à ses troupes d'entrer à temps dans Jéricho. Nous n'avons pas les mêmes ressources. (*Sourires.*) Nous ne pouvons pas arrêter le temps pour lui demander d'attendre que nous soyons prêts. C'est notre pas, c'est notre démarche qu'il faut hâter pour permettre à la France d'être présente au rendez-vous du monde moderne.

**M. Motais de Narbonne.** Très bien !

**M. Léo Hamon.** La troisième faiblesse de ce statut, c'est que vous avez procédé, je crois, d'une conception foncièrement erronée. Vous avez — je voudrais le dire particulièrement à MM. les éminents, distingués et honorés rapporteurs de nos commissions — raisonné comme si le problème était d'empêcher juridiquement à tout jamais l'Algérie de choisir entre la rupture avec la France et le maintien de liens indissolubles. Vous avez voulu écarter dans les textes, à toute force, à grand renfort d'articles, la possibilité juridique d'une rupture.

Dussé-je vous choquer, je pense très profondément que le problème n'est pas là. Il est de faire qu'au moment historique, que vous n'éviterez pas, où les Algériens seront en mesure de choisir, ils veuillent choisir des liens indissolubles avec nous. Le problème n'est pas d'empêcher; il est de convaincre. La forme élevée du patriotisme, c'est sans doute parfois, celle qui consiste à dire « non » à des ennemis ou à des amis indiscrets, mais la forme plus haute du patriotisme, n'est-ce pas celle qui réussit à faire que d'autres disent « oui » à la France ?

Pour obtenir cela, il nous faut, tout d'abord, rendre notre propre pays plus rayonnant, plus attrayant; il nous faudrait davantage de chercheurs, davantage d'éclat, davantage de puissance morale et matérielle, des institutions meilleures. Croyez-moi, mes chers collègues, ce serait, pour les liens avec la France, une garantie peut-être plus difficile à obtenir, mais infiniment supérieure à toutes celles que vous pourrez inscrire dans la lettre des articles — si ingénieux soient-ils — et ceux-là sont ingénieux. Mais il faut aussi et encore que le statut soit lui-même attrayant, attachant, par la double perspective qu'il offre d'une équitable, valable et honorable participation aux affaires communes et d'une franche autonomie de gestion pour les affaires intérieures.

Est-ce là, avec toute votre science et tout votre talent, messieurs les rapporteurs, le sens du texte que vous nous avez rapporté ? Je ne voudrais médire d'aucune profession. Juriste moi-même, j'ai beaucoup de déférence pour les notaires.

Il en est d'ailleurs un certain nombre que nous aimons à rencontrer sur les bancs de notre Assemblée. Ils ne m'en voudront pas de dire que je trouve dans ce texte que vous nous nous rapportez une sorte de prudence notariale, méticuleuse, plus propre à rassurer des beaux-parents inquiets qu'à inciter la jeune mariée à devenir amoureuse. (*Rires.*) C'est pourtant de cela qu'il s'agit en définitive, car l'amour vaut mieux que les contrats de mariage.

Quelles sont donc, messieurs les rapporteurs, ces « manifestations notariales » — c'est par là que je voudrais terminer — que je relève dans vos rapports ?

Vous y parlez de plusieurs territoires, beaucoup plus que de l'Algérie et de l'unité de l'Algérie. Et quand on invoque l'argument de l'unité de l'Algérie, il est d'usage de reprendre : l'Algérie n'avait pas d'unité avant que nous y venions; l'unité de l'Algérie, c'est nous-mêmes qui l'avons faite.

Etrange raisonnement que celui qui veut nous faire un titre de cela même que nous avons accompli pendant cent trente-sept ans de présence, et qui commence par écarter cette concentration, cette unification de l'Algérie, qui est peut-être notre œuvre, mais que nous ne pouvons vraiment pas récuser dans le moment même où nous invoquons l'ensemble de cette œuvre.

Qui plus est, il s'agit pour nous de lutter aujourd'hui contre une autre idée tentaculaire, celle de l'Etat maghrébin dont j'entendais parler tout à l'heure, de l'unité des trois territoires du Maghreb. Et vous voulez lutter contre cette mystique en lui opposant, non pas l'idée de l'unité de l'Algérie, mais celle qu'un de nos collègues, ancien ministre du Gouvernement de la République, appelait la « balkhanisation », non plus cette fois de l'Afrique noire, mais de l'Algérie.

Qui plus est, vous espérez, par tout un système de concurrences et de délibérations séparées requises pour permettre de réunir un certain nombre d'attributions au plan d'ensemble de l'Algérie, vous espérez apporter, disons-le franchement, des garanties pour les territoires où le peuplement européen sera plus important en face de territoires où le même peuplement sera moins important. Mais ou bien ces mécanismes compliqués ne fonctionneront jamais, ou bien, lorsqu'ils fonctionneront, ils prétendront vainement arrêter le mouvement, et cela se traduira par des difficultés immenses pour finir par un grande relâche. Regardez l'Afrique occidentale française, regardez le destin de la loi-cadre. Nous avons distingué plusieurs territoires et voici que déjà parmi eux se manifeste pour l'exécutif fédéral à Dakar, pour l'exécutif fédéral à Brazzaville, pour la centralisation de Madagascar, un mouvement qui, je le sais, inquiète un certain nombre de nos col-

lègues et qui, je le sais encore, trouve des adversaires parmi les Africains eux-mêmes. Mais notre grande chance est que l'autorité française, le prestige de la métropole et du Gouvernement de la République ne soient pas engagés dans une controverse dont nous avons la sagesse de laisser la solution aux Africains eux-mêmes afin que, quels que soient parmi eux les perdants, la France elle-même ne soit, elle, jamais parmi les perdants. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

**M. Léo Hamon.** Eh bien ! c'est devant la même démarche que j'aurais voulu me trouver ici. Je ne retrouve pas dans cet éclatement commandé de l'Algérie le mythe que j'aurais voulu voir offrir à l'espérance algérienne.

J'ajoute que notre assemblée, ici, a encore voulu ajouter des verrous et contrarier davantage le mouvement par une disposition particulière; vous disposez que, quand il s'agit de mettre en commun certaines attributions pour les institutions communes aux différents territoires, les conseils de communauté délibéreront bien ensemble, mais voteront séparément. Cela signifie, mes chers collègues, que vous prétendez conférer à la minorité européenne un pouvoir de veto renforcé sur les institutions communes de l'Algérie. Notre assemblée renforcerait ainsi le pouvoir de veto de la minorité européenne sur cette personnalité algérienne que nous avons proclamée et dont la consécration devrait être un des instruments de notre politique au lieu d'être une de nos appréhensions pour l'avenir.

J'en viens ainsi à un autre aspect de la même « prudence notariale », j'en viens à la gestion intérieure de chacun des territoires. L'innovation essentielle du texte de la commission — et elle est défendue avec quel talent par nos rapporteurs ! — est dans une espèce d'ascension juridique des conseils de communauté. Ces derniers, dans la conception du Gouvernement, relevaient de ce que le rapporteur général de la Constitution appelait, en 1945, un « bicaméralisme incomplet »; et le bicaméralisme incomplet, au Conseil de la République, on sait assez bien ce que c'est.

Dans la perspective de ce bicaméralisme, il était possible de donner, comme véritable prérogative, aux conseils de communauté, la défense des droits de la minorité de statut européen, une défense qui avait très naturellement son expression, sa consécration dans l'arbitrage du conseil d'Etat. C'était une institution de défense juridique, entendue avec la souplesse, l'élasticité d'un maintien politique, mais tout de même, au dernier moment, en cas de conflit persistant, ramenée à l'observation des principes généraux du droit de la République.

Or, avec les textes de notre commission, on passe à une notion toute différente. Le bicaméralisme devient complet. Les deux assemblées sont égales et elles deviennent par là-même des assemblées politiques. C'est désormais le concours des deux assemblées qui est requis.

Or, chacun sait que, dans l'une des assemblées, en vertu de la loi du nombre — je reviendrai tout à l'heure sur une réserve de M. le rapporteur de la commission du suffrage universel dont l'ingéniosité est infinie — nos compatriotes musulmans — vous me permettez, j'espère, de les appeler ainsi — seront et demeureront majoritaires tandis que, dans le conseil de communauté, l'équilibre sera tout à fait différent, puisque la minorité européenne équilibrera numériquement la majorité musulmane.

C'est là, par rapport au projet gouvernemental, une innovation qui a été apportée avec cette discrétion qui est dans la manière sénatoriale, mais qui n'en est pas moins bouleversante. Car c'est changer complètement les choses que transposer l'idée de parité de la matière de la défense juridique; le propre du droit est de faire le plaideur isolé égal aux plaideurs les plus nombreux. Nul ici même ne saurait transposer, dis-je, l'idée de parité du domaine juridique au domaine politique, où elle prend un tout autre sens et devient une aggravation du statut de 1947. Je sais que, dans une autre assemblée, le parallèle fait entre le statut de 1947 et le projet de loi-cadre a provoqué ce que le *Journal officiel* appelle « des mouvements divers ». Je sais que la courtoisie de mes collègues fait que je ne m'expose pas aux mêmes mouvements ! Mais c'est d'un autre aspect du problème que je veux parler ici.

Le statut de 1947 distinguait bien deux collèges, mais ce que l'on a appelé très malheureusement le « premier » collège n'était pas synonyme d'une communauté d'un statut civil déterminé. Dans le premier collège, dont la représentation globale était en effet égale à celle du second, entraient de très nombreux Français de religion, d'origine et de statut musulmans. Faut-il rappeler le cas des anciens combattants musulmans, celui de nombreux fonctionnaires, celui des diplômés ? Si bien qu'il était dans une perspective tout à fait normale de penser qu'avec le progrès de la civilisation, de l'éducation, de l'instruction, les musulmans seraient lentement, mais sûrement, devenus — dans certaines circonscriptions, c'était d'ail-

leurs déjà fait — une majorité dans le premier collège et qu'ils le deviendraient par la suite dans un nombre de circonscriptions accrues.

Il y avait dans la loi de 1947 elle-même, si elle n'avait pas été aussi malheureusement faussée, la perspective d'une évolution vers le rapprochement des deux collèges. Jamais le législateur de 1947 n'avait consenti à une communauté de statut civil particulier, cette garantie d'égalité juridique, quelle que soit l'évolution de l'instruction, de l'éducation, des mœurs et du nombre. Jamais cela n'avait été dans le statut de 1947, et voici que cela va être mis dans la loi-cadre et, je le répète, non pas pour des fins juridiques comme on pourrait après tout l'admettre dans le système du gouvernement, mais pour des fins politiques comme vous le requérez, et cela est politiquement grave, dangereux.

J'ai dit tout à l'heure du mal d'éminents officiers ministériels; je voudrais rendre aux constitutionnalistes la politesse symétrique de l'impolitesse que j'ai commise envers les notaires. Les doctrinaires du droit constitutionnel britannique ont coutume d'enseigner que « le parlement anglais peut tout faire, excepté de changer un homme en femme ». Je ne suis pas tout à fait sûr que ce soit encore vrai avec les dernières découvertes de la science médicale; mais, ce qui me paraît certain, c'est que le Parlement français peut tout faire, excepté de faire considérer par l'opinion musulmane et par l'opinion internationale qu'il soit normal que 1 égale 9. Ici nous outrepassons ce qui est raisonnable.

Outrepasser pour une assemblée la limite des pouvoirs que lui tracent le bon sens et la réalité politique, quel extrême danger en toute circonstance !

J'en viens ainsi, monsieur le rapporteur de la commission du suffrage universel, à l'autre « dernier outrage » au principe d'égalité dont vous vous êtes rendu si élégamment coupable.

Vous le dites dans votre rapport à la page 17 — « ce système de collège unique, le votre, assure la représentation authentique et obligatoire des communautés, nul ne peut en disconvenir ». Je répète à nos collègues que nous ne sommes plus sur les conseils de communautés, mais sur l'assemblée territoriale. J'ai montré comment on avait rompu la prépondérance majoritaire et démocratique du nombre sur le conseil des communautés; maintenant, je vous suis, monsieur le rapporteur de la commission du suffrage universel, sur la loi électorale concernant l'assemblée territoriale. Vous continuez :

« Ce qui retiendra cependant certains d'accepter notre système, c'est qu'il traduit représentation équitable par représentation paritaire ». Et vous ajoutez, avec cette belle franchise que nous aimons en vous: « C'est un fait, et il y aurait hypocrisie à l'habiller ». Ce principe de collège unique, que nous avions proclamé comme un élément de notre volonté d'innover, vient donc — j'ai essayé de le montrer — d'être tenu en échec par la politisation des conseils de communauté et il est à présent aussi tenu en échec dans la matière des assemblées territoriales elles-mêmes par l'ingéniosité de vos suggestions.

Oh ! je sais, monsieur le rapporteur de la commission du suffrage universel, que quand il s'agit de parler de loi électorale les parlementaires français sont, pour les plus brillants — et vous en êtes — d'une ingéniosité inépuisable. Mais nous avons appris par une expérience assez dure que, s'il était possible à l'imagination électorale de faire accepter aux Français des représentations authentiquement paradoxales de leur opinion véritable, il est malheureusement plus difficile de procurer pour autant au pays le bienfait d'institutions stables. Croyez moi, si les artifices des lois électorales sont incapables de procurer à la France les majorités de gouvernement qui lui seraient nécessaires, ils ne sont pas moins incapables de faire accepter et de procurer dans l'opinion musulmane l'assentiment que, je le répète, nous devons rechercher.

Si vous refusez aux Algériens musulmans sous la loi française cette prépondérance du nombre dans le respect des droits de la minorité qui est l'essence même de la démocratie, comment espérez-vous que cette majorité musulmane acceptera cette loi française ? Comment espérez-vous que vous aurez gagné devant le monde, je ne dirai pas le procès, mais l'instance que nous avons besoin de gagner ?

Il est temps, mes chers collègues, de conclure une démonstration que je vous remercie d'avoir bien voulu écouter aussi attentivement. Cette loi, telle que vous la présentez, est inefficace pour l'objectif politique que nous recherchons. Etant inefficace, elle est mauvaise parce qu'elle use le prestige de la France dans une entreprise politiquement vouée à l'échec et parce qu'elle permettra à nos ennemis — nous en avons — de dire que nous ne feignons de donner que pour mieux reprendre ensuite.

C'est à une autre politique que je voudrais vous convier. Le statut, la loi-cadre peuvent être un épisode de cette autre politi-

que. Ils ne sauraient dispenser la France de la hardiesse nécessaire pour gagner sa cause devant l'âme musulmane comme devant l'opinion mondiale. De cette politique, le terme n'est pas l'abandon, mais la communauté franco-africaine — je le répète une fois encore — dans la perspective de laquelle il ne faut pas hésiter à placer cette affaire.

Bamako est pour nous à la fois une ressource et une limite. Une limite, parce que je pense que nous ne pouvons pas consentir à Alger ce qui interdirait ensuite psychologiquement à nos partenaires de l'Afrique noire de paraître se contenter de moins que ce qui aurait été donné aux Algériens. Une ressource, parce que ces hommes qui ont trouvé dans la légalité française le droit à l'administration de leurs affaires et qui trouveront, encore accrue dans l'avenir, une participation légale, constitutionnelle aux affaires communes, ces hommes sont là pour nous dire que nous ne pouvons pas faire moins à Alger que ce que nous avons fait à Dakar, sous la réserve, bien entendu, de garanties supplémentaires pour les droits d'une minorité plus nombreuse, et pour dire aux musulmans d'Algérie que nous sommes capables d'émanciper valablement. Dans la garantie des droits de la minorité normalement assurée par les liens avec la France, cela ne peut pas être la méconnaissance du droit à l'autonomie intérieure et à la prépondérance de la majorité.

Telle est la perspective d'avenir. Pour ménager cet avenir, je le reconnais, il faut que parfois la violence écarte la violence et laisse à des communautés le temps de réparer leurs erreurs passées. Si c'est là « l'égoïsme national sacré » dont parlait hier M. Michel Debré, j'en suis, bien entendu, à condition que cet égoïsme national s'accompagne de la sagesse nationale qui sera de vouloir dépasser les erreurs passées. Pour « faire » l'avenir, il ne suffit pas de le « ménager ». Il faut bien autre chose encore qu'une main qui se crispe et se cramponne pour maintenir.

Ce statut ne vaudrait que s'il était au départ d'une nouvelle et grande entreprise. Or, il semble, à lire les textes que nous proposons nos commissions, qu'on ait voulu inscrire à chacune de ces lignes « qu'il n'y aura pas d'aventure ».

Il n'y aura pas d'aventure, dites-vous, et je me souviens au contraire des paroles de Péguy sur ces parents qui sont « les aventuriers du monde moderne ». Nous voulons que la France aille au-devant de la vie.

**M. François Valentin, rapporteur de la commission du suffrage universel.** C'est du paternalisme !

**M. Léo Hamon.** Non, ce n'est pas du paternalisme que de vouloir que la France aille au-devant de la vie. C'est témoigner la confiance des enfants en leur mère. Nous voulons que la France aille au-devant de la vie, non pas parce qu'elle nous est moins chère qu'à quiconque, mais parce que nous pensons qu'à celui qui refuse n'importe quel risque, il n'est plus d'autre destin que le déclin. C'est ce destin-là que nous voulons écarter et que nous écarterons. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. René Dubois.

**M. René Dubois.** Mesdames, messieurs, à cette heure de la discussion, tout à peu près a été exprimé des craintes diverses que peut justement inspirer une loi-cadre qui doit doter l'Algérie de nouvelles institutions. Ces craintes ne tiennent pas tant aux textes eux-mêmes qui nous sont soumis, et que nos deux commissions de l'intérieur et du suffrage universel ont, du reste, tenté d'amender, mais bien plutôt à la qualité de résolution des gouvernements qui seront amenés à mettre ces textes en application et en action.

Sans rendre, bien sûr, l'actuel Gouvernement responsable des successifs abandons dont notre collègue M. Michel Debré dressait hier les implacables cheminements, nous ne le sentons pas doué, au moins pour certains de ses membres, de ce sentiment de certitude dans la protection intégrale d'un territoire que l'effort de générations successives de Français a fécondé et légitimement intégré à la nation.

Nous n'avons présentement aucune inquiétude sur le fond, sur la qualité des sentiments de la très grande masse de la population musulmane d'Algérie. Bien plus que la population européenne, elle a souffert, elle a pâti d'une rébellion cruelle, implacable, souvent ignominieuse, qui lui a coûté près de 10.000 des siens et qui visait, par le déclenchement d'une peur généralisée, à séparer deux collectivités qui depuis plus de cent ans avaient de bien loin dépassé l'apprentissage de leur vie commune.

Les populations musulmanes, d'abord surprises, ont pu être intimidées par les actions meurtrières d'hommes de main menant la rébellion. Elles ont pu même être inquiètes de ce que serait notre résolution à les protéger. Elles n'ont pas pour

autant succombé à l'emprise d'une guerre révolutionnaire qui tendait à les conquérir au physique comme au moral, par des procédés dont la répétition nous a donné la clé et instruit du mécanisme.

Comme votre programme, monsieur le ministre, serait plus facile, si vous pouviez isoler l'Algérie des problèmes que pose la poussée des peuples d'Asie et d'Afrique dressés par le bolchévisme contre la civilisation occidentale et, plus particulièrement, contre la civilisation européenne, si vous pouviez éliminer les conséquences des attitudes hostiles à des degrés divers, il faut le dire, des deux anciens protectorats d'Afrique du Nord, d'autant plus résolu dans leur action que nous ne leur ménageons pas les ressources financières qui les aident à la préciser — et le grave incident de Saker-Sidi-Youssef est un nouvel exemple. Si vous pouviez maintenir dans un débat de politique interne avec l'Algérie les accommodements entre les positions d'hier et celles de demain, alors bien des difficultés s'estomperaient et, au lieu même de cette charte octroyée dont parlait tout à l'heure notre collègue M. Léo Hamon, sans doute n'y aurait-il pas d'inconvénient à voir s'affronter dans une discussion commune les Français musulmans et la métropole.

Mais, pour l'instant, nous sommes loin de compte. Bien que le problème qui nous est soumis nous ait toujours été présenté comme relevant uniquement de la souveraineté française, nous avons sans cesse, depuis trois ans, vu se profiler dans les décors du drame algérien des influences étrangères ou hostiles, ou inquiètes, ou abusées, ou attentivement intéressées et qui ont échauffé, des couloirs de l'Organisation des Nations Unies aux couloirs des Assemblées parlementaires françaises, l'impatience de gouvernements plus soucieux sans doute de plaire à un forum international que d'assurer de solides fondements à des textes dont dépendent le salut de l'Algérie et la protection du monde libre et qui marqueraient enfin un ressaut, un seuil à ce que M. Dean Acheson, dans une publication récente, dénommait « cette humiliante agonie de la perte de prestige et de puissance » de la France.

Puisque vous paraissez, messieurs les ministres, heureusement atteints d'une sorte de prurit institutionnel (*Sourires.*), mieux aurait sans doute valu commencer — puisque nous restons avec l'Algérie dans un cadre français — par la réforme de nos propres institutions, que vous avez, pour la plupart, votées voilà douze ans.

J'étais alors nouveau venu à la deuxième Assemblée constituante. Il me semble encore entendre les affirmations péremptives des qualités et des excellences qu'elles portaient en leur sein. L'esprit de Montesquieu, souvent évoqué et sans doute à tort, éclairait l'Assemblée. La vieille expérience du président Herriot et de quelques autres mettait parfois une sourdine à ces enthousiasmes. Comme ce retour en arrière doit inciter à la réflexion, face aux initiatives institutionnelles ! Il y aurait un long chemin de croix de la modestie à faire, mais, en fait, c'est la France qui a porté sa croix !

**M. Michel Debré.** Très bien !

**M. René Dubois.** Ce qui touche à la métropole demeure sans doute susceptible d'être révisé. En serait-il de même pour l'Algérie si les institutions proposées, si opportunes qu'elles puissent être, n'étaient pas adéquates à garantir « l'égalité jouissance de toutes les libertés et de tous les droits politiques, économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyen français, sans distinction de race, de religion ou d'origine » ?

Le collège unique, je le dis sans ambages, et en toute franchise, ne m'apparaît pas comme favorable à cet établissement.

J'ai entendu évoquer par notre excellent collègue, M. Delrieu, la comparaison avec les interventions d'urgence dites à chaud. C'est un peu mon métier ! Ces interventions ne sont ni comparables ni superposables à des actes politiques. Encore ne sont-elles salvatrices que par la qualité, le courage, l'engagement et la résolution de qui en prend la responsabilité et elles demeurent plus émouvantes et parfois plus incertaines que celles qui peuvent être menées en d'autres conditions.

Des franges de l'Asie au golfe Persique, au Moyen-Orient, et à l'Afrique du Nord, nous vivons dans une atmosphère d'irruptions politiques à base de nationalisme et de racisme déchainés, dont les coulées successives tendent à déferler une nouvelle fois sur l'Occident européen. Nous sommes à la pointe de cet Occident. Rien ne doit tendre à favoriser l'abandon, à amoindrir la résistance, à troubler le conseil et à faire perdre de vue les règles de la conversation.

La pacification a trouvé dans la continuité de votre effort, monsieur le ministre de l'Algérie, dans celle de vos collaborateurs, de l'armée et d'une opinion publique moins sensible, moins tentée qu'on ne pouvait le craindre par un esprit néomunichois, le principal ressort du succès qui s'affirme sans pour autant être encore total.

Pourrez-vous mener de pair jusqu'à sa complète efficacité cette pacification et l'installation d'un cadre institutionnel où vos adversaires opiniâtres joueront, suivant les circonstances et les lieux, de l'opposition déterminée, de l'action directe à l'infiltration sournoise, mais toujours tendue en son caractère subversif ?

Si souples que soient les Britanniques dans leur politique du Commonwealth ou de leurs territoires, nous ne les avons pas vu donner des institutions nouvelles à Nairobi alors que grondait la révolution des Mau-Mau. Et la Russie soviétique a d'abord — et souvent à plusieurs reprises — écrasé les dissidences de ses territoires musulmans groupant 30 millions d'hommes, avant de les rassembler en des républiques autonomes ou fédérées, fédération tenue du reste solidement en main, par delà les institutions officielles politiques et administratives, par le parti communiste.

Vous dites, monsieur le ministre, et vous avez raison, qu'il ne faut pas décevoir la population française musulmane qui nous a été si largement fidèle malgré les dangers mortels qu'impliquait pour elle cette fidélité. Vous donnez justement en exemple le loyalisme des Français musulmans que vous installez jour après jour en des postes de responsabilité où ils nous apportent la preuve de leur attachement, de leurs aptitudes et de leur expérience locale. Mais les grands édifices gagnent à se construire sur des bases solides, et lentement. Ils doivent être, par contre, assurés de la constance, de la bonne volonté et de la sincérité de leurs maîtres-ouvriers.

La sincérité de la France n'a pas à être mise en doute. L'Algérie doit pouvoir compter, toutes les populations d'Algérie peuvent compter sur la compréhension et la bonne volonté de la métropole. L'esprit de l'administration plus encore que celui des hommes gagnera certainement à un renouveau, mais il est aussi d'autres acteurs qu'il ne faut pas décevoir: cette armée, ses jeunes cadres, soumis depuis douze ans à des luttes continues qui leur ont coûté de si lourds sacrifices — des promotions entières de jeunes officiers — ces rappelés, ces hommes du contingent souvent partis en Algérie apathiques, sceptiques ou résignés et qui, pour leur immense part, une fois là-bas, ont saisi la grandeur de l'œuvre qui leur était offerte au point que beaucoup, se passionnant pour elle, sont demeurés sous les drapeaux pour continuer à servir. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est de cette jeunesse que Thierry Maulnier disait hier que, par son élite, elle commence à regarder au delà des frontières du vieil hexagone français vers des espoirs plus larges et de plus riches espérances. A quoi servirait l'orgueil d'une progression démographique s'il ne devait pas en être ainsi ?

Il ne faut pas décevoir non plus ces familles françaises, véritable sève du pays, qui acceptent la séparation, les inquiétudes et parfois les plus cruels sacrifices dans une dignité qui les marque de la plus haute noblesse nationale. Si vous les déceviez définitivement, la France ne perdrait pas seulement son régime; elle se perdrait aussi.

Nous demeurons quelques-uns à n'être pour l'instant ni conquis ni systématiquement hostiles aux textes qui nous sont soumis. Notre détermination sera faite de la valeur des amendements apportés aux textes, de l'esprit dans lequel le Gouvernement aura semblé les accepter et les faire siens.

Notre vie a été faite souvent d'audace périlleuse au service du pays; nous ne nous refusons pas à l'audace mais nous nous refusons devant l'Histoire et nous nous refusons d'endosser devant elle des rôles précurseurs de duperie ou d'abandon. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous comprendrez, sans doute, qu'au nom du groupe socialiste j'aie voulu apporter ma contribution à ce débat. Je le fais avec les possibilités d'investigation que m'a données la récente expérience que j'ai intensément vécue, et l'absolue liberté de l'homme rentré dans le rang.

Je le fais gravement, mais sans passion; je le fais en politique qui a cherché et ne cesse de chercher à cœur ouvert, avec un esprit inquiet, une conscience sensible et exigeante.

Je me bornerai d'ailleurs à dégager sur l'ensemble du problème algérien quelques idées très générales, encore qu'elles ne soient point superficielles. Je laisse en effet à d'autres camarades de mon groupe le soin de suivre, détail après détail, le double débat sur la réforme institutionnelle en Algérie et sur les modalités de la loi électorale.

Le projet de loi-cadre qui a été soumis à notre attention, à nos méditations, à nos délibérations, et, aujourd'hui, à notre sanction, revêt une importance singulière et le vote qui nous est demandé est pesant de gravité et de conséquences en chaîne.

La décision que nous sommes appelés à prendre postule une option préalable: veut-on garder un lien tangible avec l'Algérie, ou croit-on pouvoir accepter son détachement de la France ? Ainsi se pose le choix qu'il faut d'abord faire avec rigueur, en mesurant parfaitement les conséquences de sa décision, car c'est cette option préalable qui commande implacablement le système institutionnel vers lequel il est maintenant urgent de s'orienter.

Si l'on devait accepter l'illusoire indépendance de l'Algérie, il serait fou de poursuivre le douloureux et lourd effort qui est accompli. Il eût déjà été insensé de l'entreprendre.

Je sais pourtant que certains, à vrai dire fort peu nombreux dans cette Assemblée, parlent avec légèreté d'indépendance ou, plus subtilement, de vocation à l'indépendance. Que signifie, dans leur esprit, la reconnaissance de la vocation à l'indépendance ?

Une vocation véritable ne se décrète pas par un texte; elle ne se crée pas par une formule, elle se porte en soi. Elle est comme un appel plus ou moins impératif ou irrésistible. La contrainte, malheureusement, peut l'étouffer, comme elle peut la faire exploser. Elle peut également être canalisée, réglée, en quelque sorte éduquée, pour être conduite à son épanouissement. Pourquoi la France ne serait-elle pas digne d'une telle mission émancipatrice ?

Certains parlent du nationalisme comme d'une évolution naturelle qui doit nécessairement s'inscrire dans l'histoire des peuples. Personne ne peut contester que le nationalisme a été parfois ferment révolutionnaire et s'est, dans le passé, identifié avec le patriotisme.

Mais l'histoire se fait et son recommencement ne doit pas se subir. Doit-on considérer les maladies infantiles comme un mal inéluctable et nécessaire, plutôt que les empêcher ? Le triomphe du nationalisme serait aujourd'hui un anachronisme et marquerait un recul de la civilisation. Quand le monde évolue vers de grands ensembles, il serait vraiment paradoxal et dangereux de multiplier les kilomètres de frontières.

D'aucuns parlent aussi du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de façon telle que, pour peu que leur raisonnement soit poussé à son terme, la licence ainsi accordée aboutirait à l'anarchie, à la loi de la jungle, au règne de la force, tandis que la paix et le bonheur du monde postulent la solidarité des hommes et l'interdépendance des peuples.

Comment ceux qui, d'un cœur léger, préconisent l'indépendance immédiate de l'Algérie ne voient-ils pas que cette indépendance est en fait impossible ? Ils savent bien qu'une nation impérialiste prendrait immédiatement le relais. Au moment en effet où l'on parle beaucoup de « décolonisation » et de « désimpérialisme », il serait aisé de montrer que ceux qui mettent la France en accusation sont ceux-là même qui, à l'abri de leurs déclarations, pratiquent en fait le plus monstrueux des néocolonialismes.

L'indépendance immédiate de l'Algérie est impossible pour la France. Il y a, à cet égard, une foule d'impératifs. Deux d'entre eux sont péremptoires dont chacun suffirait à lui seul: l'impératif de défense nationale et l'impératif d'indépendance politique.

Qui, surtout à la lumière de l'expérience de 1940, oserait affirmer que la France peut assurer la défense de son territoire sans son prolongement en Algérie ? Et comment pourrait-elle avoir ses bases avancées de défense sans autorité territoriale ?

Qui, depuis l'aventure de Suez, n'a senti qu'un pays ne peut avoir une indépendance politique s'il n'a pas d'indépendance énergétique ? Et où la France peut-elle puiser les ressources énergétiques qui lui donneront son indépendance énergétique, si ce n'est au Sahara ? Or, qui oserait prétendre que la France pourrait garder le Sahara si elle abandonnait l'Algérie ou en était chassée ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'indépendance immédiate de l'Algérie est impossible pour l'Algérie elle-même. Notre relais serait facilement pris par une nation de proie et si, un temps, le vide creusé par le départ de la France subsistait, ce serait, à n'en pas douter, l'effroyable chaos de la guerre civile.

L'Algérie ne pourrait, au surplus, être indépendante pour la raison suffisante qu'elle ne peut l'être économiquement. En raison du déséquilibre entre son économie et sa démographie, elle a besoin hélas ? d'une aide considérable que, seule, la France lui apporte et peut lui apporter généreusement.

Comment les chefs du F. L. N. ne comprennent-ils pas, entre autres erreurs, celle qu'ils font contre l'intérêt du peuple algérien en revendiquant une indépendance ? Ils ont la hantise des Européens d'Algérie. Cette hantise les obnubile au point qu'ils ne voient pas les 400.000 Algériens qui travaillent dans la métropole et dont les économies accumulées permettent l'en-

voit, en Algérie d'environ 45 milliards, qui font un appoint rigoureusement indispensable à plus de 2 millions d'habitants.

Croit-on vraiment que si le statut de l'Algérie était brusquement changé et apportait l'indépendance, la métropole accueillerait les Algériens détachés de la France, quand, sur le marché du travail, se presse une main-d'œuvre étrangère qui n'est pas inférieure à la main-d'œuvre nord-africaine ?

L'Algérie impose à la France de très lourds sacrifices. C'est la raison pour laquelle certains, sans être idéologiquement pour l'indépendance, mais considérant que l'Algérie coûte cher, sont partisans de l'abandon.

Il est vrai que si l'on juge d'un point de vue étroitement comptable, on est amené à considérer que l'avenir prévisible ne permet pas d'escompter un bilan financièrement très prometteur. Mais, je m'en excuse, si je fais des calculs, ce sont des calculs de politique et non de politicien, non point des calculs d'homme d'affaires, mais des calculs d'homme qui a un cœur et des entrailles, mieux: d'homme qui a connu l'atrocité, l'hallucinante torture de la faim et qui a touché le fonds de la détresse humaine. C'est ainsi que, sur le plan strictement humain, je suis naturellement conduit à ne pas vouloir abandonner les masses musulmanes qui souffrent.

Par le même cheminement, j'arrive à penser qu'il est paradoxal que ce ne soit pas la France qui soit le guide éclairé des pays sous-développés dont la détresse risque de peser dangereusement sur la paix et sur la vie du monde.

Je veux dire au surplus que les investissements sont un moyen et non point une fin et que la notion d'investissement doit être dominée par les notions d'emploi, de production, de consommation.

L'Algérie, pour moi, ce n'est pas seulement la magnifique Alger, ses magasins attirants, ses bâtiments somptueux. L'Algérie, hélas! c'est aussi Bidonville, les mechtas isolées, les gourbis sordides. C'est cette Algérie qu'il nous faut transformer profondément et que, déjà, nous avons transformée. Cela ne se peut que par une méthode souple, rapide, efficace, souvent empirique. Je préfère, quant à moi, voir construire cinquante écoles de trois millions chacune, plutôt qu'un palais scolaire de 150 millions. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Les entrepreneurs y gagnent moins peut-être, le spectacle offert aux visiteurs superficiels fait moins illusion, mais le nombre d'enfants instruits est accru. Je préfère voir multiplier les journées de salaire plutôt que de réserver de hauts salaires à quelques-uns. Le même secours est ainsi apporté aux familles, mais le nombre des chômeurs enclins à l'aventure est diminué et la production est ainsi multipliée.

Peu m'importe aussi que la loi métropolitaine trouve là-bas une application rigoureusement formelle si l'on a éloigné davantage de misères et augmenté le progrès. La France ne peut s'offrir le luxe de méthodes dispendieuses quand il y a des « meurt-de-faim » et des « sans-logis ».

Si l'on veut garder des liens étroits entre la France et l'Algérie, il faut donc répudier tout système qui, dans l'immédiat ou à terme, aboutirait à la sécession.

Mais on doit, dans le même temps, condamner implacablement toute idée d'un retour au *statu quo ante*. Toute tentative d'une résurrection du passé serait d'ailleurs aussi vaine qu'inhumaine. Elle ne servirait à rien, sinon à exacerber les haines, à provoquer les vengeances, à projeter la lumière sur les méfaits anciens, à opposer les uns aux autres et à prononcer des condamnations discriminatoires. « On ne gouverne pas avec des rancunes! »

Mais il faut tirer enseignement de nos erreurs et de nos fautes mêmes. Il faut que, désormais, litière soit faite des privilèges ou du mépris et que s'ouvre définitivement une ère de justice sociale.

La France a eu besoin de manifester sa force mais personne, j'espère, n'a jamais pensé que la solution nous viendrait de la seule action militaire, dont nous devons considérer au contraire, nonobstant les héroïsmes qu'elle suppose, qu'elle n'est qu'une triste nécessité imposée à nous par la rébellion.

Aujourd'hui, le jeu des forces nous est favorable, n'est-il pas vrai ? Les succès militaires ne sont pas une fin. Ils laissent même les problèmes presque entiers. Mais, précisément, ils rendent possible une détente et plus nécessaires les réformes politiques.

Or, ces réformes politiques, elles doivent être de généreuses novations cernant étroitement les réalités algériennes tout en satisfaisant les aspirations légitimes des masses musulmanes.

On ne peut apporter de solution valable au problème algérien sans respecter certains impératifs géographiques, historiques, ethniques, psychologiques, économiques.

La pire des fautes serait de faire un système « intellectuel », abstrait, qui séduirait peut-être nos esprits d'occidentaux, mais ne serait pas rationnellement adapté aux réalités algériennes.

La loi n'est d'ailleurs toujours que la consécration d'un

état de fait. On n'inscrit pas la réalité dans un cadre juridique préparé à l'avance et inadapté. C'est le cadre juridique qui, au contraire, doit être façonné pour et par la réalité.

Ces exigences, j'ai le net sentiment que le projet de loi-cadre élaboré par le Gouvernement les satisfait. Comme il satisfait les principes fondamentaux sur lesquels repose notre politique algérienne. Ces principes: égalité des droits individuels, respect des droits particuliers des communautés, personnalité algérienne, liens indispensables avec la métropole, M. le président Guy Mollet les a naguère clairement énoncés. Après lui, M. le président Bourges-Maunoury et M. le président Félix Gaillard en ont fait leur charte. Le Parlement les a maintes fois sanctionnés par ses votes massifs.

Je crois sincèrement que ce fut une faute grave de ne point voter le premier texte proposé par M. Bourges-Maunoury.

Je garde quant à moi la satisfaction d'avoir eu l'honneur de le défendre et le privilège de le faire adopter par l'Union française.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui n'est pas très sensiblement différent, mais il est assorti d'un texte de loi électorale de nature à apaiser les appréhensions, que nous comprenons, de certains.

Je souhaite ardemment, mes chers collègues, que vous ne le rejetiez pas et que vous ne le dégradiez pas par le jeu des amendements.

Je vous dis toute ma pensée: il n'est point à mes yeux la panacée qui va immédiatement dissiper les difficultés et apporter la solution, mais son vote massif attesterait la volonté de la France de s'arracher enfin à l'ornière pour marcher vers l'avenir.

Je le sais, certains ont encore des appréhensions. Qu'ils prennent garde, car il y a deux façons de perdre l'Algérie. On peut la perdre en lâchant trop, on peut également la perdre avec autant de certitude en refusant de donner assez. (*Applaudissements à gauche.*)

D'aucuns se plaisent à dire qu'il s'agit d'un pari. Le mot est assez à la mode. J'avoue ne pas priser beaucoup l'expression.

**M. Michel Debré.** Très bien !

**M. Marcel Champeix.** Au surplus, on peut parier lorsqu'il s'agit d'un enjeu personnel. On ne parie pas, mesdames, messieurs, quand l'enjeu n'est rien d'autre après tout que la France !

Ce n'est point un pari qui nous est demandé. C'est quelque chose de beaucoup plus profond, plus noble et aussi plus chargé d'espérance.

Un pari ? Non, mes chers collègues, c'est en même temps qu'un acte de générosité, d'intelligence, un grand acte de foi, un acte de foi dans l'homme, un acte de foi dans la France.

Le vote du projet de loi-cadre doit marquer un tournant et un nouvel élan dans notre politique algérienne. Sa mise en place doit permettre de reconquérir les autres pays et de leur ouvrir un horizon, mais aussi, de regagner les cœurs.

Alors, surgiront des élites avec qui s'engagera utilement le dialogue, un dialogue qui n'est pas tout près de finir. Car enfin, qui de nous n'a senti qu'il s'agit, bien sûr, d'un problème français vital pour la France, mais qu'il intéresse tout le monde libre et qu'il touche par certains aspects à l'universel ?

Quand on parle de communautés aujourd'hui rivales, de leur coexistence, comment ne pas sentir qu'il s'agit en fait de l'affrontement de deux civilisations qu'il faut faire cohabiter harmonieusement ?

C'est donc, vous le sentez bien, vers de très vastes perspectives, que devra très tôt — si l'on ne veut pas qu'il soit trop tard ! — s'orienter notre esprit !

Il ne s'agit aujourd'hui que d'une étape, sans risque d'aventure, vers l'avenir. Douterions-nous de nous-mêmes ? Sachons franchir l'étape avec maîtrise !

Si nous la franchissons avec maîtrise, mes chers collègues, nous pouvons sans crainte, la franchir avec générosité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'Algérie.

**M. Robert Lacoste, ministre de l'Algérie.** Mesdames, messieurs, le projet de loi-cadre rencontre deux catégories de sceptiques et de négateurs. Certains, comme la radio des pays arabes, de Tunisie ou du Maroc, considèrent que ce projet de loi-cadre est un moyen de continuer la guerre d'Algérie car, disent-ils, en affirmant que l'Algérie fait partie intégrante de la France, il rend impossible toute négociation et, par conséquent, prolonge l'épreuve exténuante dans laquelle la France se trouve engagée. Ces propos ont été repris par MM. Waldeck L'Huillier et Chaintron, au nom du groupe communiste.

D'autres estiment que le projet de loi-cadre est prématuré, qu'il n'est pas loin de constituer un geste vain, assez inquiétant.

Les uns et les autres ont tort. La loi-cadre vient au moment précis où il faut qu'elle vienne. Elle vient pour consolider ce qui a été acquis; elle vient pour accélérer une évolution heureuse; elle vient pour préparer de nouvelles avancées qui sont absolument nécessaires parce qu'elles rendront sans effet sur l'intérieur de l'Algérie une stratégie politique et militaire qui est en train de se forger à l'extérieur et permettront de s'opposer à la tentation de négociations précipitées, confuses et dangereuses vers lesquelles certains veulent nous entraîner.

Avant de développer ces considérations, je voudrais passer en revue les principes fondamentaux sur lesquels repose la loi-cadre. Peut-être y trouvera-t-on le fil conducteur qui permettra à certains de ne pas dire, comme on l'a trop dit hier — on le reproche, il est vrai, à tout projet législatif — que le texte que nous avons présenté n'est pas absolument clair.

Le premier principe sur lequel se fonde le projet de loi-cadre est le suivant: « L'Algérie fait partie intégrante de la République française ». Affirmation nette, affirmation sans nuance. Elle comporte d'abord, comme conséquence: tous les Algériens sont citoyens français, tous participent à la souveraineté française par leurs représentants au Parlement et dans les autres assemblées prévues par la Constitution.

Elle signifie également que les attributs de la souveraineté appartiennent en Algérie au Parlement et au Gouvernement de la République et que les services de l'Etat y sont dirigés par le ministre dépositaire des pouvoirs de la République. Ce dernier veille au respect des institutions, droits et libertés définis et garantis par la Constitution et par le projet de loi qui vous est soumis.

Enfin, l'idée que l'Algérie fait partie intégrante de la République française a pour conséquence que la République, en cas de besoin, arbitre entre les communautés diverses qui composent l'Algérie.

Voilà l'ensemble des conséquences qu'il faut tirer de la loi et que vous pouvez lire dans le texte. Ce premier principe est capital: l'Algérie fait partie intégrante de la République française. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Le deuxième principe qui anime le projet de loi proclame et organise pour tous les citoyens, sans distinction de race, de religion ou d'origine, l'égalité jouissance de toutes les libertés et de tous les droits politiques, économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyens français. Ici, nous allons au-devant de la revendication fondamentale de l'immense majorité des musulmans. Si beaucoup d'entre eux ont été sensibles aux mots d'ordre sur l'indépendance, c'est parce qu'ils ont été déçus dans leur aspiration vers l'égalité. (*Applaudissements à gauche.*)

Si, depuis qu'ils savent que l'indépendance ne viendra pas, leur esprit se dirige de plus en plus vers ce que l'on appelle l'intégration, c'est parce qu'ils y voient le moyen d'accéder à cette égalité. Je voudrais être sûr que certains Européens qui réclament l'intégration la réclament dans le même esprit. (*Très bien! à gauche.*)

L'égalité sur le plan politique nous conduit donc à ce que l'on appelle le collège unique, ce qui signifie que tous les électeurs, à quelque communauté qu'ils appartiennent, figureront sur une liste électorale unique, voteront dans les mêmes bureaux avec les mêmes bulletins et auront à choisir entre les mêmes candidats.

Un tel système constitue en soi une révolution, révolution pleine de transformations si profondes que les pays qui nous jugent devraient bien mettre une sourdine à leur jugement souvent si sévère et si peu équitable.

Car ce système comporte de graves dangers dans un pays où vivent côte à côte des communautés ethniques distinctes, qui se sont juxtaposées au lieu de se fondre. On peut le regretter mais c'est ainsi. Or, ces communautés ont un titre égal à demeurer algériennes.

Pour le moment, je m'en tiens à la nécessité de mettre en œuvre les moyens de pallier les inconvénients éventuels du collège unique. C'est à cette fin que l'Assemblée nationale vous a transmis une loi électorale qui vise, en tout état de cause, à garantir par un mécanisme de représentation proportionnelle qui ne laisse perdre aucune voix — c'est son but et son mérite — la représentation des minorités dans leur intégralité sans pour autant créer d'injustices à l'égard des majorités.

En face de ce système, M. Valentin, dont j'ai beaucoup apprécié le discours élégant et précis, a défendu hier un autre schéma. Je voudrais vous dire très franchement ce que j'en pense.

Le système électoral de la commission du suffrage universel combine — que M. Valentin me permette de le dire — les inconvénients du double collège avec ceux du collège unique sans apporter à la minorité européenne de garantie réelle, sans donner aux électeurs musulmans le sentiment qu'enfin, dans l'urne, une voix musulmane égale une voix européenne.

Il y aurait en effet, dans les assemblées territoriales et dans les assemblées départementales, autant d'élus européens que d'élus musulmans tandis que vous ne pourriez pas empêcher la communauté la plus nombreuse de devenir en fait l'arbitre de l'élection de la plupart des membres de ces assemblées. Vous assisteriez ainsi à ce paradoxe que le candidat européen ayant le moins de signes préférentiels serait, dans beaucoup de circonscriptions, désigné grâce aux voix musulmanes. Qui pourrait, enfin, empêcher qu'un nombre de musulmans égal à 20 p. 100 du nombre des électeurs européens adopte le statut civil français — droit qui leur est reconnu par la Constitution — cela pour supprimer en définitive toute représentation européenne? Le système de la commission le permettrait.

M. le rapporteur a dit que le régime électoral proposé par l'Assemblée nationale ne donnait pas satisfaction, faute de garanties, à la représentation des communautés. Je voudrais à ce propos lui dire mon sentiment.

Les communautés ne peuvent être, ne doivent pas être des ensembles fermés et opposés comme des castes. Nous ne voulons pas, sous aucune forme, de ségrégation raciale, ni enfermer dans un cadre juridique étroit la notion de communauté.

Nous voulons que les communautés s'interpénètrent au lieu de s'opposer. Le régime électoral qui a été adopté par l'Assemblée nationale permet à une communauté qui se sent menacée de se grouper, par delà des divergences politiques de ses membres, pour défendre son droit à l'existence.

M. Léonetti. Très bien!

M. le ministre. C'est ce que nous voulons tous. Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale permet en outre, et ceci est heureux, aux membres de deux communautés qui veulent s'entendre de faire disparaître toute barrière entre eux et d'aller ensemble devant l'électeur afin de faire ensemble une œuvre de sagesse et de progrès. Voilà ce que permet la loi électorale qui vous a été transmise par l'Assemblée nationale.

Le collège unique — vous vous le demandez, on se l'est beaucoup demandé — ne va-t-il pas, en faisant jouer brutalement la loi du nombre, amener l'écrasement de la minorité européenne? Ne sera-t-il pas le véhicule d'un expansionnisme fanatique qui viendra balayer de la terre algérienne nos compatriotes malgré leurs droits et leurs mérites?

Il est vrai que ces questions se posent et, honnêtement, nous avons essayé d'y répondre par le projet de loi électorale. Ce que nous avons à organiser, c'est la coexistence des communautés, c'est leur cohabitation. Le problème de la cohabitation est le problème fondamental de l'Algérie, le problème n° 1, le problème qu'il faut restaurer dans sa primauté, le problème qui dépasse et de beaucoup celui en grande partie artificiel et momentanément dont on parle toujours depuis quelque temps: le problème des rapports de l'Algérie avec la France.

Le problème de la cohabitation, c'est celui qu'il faut que nous réglions, non pas seulement dans l'intérêt de la France, non pas seulement dans l'intérêt des populations algériennes, mais parce que c'est sa solution, et sa solution seule, qui permettra d'apporter aux Algériens, à chaque Algérien, une liberté réelle et une solide dignité humaine! (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

C'est là que la France retrouve sa vocation révolutionnaire, qui n'est pas de se mettre à la traîne des impérialismes racistes, des nationalismes totalitaires, mais d'émanciper les individus.

Ce problème de la cohabitation ne peut être résolu que dans le respect des droits des communautés ethniques et en mettant sur pied des institutions qui empêchent une des communautés d'être écrasée par l'autre. C'est le troisième objectif que doit atteindre le projet de loi-cadre.

On a beaucoup parlé hier de la déclaration du 9 janvier 1957 de M. Guy Mollet, et certains ont paru en tirer argument en faveur du principe de la parité de la représentation. Mais je ne permets de contredire cette interprétation et ce raisonnement.

M. Guy Mollet a déclaré avec force que les Musulmans ne doivent pas imposer par le nombre aux Européens une volonté contraire à la justice, à leurs intérêts vitaux et à leurs droits de Français: cela signifie que l'arbitrage de la République doit s'exercer en Algérie entre les communautés pour éviter de telles extrémités. (*Très bien! à gauche.*) C'est la notion d'arbitrage à laquelle nous avons voulu donner vie car l'égalité des citoyens dans la situation particulière de l'Algérie, sans pouvoir d'arbitrage, c'est évidemment l'écrasement de la communauté

française et l'asservissement des individus. Mais l'arbitrage, seule la République peut l'exercer. Alors, comment allons-nous essayer de forger des institutions d'arbitrage dont vous sentez bien qu'elles sont quelque chose de nouveau dans notre droit constitutionnel ?

Notre préoccupation n'a pas été d'apporter seulement aux minorités ethniques des garanties pour assurer leur représentation, ce à quoi répond la loi électorale. Nous avons voulu aller plus loin et les garantir contre les discriminations arbitraires. C'est la raison d'être des conseils des communautés. Je le répète, la nécessité d'empêcher qu'une communauté n'écrase l'autre commande l'institution d'un mécanisme d'arbitrage fonctionnant sous l'autorité exclusive de la République. C'est le conseil des communautés qui met en route ce mécanisme qui aboutit à saisir le conseil d'Etat statuant en commission arbitrale. Je suis, dès à présent, assuré que la haute juridiction administrative accueillerait cette mission, si vous la lui confiez, avec un grand sens du devoir et une pleine conscience de l'importance historique de cette tâche.

Le conseil des communautés est donc une institution originale dont la mission essentielle est d'assurer l'harmonie entre les différentes parties de la population, et non de faire directement la loi comme le voudraient certains d'entre vous qui proposent que, dans chaque territoire, le conseil soit transformé en une deuxième assemblée délibérante.

Je ne crois pas que cette proposition soit bonne pour la raison essentielle que l'opposition de la deuxième assemblée aux décisions de la première risquera très souvent d'être frappée de suspicion dès qu'elle aura été le fait de la représentation de la communauté minoritaire. Les conflits s'envenimeront; l'assemblée territoriale se dressera contre le conseil et on tournera le dos à l'harmonie que nous voulons développer par l'intervention du conseil des communautés.

Si vous voulez que le conseil des communautés joue son rôle et le joue pleinement, n'en faites pas une assemblée concurrente de l'assemblée territoriale. Laissez-lui la possibilité de développer sur un autre plan une autorité morale sans laquelle il ne peut pas y avoir d'arbitrage, une autorité morale qui permettra vraiment à la communauté minoritaire de parler de pair à pair avec la communauté majoritaire, et avec la compréhension de celle-ci.

Là se trouve l'intérêt de la paix française en Algérie. Je ne crois pas qu'il faille instituer une deuxième assemblée. Il faut s'en tenir à ce que nous avons conçu comme rôle, comme attributions, comme missions, comme hautes missions pour le conseil des communautés.

Le conseil des communautés ne peut pas être, n'est pas, comme l'a dit hier M. Rogier, une assemblée, mais — vous le devinez, vous le lisez entre les lignes — si le conseil des communautés ne participe pas directement à l'élaboration des décisions de portée législative, il a néanmoins de grandes possibilités d'y contribuer largement. En effet, toutes les décisions de l'assemblée territoriale lui sont automatiquement soumises, et, en émettant son avis sur chacune de ces décisions, il lui sera loisible, en le motivant, de présenter suggestions et observations qu'il croira utiles à la concorde entre les communautés et les citoyens.

Voilà ce que doivent être, selon nous, les conseils des communautés. Dès lors, quant à leur composition, je pense, avec M. Puaux, qu'elle pourrait résulter de désignations opérées par le Gouvernement, comme pour le Conseil économique, sur présentation d'organisations ou de collectivités selon des modalités qui seront déterminées par décrets soumis à l'approbation du Parlement.

Ainsi, dans notre système, une assemblée démocratiquement élue prend des décisions; un conseil représentatif des communautés peut opposer son veto et mettre en mouvement le mécanisme d'arbitrage. Nous échappons ainsi d'une part à l'oppression du nombre, d'autre part à la tyrannie et aux excès de pouvoir des intérêts matériels.

La loi-cadre aboutit donc à la mise en œuvre d'une solution pacifique, démocratique et juste du problème algérien. Elle vient à son heure parce qu'il est maintenant nécessaire que les populations algériennes soient assurées qu'il est possible d'apporter à la situation dans laquelle elles se trouvent une telle solution.

Le point où nous sommes rendus résulte d'une longue évolution de notre politique de pacification en Algérie et il faut en retracer les étapes pour que vous puissiez bien comprendre l'impérieuse nécessité de faire le geste positif qu'est le vote de la loi-cadre. Nous avons, depuis février 1956, passé par trois étapes.

La première, qui a été la plus difficile, la plus ardue, et la moins spectaculaire, a été consacrée à des tâches ingrates que l'on ne pouvait éviter. Il a fallu maintenir la libre circulation sur les grands axes de communication, défendre toutes les installations économiques et agricoles depuis le poteau télé-

graphique jusqu'à la centrale électrique en passant par le modeste transformateur. Il a fallu défendre les fermes une à une, sauvegarder la vie des Musulmans et des Européens également menacés.

Je suis heureux de voir sur le banc du Gouvernement mon ami M. Max Lejeune, dont les efforts ont été surhumains pour faire face... (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*)... pour donner tous les moyens militaires nécessaires à l'accomplissement de ces tâches dont personne n'apercevait apparemment la nécessité impérieuse.

Il a fallu aussi maintenir le moral des troupes appliquées à une activité aussi ingrate. Cette première étape s'est terminée par deux victoires: la première a été l'échec de la grève insurrectionnelle que le F. L. N. avait médité de déclencher et qui était la préface obligée de l'insurrection générale qui devait nous chasser; la deuxième a été la motion de l'O. N. U. lors de l'avant-dernière session de son assemblée générale.

Puis, nous avons entrepris la deuxième étape, moins ardue peut-être mais beaucoup plus dramatique. Il a fallu, au cours de longs mois, s'attaquer à l'infrastructure profonde, cachée, clandestine, de la rébellion, réduire à l'impuissance les commissaires politiques; les tueurs, les juges clandestins, les collecteurs de fonds, tout ce monde de la rébellion qui agissait d'une façon souterraine.

Cette tâche a été dure. Il est vrai qu'il est dur d'être contraint de répondre à une guerre subversive et révolutionnaire! Il est vrai que nous nous trouvions chaque jour en face de procédés de guerre inédits, sans cesse renouvelés et tous plus cruels les uns que les autres et, ayant tous pour objectif la conquête de la population. Ce n'était pas des territoires que l'on voulait conquérir. C'était la population, pour nous isoler et pour nous chasser!

Dans une pareille guerre, on est souvent exposé à la tentation de répondre à la violence par la violence. Dans une pareille guerre, il faut faire des efforts surhumains pour ne pas être entraîné, malgré soi, vers le mal. C'est ce qui a permis à tant de gens qui n'ont pas vécu les affres qui nous ont été imposés de nous juger avec une sévérité que nous ne méritions pas. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Michel Debré.** Très bien!

**M. le ministre.** Nous avons riposté à cette guerre souvent avec angoisse, mais sans faiblir.

A ceux qui m'ont reproché d'avoir envoyé les éléments de la 10<sup>e</sup> division parachutiste dans Alger, je répondrai seulement: douze jours après le début de la mission que je lui ai confiée le seul régiment du colonel Bigeard avait trouvé 80 bombes, plus de 60 kilogrammes d'explosifs et des centaines de détonateurs. Si ces résultats n'avaient pas été atteints, combien de victimes innocentes, femmes, enfants tués ou mutilés, combien de victimes aurions-nous à déplorer! Quatre-vingts bombes, cela fait du mal.

Nous avons fait courageusement notre devoir dans cette étape et nous avons réussi, sur la plus grande partie du territoire, non seulement à rétablir un fort degré de sécurité, grâce à l'élimination des cellules terroristes, mais à mettre hors d'état de nuire toute l'infrastructure du F. L. N., en lui substituant — car il n'est pas vrai que nous n'ayons jamais fait que des opérations militaires — une administration nouvelle, des institutions de coopération nouvelles auxquelles ont participé librement les Musulmans. Des milliers d'entre eux ont accepté d'être des libres administrateurs de nouvelles communes libres sur la terre algérienne. On ne rappellera jamais assez — M. Dubois en a parlé tout à l'heure — qu'ils l'ont fait au mépris des dangers dont ils étaient environnés. Près de deux cents d'entre eux ont été égorgés et ils ont été remplacés, tant est grand le rayonnement de la France.

Cette étape est maintenant franchie. Nous entrons aujourd'hui dans une troisième étape. Dans celle-ci, nous constatons que la population s'éloigne progressivement de la rébellion et vient vers nous. Mais, elle ne vient pas vers nous parce qu'elle a peur de nos armes; elle vient vers nous parce qu'elle a compris que la solution du problème algérien ne peut venir que de la France, que la liberté des Algériens passe fatalement par la France. Elle a compris tout cela, cette population, et aujourd'hui elle est là, elle vient vers nous — vous le savez bien mon cher ministre du Sahara — elle vient vers nous et dit: Ce que nous demandons, maintenant que nous avons compris les erreurs et les chimères qu'on a voulu nous faire partager, nous imposons souvent par le crime, ce que nous demandons, c'est d'être de vrais citoyens français.

C'est alors le moment de faire le geste que les Musulmans attendent confusément. Même s'ils ne lisent pas de très près ces textes de loi, ils attendent l'acte positif qui fera d'eux réel-

lement des citoyens français. Des milliers de Musulmans, qui se sont engagés, au sens du mot de Pascal, pour bâtir avec nous dans l'idéal démocratique et dans l'égalité des citoyens une Algérie nouvelle, nous disent: mais que va être l'Algérie de demain? Allez vous vous engager une bonne fois? Allez-vous nous dire le plus clairement possible vers quel avenir nous allons? Que va-t-on faire de nous?

En effet ce qui pèse terriblement sur le moral de tous les Musulmans, ce qu'ils ne veulent pas, c'est que par une politique incertaine, par un défaut de caractère et de détermination la France fasse de chacun d'eux un Glaoui...

**M. Michel Debré.** Dites-le au quai d'Orsay!

**M. le ministre.** ... et que la France laisse faire en Algérie ce que l'on voit dans des pays voisins où des hommes chargés de grades dans la Légion d'honneur vont casser des cailloux sur des routes avec l'insigne de leur ordre à la poitrine ou au cou. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. Michel Debré.** C'est une honte!

**M. le ministre.** Les Musulmans demandent à être fixés et ils ont raison de vouloir être fixés. Il faut que nous répondions à leur attente mais il faut aussi que nous fassions maintenant œuvre législative le plus rapidement possible, le plus unanimement possible parce que la situation commande que nous ayons en main les moyens de gagner de vitesse certains projets et certaines intentions que nous voyons mûrir autour de nous. Je veux m'expliquer.

La rébellion, mesdames, messieurs, a été très fortement éprouvée. Elle a perdu beaucoup d'hommes. Actuellement les bandes sont fragmentées. Son implantation politico-administrative est en grande partie détruite. Cependant, les hommes qui commandent les rebelles — je ne parle pas des « politiques », ni des soi-disant diplomates qui traînent dans les salles de rédaction, les restaurants et les couloirs de l'O. N. U., ceux-là ne comptent pas; ceux qui comptent ce sont ceux qui se battent. (*Très bien! très bien! au centre.*) Je parle non de la masse des combattants, mais des chefs qui — avec une détermination qu'il nous faut reconnaître — ont décidé de remettre sur pied leur appareil militaire, de la valoriser, de se battre le mieux et le plus longtemps possible afin d'amener l'opinion publique internationale et certaines grandes puissances à faire pression sur la France pour que, malgré elle et dans les moindres délais, elle donne satisfaction à leurs revendications nationalistes.

Tel est le plan, très puissamment soutenu par certaines puissances et par certains intérêts...

**M. Léonetti.** Ils ne sont jamais absents!

**M. le ministre.** ... que nous avons aujourd'hui devant nous. Son exécution, mesdames, messieurs, a commencé. Nous le constatons chaque jour dans le nombre des armes que nos soldats prennent sur l'adversaire. Nous avons installé une ligne de défense frontalière, notamment du côté de la Tunisie. Bien nous en a pris, car, sans cette ligne, c'est une véritable marée d'armes qui déferlerait sur l'Algérie. Elles arrivent en quantité croissante à la fois en Libye et en Tunisie et sont acheminées vers l'Algérie. Fort heureusement, la ligne empêche le plus gros de ces armes de passer chez nous, mais une ligne de défense n'est jamais complètement étanche et un nombre sensible d'armes réussissent néanmoins à franchir la frontière. C'est ainsi qu'au cours du mois de décembre 1957, nous avons pris 32 mitrailleuses ou fusils-mitrailleurs et que, dans les dix premiers jours du mois de janvier en cours, nous en avons pris 26.

C'est un immense effort qui est fait actuellement par l'adversaire pour reconquérir le terrain perdu. Je suis convaincu que cet effort vient trop tard. En effet notre armée est maintenant rompue aux méthodes de la guerre subversive. D'autre part, il y a dans ce plan quelque chose de chimérique. Nous l'avons vu il n'y a pas encore longtemps, lorsque nos hommes ont porté de rudes coups au mythe du front saharien, le fameux front saharien qui devait provoquer la dispersion des forces françaises d'Algérie et dont le compte a été, pour quelque temps tout au moins, réglé d'une façon si brillante par les troupes aéroportées et l'aviation.

Mais le développement du plan des chefs de la rébellion implique pour nous une politique positive poursuivie avec une énergie inlassable. Il faut que nous redoublions d'efforts dans la voie des réalisations. Aujourd'hui, la situation politique et psychologique de l'Algérie s'est considérablement améliorée. Il faut consolider cette amélioration et il faut la poursuivre. Il faut arriver rapidement à des résultats tels que toutes les tentatives adverses soient vouées à l'échec. Il faut qu'on se brise les dents sur l'Algérie.

Pour y parvenir, il nous faut continuer à mettre en place nos institutions de coopération et d'émancipation des Musulmans dans le cadre français. Il faut que nous traçons les perspectives d'une Algérie nouvelle et c'est pour cela qu'il faut à tout prix, rapidement et sans trop de discussions inutiles, voter le projet de loi qui vous est présenté. C'est l'acte positif qui va démontrer une fois de plus notre volonté de régler nous-mêmes le problème algérien. C'est l'acte décisif qui va dissiper les brumes que l'on essaie de faire entrer dans les esprits quant à l'appréciation de la volonté de la France et des possibilités que nous avons de venir à bout des difficultés qui sont devant nous.

On nous a accablés de raisonnements sceptiques. On nous a dit que la France ne pourrait jamais arriver au bout des difficultés qu'elle rencontre sur le sol algérien. C'est dans cette conviction qu'un homme comme M. Bourguiba trouve tant d'assurance. Mais il se trompe, comme se sont trompés ceux qui affirment que nous ne pouvions faire face à ces difficultés. J'entends encore un homme politique me dire: « Mais voyons, on ne peut pas gagner quand on a tout un peuple contre soi. Napoléon a perdu en Espagne parce qu'il avait tout le peuple espagnol contre lui ». C'est vrai, mais le peuple algérien n'était pas contre nous.

Il y a eu des moments où moi-même, je me suis posé cette question. Eh bien! ce n'est pas vrai. Si cela était, trouverait-on des milliers d'hommes qui s'exposent pour coopérer avec nous dans l'idéal démocratique et dans le rayonnement de la France? Aurions-nous pu réunir dans l'année 1957, dans nos forces régulières et nos forces supplétives, plus de 50.000 Musulmans? Au cours de l'année 1957, aurions-nous vu mépriser les consignes de grève scolaire du F. L. N. et constater que la fréquentation scolaire n'a jamais été aussi nombreuse, qu'elle s'accroît même dans des proportions telles que nous n'avons pas les moyens matériels d'y répondre complètement?

Si le peuple algérien avait été contre nous, comme on l'a dit partout, comme l'ont affirmé des gens qui se prétendent des intellectuels et qui ne sont qu'apparemment intelligents (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite*) qui n'ont jamais mis les pieds en Algérie, mais qui néanmoins savent tout, pourrait-on, depuis six mois, circuler librement dans les villes, aurait-on pu, cette année, faire les récoltes sans encombre, aurait-on construit plus de logements en Algérie cette année que les années précédentes, aurait-on vu les dépôts s'accroître sans cesse dans les banques, alors qu'en Tunisie et au Maroc, dans les pays bénis par nos intellectuels apparemment intelligents, les dépôts en banque ne cessent de décroître? Si ces gens là étaient venus en Algérie, ils auraient vu un pays saisi par une puissante et méritoire confiance dans l'avenir. Voilà ce qu'ils auraient vu. Mais ils ont préféré mener contre nous l'opération conscience, l'opération conscience contre la France qui a accepté, sur le sol algérien, toutes sortes de commissions d'enquêtes internationales.

S'il y avait eu tant de scandales, cela se saurait dans le monde.

Qui a créé une commission de sauvegarde? J'ai entendu la radio arabe. Elle accuse les Anglais de se livrer à des tortures je ne sais où, dans le territoire d'Oman peut-être, mais je n'ai jamais entendu parler d'une commission britannique de sauvegarde. La radio arabe accuse les Espagnols de se livrer à des tortures à Inni ou ailleurs, mais je n'ai jamais entendu parler d'une commission espagnole de sauvegarde.

En réalité, seul notre pays a fait ce geste noble et beau et un peu dangereux. Nous l'avons fait parce qu'il est dans la tradition française et parce que, dans la dure lutte que nous avons menée, nous avons toujours essayé de résister à l'entraînement du mal.

Pourquoi cette opération conscience, sinon pour nous faire tomber sur les genoux, pour nous désespérer, pour troubler nos officiers, dont certains m'ont dit quelquefois: « Monsieur le ministre, si, en faisant mon devoir de Français, je dois être déshonoré, permettez que je ne fasse rien et que j'attende la retraite ». Voilà ce qu'on voulait.

Ainsi on a fait état de prétendus scandales. Nous étions, nous, des assassins! ce que bien entendu personne n'a jamais démontré. Nous connaissons même des cas précis de gens que l'on disait assassinés par les autorités françaises et qui ont été retrouvés. *L'Humanité* a parlé pendant trois semaines de l'écrivain Mameri. On l'a retrouvé dans sa famille, à Rabat!

A la tribune de l'Assemblée nationale, M. Gautier, député communiste, m'a accusé d'avoir fait tuer Mlle Raymonde Peschard, et c'est tout juste s'il ne précisait pas dans quelles circonstances, agrémentées de beaucoup de détail. Or, à ce moment-là, Raymonde Peschard était en vie, elle était dans le maquis où elle devait, par la suite, succomber les armes à la main.

**M. Waldeck L'Huilier.** Nous souhaitons qu'il en soit de même de Maurice Audin dont vous ne parlez jamais!

**M. le ministre.** Vous, vous en parlez toujours sans apporter la moindre preuve.

Je vais même préciser, monsieur L'Huillier, que le journal clandestin du parti communiste, de votre parti, a signalé en même temps que la disparition, la mort ou l'exécution de Raymonde Peschard, celle de Maurice Audin. Je vous ferai parvenir la photocopie de ce document si vous le désirez. Je constate que sur les deux noms qui ont été publiés alors par *Liberté*, journal clandestin du parti communiste algérien, il y en a déjà un pour lequel l'information était fautive. Le deuxième, vous venez de le prononcer. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme Renée Dervaux.** Vous ne pouvez pas le nier.

**M. le ministre.** Mais ce n'était pas assez. On a monté une autre opération qui, à l'heure présente, est en cours de brillant développement. C'est l'opération « coût de la guerre ».

On ne peut plus aller, paraît-il, dans un meeting public sans que l'on y entende dire que la guerre d'Algérie coûte 700 milliards. 700 milliards: c'est un chiffre bien commode qui permet de dire: 2 milliards par jour. Cela se retient très vite et très facilement.

Or, mesdames, messieurs, ce chiffre de 700 milliards, obtenu par toutes sortes d'opérations très compliquées, est tout à fait irrationnel. On a additionné des crédits, des dépenses en devises, des manques de production. On a ajouté des choses tout à fait dissemblables.

En réalité, au point où nous en sommes des vérifications des chiffres — je parle des vérifications menées sur mon initiative — voici à quoi nous aboutissons: le coût, pour le budget français, des opérations exceptionnelles en Algérie, coût qui a été chiffré par nos grands calculateurs à 700 milliards, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, a entraîné pour la métropole, en 1957, un surcroît de dépenses budgétaires qui se situe entre 305 et 330 milliards. Voilà le chiffre. 305 à 330 milliards, c'est-à-dire 6 à 6,5 p. 100 des dépenses budgétaires. Si l'on se préoccupe de l'incidence des opérations exceptionnelles de pacification sur l'économie nationale et notamment sur l'équilibre des ressources et des emplois, on s'aperçoit que la charge qui en résulte pour notre économie correspond à un chiffre qui, par rapport au produit brut national de 20.000 milliards, représente environ 1,25 à 1,65 p. 100 de notre revenu national.

Voilà ce qu'économiquement coûte la guerre d'Algérie; c'est-à-dire que sur deux mille heures de travail par an, la charge des opérations d'Algérie se situe entre vingt-huit et trente-six heures, c'est-à-dire de toute façon très sensiblement moins qu'une semaine. Si d'autre part vous considérez que le progrès du produit national brut français a été ces dernières années de 4 à 6 p. 100 par an, la charge des opérations d'Algérie — charge qui est maintenant stabilisée — représente entre le quart et la moitié du progrès qui a été réalisé par exemple de 1955 à 1956. Vous voyez donc que c'est une charge que l'économie peut supporter. Ce n'est pas une charge qui détériore l'économie. Elle ne prend qu'une partie de l'augmentation annuelle du revenu national. Quant au coût des opérations en devises, les calculs montrent que les opérations d'Algérie n'entrent que pour 15 à 20 p. 100 dans le déficit de notre balance des comptes.

Si vraiment la France ne peut pas, pour sauver l'Algérie, clé de voûte de l'ensemble français, garantie de la paix en Méditerranée, si la France ne peut pas consacrer cette année une majoration de 6 à 6,5 p. 100 de ses dépenses budgétaires, de 15 à 20 p. 100 de son déficit en devises, de 1,25 p. 100 à 1,65 p. 100 du produit national brut, alors mesdames, messieurs, ce n'est pas la peine de dépenser tant d'éloquence patriotique. « Prends l'éloquence et tords-lui son cou ». Si nous ne pouvons pas faire cela, il ne faut pas parler de la France, il ne faut plus parler de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais les faits sont les faits et rien ne peut fléchir une volonté qui s'est mise délibérément au service de la patrie. Les faits sont les faits, cela veut dire que les chimères tombent les unes après les autres. Les critiques partielles s'effacent les unes après les autres et nous restons maintenant en face de la réalité: une situation en Algérie qui s'est considérablement améliorée, des possibilités d'amélioration accrues, une route bien dessinée vers le règlement pacifique du problème algérien, et une volonté déterminée des responsables et de la nation de ne pas laisser d'autres pays, inspirés par des idéologies ou des intérêts qui nous sont contraires, régler sur leur initiative ce problème. Ma conviction est faite: nous n'avons besoin de personne pour régler le problème algérien. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) La France le règlera elle-même. Tant que nous resterons dans les dispositions d'esprit actuelles, tant que nous aurons là-bas, sur notre sol, une magnifique jeunesse, une jeunesse dont les officiers qui, comme

moi, ont participé à la première guerre mondiale, peuvent vous dire qu'elle vaut les générations de 1914-1918 (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), tant que nous disposerons de notre jeune et ardente armée dont je ne puis parler sans émotion et dont la France doit être fière, il n'y aura pas à douter de l'avenir. Tant que tous les fonctionnaires, tous les agents de la France travailleront comme ils le font là-bas, actuellement, avec dynamisme, avec courage, avec continuité, nous n'aurons pas à douter de l'avenir.

Tant que les populations algériennes resteront aussi sages qu'elles le sont, nous n'aurons pas à douter de l'avenir car, il est bon que je le dise, elles ont été exceptionnellement sages. Réfléchissez, pensez à ces villes dans lesquelles des hommes, des femmes et des enfants risquaient chaque jour de recevoir des balles, des grenades, des bombes. Ils auraient pu appliquer la loi du talion. On aurait pu assister à des affrontements meurtriers et catastrophiques entre les communautés. On n'a assisté à rien de tout cela, mais au contraire, au développement d'une volonté consciente et d'une patience infinie, grâce auxquelles nous n'avons pas eu à déplorer les événements que l'adversaire voulait susciter et qui étaient destinés à nous faire tomber dans une situation insoluble. Tant que ces populations resteront dans cet état d'esprit, nous n'aurons pas à douter de l'avenir.

Pour que cet avenir s'accomplisse — je le répète — il est temps maintenant de dire à nos amis musulmans qui se sont exposés pour nous, également à nos amis de l'extérieur — car ils comptent — qui nous ont soutenus ou qui ont conservé vis-à-vis de nous un esprit impartial ou des sentiments équitables, il est temps de dire ce que veut la France.

Il est temps de dire que la France, placée devant un problème qu'aucun autre pays au monde n'a su résoudre sur un plan démocratique, celui de la cohabitation et de la coexistence de communautés distinctes par leur origine, leur langue et leurs traditions religieuses, entend résoudre ce problème et est persuadée de le résoudre. Vous le résoudrez, mesdames, messieurs, en votant les projets de loi qui vous sont présentés. En effet, ces projets tendent à poser les premières assises de la solution définitive de ce problème. De toute la force de mon âme et de mon cœur, je vous engage à bien comprendre l'extrême importance du geste positif que nous vous demandons et à le faire de bonne grâce et avec fierté, dans l'intérêt de la France. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Raymond Bonnefous,** président de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

**M. le président de la commission de l'intérieur.** Monsieur le président, la commission de l'intérieur, en accord avec la commission du suffrage universel, demande à l'Assemblée si elle ne pense pas qu'il serait utile de suspendre la séance pendant quelques minutes. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

**M. le président.** Vous avez entendu la proposition de M. le président de la commission de l'intérieur, tendant à suspendre la séance pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale commune, la parole est à M. Claude Mont.

**M. Claude Mont.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 16 mars 1956 a conféré au Gouvernement des pouvoirs spéciaux pour agir en Algérie.

Même s'il comporte des lacunes, le bilan de la politique qui a été suivie est positif, qu'il s'agisse de la lutte contre la sous-administration par la réorganisation territoriale et par l'implantation des sections administratives spéciales (S. A. S.) et des sections administratives urbaines (S. A. U.), de l'élargissement des responsabilités publiques par la réforme du régime communal, de la promotion humaine par les nouvelles facilités de recrutement pour les citoyens français musulmans dans la fonction publique où dans tous les organismes, établissements et entreprises qui assurent un service public, qu'il s'agisse de l'effort de construction ou qu'il s'agisse même, et là sans doute encore à un degré insuffisant, de la réforme agraire dont je

ne méconnaissais ni les difficultés techniques, ni les complications ou les implications politiques.

Cette œuvre-là est pourtant loin encore d'avoir produit des pieux effets. Il dépend de votre ferme et clairvoyante autorité sur tous vos subordonnés, de quelque rang qu'ils soient, monsieur le ministre, de lui assurer un plus complet et plus bienfaisant succès.

A ce point de l'évolution de l'Algérie, je conviens qu'il faut prendre de nouvelles et de plus larges initiatives. C'est le but du projet de loi sur les institutions et de son corollaire sur le régime électoral, qui nous sont soumis.

Avant d'aborder l'examen des rapports de nos commissions, je désire présenter des réflexions de deux ordres. Il faut, d'abord, dire ici avec force que rien — non, rien — ne justifie la sauvagerie de la rébellion ouverte le 1<sup>er</sup> novembre 1954 contre l'instituteur Guy Monnerot et sous les excitations démentielles de *La Voix des Arabes* émettant à la radio du Caire, ce même jour, à dix-huit heures.

S'il nous fallait aujourd'hui porter un jugement d'ensemble sur cette révolte, où le trouyions-nous, entouré des plus indiscutables garanties, sinon précisément dans le rapport de synthèse de la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels. Il faut le citer ici pour le déshonneur de ceux qu'il condamne.

« La liste des égorgements, mutilations barbares, meurtres prémédités aussi bien de Français que de Musulmans, sans distinction d'âge ni de sexe, n'a cessé de s'allonger tragiquement depuis le jour fatal de novembre 1954 où a commencé la rébellion algérienne.

« Les crimes sont quotidiens, même au cœur des villes. La stupidité de ces attentats anonymes par engins explosifs qui blesent aveuglément, qui tuent au hasard et que même la radio du Caire ne parvient pas à expliquer, révèle une férocité, un climat de haine caractéristiques, de temps que l'on croyait à jamais révolus.

« Puisque l'on a parlé de « génocide », il est incontestable que de tels assassinats collectifs, frappant hommes, femmes et enfants, constituent le crime de génocide à l'état pur.

« A cet égard, l'accord est unanime et la Commission d'enquête contre le régime concentrationnaire, parmi tant d'autres observateurs neutres et impartiaux, a également formulé un avis définitif.

« La Commission n'avait pas à se prononcer sur les atrocités perpétrées par les fellagha, la cause étant entendue, et aucune mesure ne pouvant être préconisée pour y remédier, sinon un renforcement de l'action militaire et policière dans ses effectifs et ses moyens matériels. »

« Le crime de génocide à l'état pur » ! Etait-ce donc possible ?

La France et la République ne pouvaient le tolérer. Elles ne pouvaient se soumettre à cette loi abominable du plus cruel. A ce défi de la barbarie, il a légitimement fallu répondre pour en arrêter les progrès, autant outre-Méditerranée qu'éventuellement dans la métropole.

Le mérite du projet de loi-cadre sur les institutions en Algérie est alors d'enlever à quiconque tout espoir d'aller chercher je ne sais quel interlocuteur totalitaire pour je ne sais quelle conférence d'Aix-les-Bains ou quel abandon carthaginois. Elle nous permet de trancher du présent et de l'avenir de ce territoire dans le cadre de la souveraineté française et dans l'intérêt de la communauté franco-musulmane.

Cela dit et proclamé, nous n'en avons que le devoir plus strict de ne pas laisser ternir notre cause et notre combat par d'inadmissibles excès ou de coupables méthodes.

Le rapport de synthèse de la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels les dénonce avec une haute impartialité. Si certains s'expliquent parfois par la fièvre des engagements militaires ou les égarements de la peur, tous nous accablent par la caricature qu'ils présentent, que dis-je, qu'ils gravent dans les esprits et les cœurs, de notre civilisation humaniste et chrétienne. Pacifier pour garantir les droits de l'homme et du citoyen impose de graves devoirs. J'en appelle donc à votre autorité, monsieur le ministre de l'Algérie, pour que, selon la recommandation du rapport de synthèse, les hautes autorités administratives et militaires veillent à l'observation rigoureuse de leurs propres prescriptions.

Cette requête instante s'inspire à la fois du respect de la personne humaine et de l'hostilité au dénigrement intéressé touchant l'application de nos principes. Ainsi, les nouvelles dispositions que nous espérons voter seront loyalement observées. Elles rapprocheront les différentes communautés ethniques à leur commun bénéfice. C'est pour cet immédiat et pour cet avenir que je vous adjure de réprimer les excès et de tarir les sources de la haine, de la défiance et de la peur.

Mais pour l'édification de cette société nouvelle dans l'amitié et la compétition pacifique, qu'aurions-nous besoin d'une médiation de la Tunisie et du Maroc ?

Dans ce second ordre de mes réflexions, je me range sans réserve dans cette large majorité qui, de M. Soustelle à M. Mitterrand, demande fermement d'abord à ces deux Etats, au nom de leur jeune indépendance, de savoir respecter la nôtre. (*Très bien!*) Nous récusons les bons offices des alliés de fait de la subversion, de ceux qui viennent encore récemment de nous combattre sans pudeur devant les Nations Unies, notamment devant la première commission ou qui, par une loi du 19 novembre 1957 promulguée à Tunis, viennent de créer le délit d'ami de la France. Le temps des spectaculaires et dangereuses improvisations en politique nord-africaine est révolu.

Nous ne sommes plus à une époque dont un résident général de France à Tunis, soudainement promu un certain 31 juillet 1954, a pu écrire dans son ouvrage « Vérité sur l'Afrique du Nord » :

« Dès le début des négociations franco-tunisiennes, je fus très effrayé de voir que, de notre côté, elles n'avaient nullement été préparées. En effet, le ministre des affaires marocaines et tunisiennes nous demandait de lui fournir un plan. Les services de la Résidence se mirent au travail et l'établirent très rapidement. Mais il fallait au ministre le temps de l'étudier. Il ne l'eut pas. »

Tout au contraire, nous nous efforçons aujourd'hui d'organiser les lignes du développement politique de l'Algérie. La médiation étrangère n'y a pas place; la souveraineté franco-algérienne y suffit.

Cela étant catégoriquement affirmé, que voulons-nous ?

Comme pour la loi-cadre du 23 juin 1956, nous voulons que la France demeure « fidèle à sa mission traditionnelle », selon les termes mêmes du préambule de la Constitution qui nous régit, et qu'elle conduise « les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

Pour l'Algérie, le problème est complexe et grave. A mon avis, il ne suffit pas de faire cohabiter deux ou trois communautés ethniques. Il faut les associer loyalement à l'administration du territoire. Il faut abattre les défiances réciproques.

A cet effet, le Gouvernement a élaboré le projet de loi présentement soumis à nos délibérations. La République demeure la gardienne des droits essentiels des personnes et, innovation, des diverses communautés.

Suivant les particularités humaines et géographiques, seront instituées des circonscriptions territoriales à compétence élargie. Le moment venu, je dirai pourquoi la procédure prévue ne me paraît nullement anticonstitutionnelle et heureusement diligente. Qu'il me suffise de remarquer que la création de douze départements algériens, par le décret du 28 juin 1956, opérée sans les très sérieuses garanties de contrôle parlementaire préalables aujourd'hui offertes, n'a provoqué à ma connaissance nulle interpellation parlementaire.

Puis-je en faire l'aveu ? J'ignore encore si je suis fédéraliste ou intégrationniste.

**M. Marius Moutet.** Très bien !

**M. Claude Mont.** Je demande pardon au Conseil de la République pour ce néologisme.

A ce sujet, j'ai encore besoin d'élargir mes informations et d'approfondir mes réflexions. Cependant, je trouve très fâcheux — me permettra-t-il de le lui dire courtoisement — que le très distingué et fort habile rapporteur pour avis de la commission du suffrage universel ait pu écrire dans son rapport que « la création d'échelons « fédératifs » n'est qu'une hypothèse ». Comment ? Devrions-nous alors admettre cette autre hypothèse inverse que les transports, la grande voirie, les travaux d'intérêt commun aux territoires pourraient échapper à un minimum de coordination indispensable ? Craignez alors les révoltes les plus naturelles contre un morcellement abusif et peut-être provoquant !

Au niveau du territoire, un conseil de gouvernement administrera. Les compétences dévolues sont importantes, mais limitées. Le projet gouvernemental comportait deux assemblées, l'une élue au suffrage universel, l'autre, « fondée sur la parité de représentation, disposant d'un pouvoir réel », a écrit M. Soustelle.

Hélas ! Notre commission de l'intérieur ne s'en est pas tenue à ce sage équilibre. « Les décisions doivent être prises dans les mêmes termes par les deux assemblées », propose-t-elle. Et, sans prévoir de terme aux navettes, elle introduit ainsi un droit de veto et un risque dangereux de paralysie des nouvelles institutions.

Je me permets de penser que M. Laquière, ancien président de l'Assemblée algérienne, avait écarté pareille témérité lorsqu'il énonçait ses principes pour le statut de l'Algérie, le 8 novembre 1956, et songeait à une seconde assemblée — et à Alger — « sorte de petit Conseil de la République, disait-il ».

Pour parfaire ce système, je récusé le tardif souci de coordination qui a inspiré la nouvelle rédaction de l'article 3 rendant le conseil de gouvernement responsable devant le conseil des communautés. S'il s'était manifesté en commission, je n'aurais pas probablement émis un vote de résignation favorable à la présentation de nos travaux devant notre Assemblée, mais un vote défavorable.

Telles sont dans leurs grandes lignes les critiques essentielles qu'appelait de ma part le rapport sur le projet de loi créant de nouvelles institutions en Algérie.

Il reste à examiner sommairement les moyens proposés pour sa mise en œuvre. Nous achoppons ici au problème électoral.

Pour la désignation des conseils municipaux, le recours à la représentation proportionnelle dans tous les cas, assorti d'un sectionnement non pas territorial mais de caractère statutaire, a recueilli une adhésion bien proche de l'unanimité.

Pour les élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux, le Gouvernement avait imaginé un mode de scrutin majoritaire à un tour complété par un ajustement à la représentation proportionnelle. « Système électoral qui garantit effectivement une représentation juste et authentique », proclame M. Soustelle. Non ! proteste notre commission du suffrage universel à la majorité de ses membres.

Brillant rapporteur, exégète un peu inattendu de la pensée de M. Mollet, M. Valentin lui substitue alors une combinaison de désignation paritaire, à deux degrés, des représentants des communautés. Je me garderai de préjuger du résultat de cette remarquable élaboration. Mais qui nous garantit, par exemple, que la communauté la plus nombreuse ne donnera pas pour élus à l'autre ses candidats les moins souhaités ?

**M. François Valentin, rapporteur de la commission du suffrage universel.** Bien sûr que si et c'est justement en quoi il s'agit parfaitement d'un collège unique.

**M. Claude Mont.** Il n'empêche que les trois candidats de la communauté minoritaire auront des chances égales le jour de l'élection et les électeurs de la communauté majoritaire pourront parfaitement avoir une préférence massive pour le candidat le moins souhaité et le moins représentatif de la communauté minoritaire. C'est ce qui me faisait dire qu'il y avait là un arbitrage dangereux qui ne jouerait pas nécessairement en faveur de la communauté à laquelle vous portez des pensées légitimes de protection.

Enfin, je ne saurais conclure sans rappeler que l'article 4 du statut du 20 septembre 1947 avait accordé le droit de vote aux femmes musulmanes. Mais il appartenait à l'assemblée algérienne d'en décider les modalités d'application. Elle s'y déroba.

Je ne méconnaissais pas les très importants problèmes ainsi soulevés. Mais je vous demande de ne pas faire perdre à la France, auprès des femmes musulmanes, le prestige de la nation émancipatrice. Et je songe à une vaste politique de promotion et de respect de la femme.

A ceux qui me jugeraient, en souriant, d'une regrettable et naïve générosité, je conseillerai, s'ils veulent bien me le permettre, de lire très attentivement le substantiel programme d'assistance sociale à la femme et à l'enfant que la conférence afro-asiatique du Caire a placé en tête de sa résolution du 2 janvier dernier — il y a donc treize jours seulement — pour le développement social. Nous nous en préoccupons uniquement parce que nous savons bien qu'il ne suffit pas de songer à honorer la dignité de la femme mais encore qu'il faut y pourvoir dans les institutions. Sur ce point, malgré nos insuffisances, nous exigeons d'autres titres et d'autres qualifications chez nos abusifs censeurs. Il reste pourtant que nous ne devons pas être les victimes de leurs propagandes.

Mieux que la cohabitation, recherchons l'association confiante de tous les Algériens dans la gestion de leurs propres affaires. Mieux qu'un meurtrier conflit, la paix dans la justice et le progrès est digne de requérir les énergies des hommes et la sollicitude de la République. (Très bien !)

Même si nos textes d'aujourd'hui n'étaient pas à la mesure de nos ambitions, appliquons-les loyalement et demeurons attentifs au souffle de l'évolution et au mouvement de l'histoire.

Il nous faut confirmer que s'engager avec la République française c'est gagner pour la communauté humaine. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Verdeille.

**M. Verdeille.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 15 mars 1956, il y a à près de deux ans, j'avais le redoutable honneur de rapporter à cette tribune, au nom de la commission de l'intérieur, le premier projet de loi sur les pouvoirs spéciaux en Algérie. C'était un honneur redoutable car il s'agissait de

répondre là-bas à la guerre qui nous était imposée. M. le ministre vous a dit tout à l'heure, d'une façon fort complète et fort éloquente, combien notre effort avait été dur.

Aujourd'hui, j'envierais presque mon collègue M. Cornu, rapporteur d'un projet qui rend un son nouveau. Il parle d'assemblées, de gouvernements, d'élections, son accent est bien plus pacifique. Il s'agit en résumé d'envisager des batailles à coups de bulletins de vote qui, pour tous, valent mieux que celles qu'on livre à coups de fusil. Il s'agit d'envisager de faire parler les urnes. Cela vaut mieux que de faire parler la poudre, nous sommes tous d'accord là-dessus, même si les urnes parlent imparfaitement ou contrairement à nos vœux.

Je tiens à souligner tout de suite cet aspect et cet espoir de paix. Même si nous ne sommes par d'accord sur les dispositions de ce texte, sur les formules employées, nous entrons dans une nouvelle phase qui préfigure l'organisation pacifique de ce pays.

Je ne ferai pas le tour des divers problèmes qui se posent; vous ne me le pardonneriez pas et je tiens beaucoup à votre indulgence. Je ne vous ferai pas non plus, je n'en aurais pas la prétention, un cours d'histoire. Bien que mes connaissances soient limitées, cela m'entraînerait très au dehors du cadre de cette loi et je ne veux pas déborder les limites du cadre.

Il s'agit en fait non seulement des dispositions immédiates dont M. le ministre vous a dit toute l'importance et l'urgence mais aussi et surtout d'une solution d'avenir dont l'importance psychologique est peut-être plus grande encore que le contenu étroit, imparfait et quelquefois obscur du texte.

Il s'agit d'un acte de foi, d'une preuve de bonne volonté de la France. Il s'agit surtout d'une déclaration d'intention venant du Parlement et du Gouvernement français, intention très nette et qui nous est familière: ne pas laisser à la force la solution des conflits que la raison peut résoudre. Il est parfois difficile, périlleux, de parler raison dans un monde qui n'est pas toujours raisonnable.

Il faut voter ce texte parce que nous l'avons promis et non pour des raisons d'opportunité parce que l'assemblée générale de l'O. N. U. était réunie. La session de cet organisme est passée, la promesse de la France doit être tenue et par le vote du projet.

Nous devons voter ce projet parce qu'il correspond à une promesse; c'est une question de conscience qui nous pousse à rester fidèles à nos engagements; nous devons le voter parce que nous l'avons promis aux populations aussi bien de la métropole que de nos territoires de l'Afrique du Nord; nous devons le voter parce que c'est l'intérêt de notre pays. Il faut convenir qu'on fait trop souvent et trop facilement des examens de conscience et des examens de la conscience de notre pays. Or, le problème ne se place pas seulement à l'échelle française; il se place aussi à l'échelle mondiale.

Les Hollandais éprouvent de sérieuses difficultés et personne ne les considère comme des gens particulièrement féroces. Les Anglais ne peuvent pas être accusés de négligence, de manque d'habileté ou d'organisation. Ils ont aussi leurs difficultés, comme tous les pays en ont, avec les populations d'Asie et d'Afrique qui furent leurs colonies.

On ramène trop souvent ce problème uniquement à l'échelon national, à l'échelon français. Personne dans ce débat n'a rappelé qu'il existait dans le monde 214 millions de musulmans dont 10 millions seulement vivent dans l'Algérie française et que ces 10 millions de musulmans, consciemment ou non, volontairement ou non, sont pris par les problèmes généraux de cette masse de plus de 200 millions de musulmans. Qu'on le veuille ou non, ils sont entraînés par cette mystique d'indépendance, de prétendue libération qui ne libère pas les individus mais qui tend à les asservir, car il n'existe pas de liberté dans la misère. Hélas! le problème est d'ordre passionnel. Ne voulant pas lui opposer la force, nous ne pouvons lui opposer que les impératifs de la raison. Or, il est difficile à la raison de triompher de la passion.

Depuis notre adolescence nous savons combien il est malaisé de faire triompher « sur nos passions la raison souveraine ». Les raisonnables ne luttent pas à armes égales contre les passionnés.

Nous devons voter ce texte parce qu'il faut aller vite, parce qu'il faut aller loin, parce que les événements vont souvent plus vite que nous et que le temps ne travaille pas pour nous. Il faut renoncer aux querelles byzantines. Je pensais tout à l'heure à cette formule: « Pendant que les augures délibéraient, les Turcs s'emparaient de Constantinople. » Il ne faut pas que nous passions notre temps à délibérer. Il ne faut pas que nous soyons toujours en retard d'une idée comme certains états-majors ont toujours été en retard d'une guerre. Il faut, comme le disait M. le président du conseil, que la France ne donne pas trop tard, qu'elle ne donne pas trop peu et de mauvais gré: ce n'est pas cela l'âme libérale et généreuse de la France.

Je voudrais également souligner que ce texte de loi qui nous est soumis est le résultat d'un compromis difficilement élaboré. Comme tous les compromis, il ne donne jamais complète satisfaction à personne. Il serait donc puéril de vouloir y rechercher aujourd'hui une satisfaction totale des convictions et des conceptions de chacun. Il ne peut satisfaire entièrement personne, d'ailleurs il ne me satisfait pas entièrement. Il n'est pas le projet que nous aurions élaboré, mes amis et moi-même, si nous avions eu la liberté de le faire seuls. Il serait puéril — j'allais dire malhonnête — d'essayer de reprendre, par une astuce, les concessions que nous aurions pu faire sur d'autres terrains et en d'autres lieux. C'est une question de probité. Il faut tenir les promesses faites et les engagements que nous avons pris.

Je reconnais aussi que ces textes ne peuvent qu'être imparfaits parce qu'il s'agit d'un pays où il y a plus de neuf millions de musulmans et 1.200.000 des nôtres et que nous avons dû les établir nous-mêmes, d'après notre raison et notre générosité, sans interlocuteurs pour les discuter. Si nous avions attendu les interlocuteurs avec lesquels nous sommes depuis toujours prêts à discuter, et que nous sommes toujours résolus à chercher, nous attendrions encore.

C'est pourquoi il n'est pas inutile sur le plan de l'efficacité immédiate comme sur le plan psychologique et moral, de faire cette généreuse déclaration d'intention.

Le texte définitif, nous le ferons à l'usage, nous le ferons plus tard, quand nous aurons des interlocuteurs. Mes chers collègues, la loi-cadre, comme son nom l'indique, doit fixer les limites de nos concessions, mais nos intentions généreuses doivent largement dépasser ce cadre. Les seules limites que nous acceptons, ce sont celles qui sauvegardent la sécurité de nos concitoyens et la souveraineté de notre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, mes chers collègues, il faut voter cette loi pour l'autorité de notre maison. Pour l'autorité du Conseil de la République, il ne faut pas qu'on puisse dire dans le pays que nous nous faisons les instruments ou les complices d'une manœuvre pour mener je ne sais quel combat à retardement dans lequel ne seraient combattus que les intérêts mêmes de notre pays. (*Très bien! à gauche.*) Il faut renoncer à ce qui pourrait ressembler à une manœuvre ou à une ruse, même en matière de loi électorale. Je ne ferai aucun compliment à M. le rapporteur parce qu'on lui en a déjà trop fait pour ensuite essayer de l'accabler.

**M. le rapporteur de la commission du suffrage universel.** C'est gentil !

**M. Verdeille.** Je dirai simplement à M. le rapporteur qu'en matière électorale il ne m'a pas convaincu, il le sait...

**M. le rapporteur de la commission du suffrage universel.** Il en est désolé !

**M. Verdeille.** ... et je le regrette personnellement beaucoup. Une loi électorale est destinée à organiser les élections pour choisir des élus, doser leur nombre, comparer les différentes familles politiques, et je ne peux admettre que ce dosage soit fait avant les élections, alors qu'il doit en être le résultat.

**M. Biatarana.** Et les apparentements ? (*Rires.*)

**M. Verdeille.** Mon cher collègue, ne me faites pas sortir du cadre !

Je ne peux pas comprendre non plus que l'on prétende assurer l'équité et que l'on soutienne que « parité » est synonyme « d'équité ».

Je ne suis pas juriste et, pour faire plaisir à M. Michel Debré, je dirai que je le regrette souvent et que je considérerais ce titre comme un compliment si je le méritais, mais sans être juriste, je peux estimer qu'un jugement de Salomon n'est qu'une très médiocre justice et que ce partage en deux parties égales des sièges entre les deux communautés ne me paraît pas être l'idéal en matière électorale.

Je m'en tiendrai là parce que je ne veux pas lancer une pierre dans un jardin qui en a reçu beaucoup, monsieur le rapporteur. Je dirai simplement qu'il faut voter ce texte. Il ne faut pas que l'on puisse dire que notre assemblée est un frein alors qu'elle doit être un guide, que nous sommes des rétrogrades, alors que nous voulons être des gens clairvoyants, que nous sommes des gens timorés, alors que nous voulons avoir des conceptions audacieuses. Je ne voudrais pas que l'on dise que nous sommes toujours atardés dans la contemplation du passé alors que nous sommes ici pour construire l'avenir.

En m'excusant d'avoir retenu votre attention à cette heure tardive, je conclurai en disant qu'il est réconfortant, dans cette assemblée, de constater que nous nous efforçons de comprendre le réel pour aller vers les solutions de l'idéal.

Nous savons que l'Algérie a besoin de paix. Sa population doublera en dix ans, les ressources alimentaires de son sol sont limitées et il faudra faire une reconversion pour que cette population puisse vivre. Il faut compter sur les découvertes de son sous-sol pour réaliser une reconversion économique qui permettra de nourrir la population et il y a là d'immenses problèmes.

Le problème de l'Algérie, c'est de donner à des gens qui en ont manqué trop souvent du pain, un toit, des soins, un enseignement, et tant d'autres choses. Tout cela manquait il y a quelques années. La guerre s'est abattue sur ce pays. Il faudra compenser les insuffisances de jadis, réparer les désastres de la guerre et faire face à des charges sans cesse croissantes.

Pour cela, mesdames, messieurs, l'Algérie a besoin du concours de tous ses enfants. Elle a besoin de paix, de justice et elle a besoin aussi du concours d'une grande puissance voisine et amie. Quelle nation plus humaine et plus généreuse que la France pourrait-on trouver ? Je ne suis pas un cocardier. Je suis de ceux qui savent reconnaître les grandeurs et les faiblesses de leur pays. Nous avons foi dans l'avenir de notre pays et dans celui des peuples dont le destin est lié au nôtre.

Mesdames, messieurs, dans ce débat qui honore notre Assemblée, vous avez proclamé unanimement votre confiance à M. le ministre Robert Lacoste. Presque tous les orateurs ont répété en commission ou en séance publique, « tant vaut l'homme tant vaut sa politique ».

Si vous faites confiance au ministre Robert Lacoste dont vous avez applaudi tout à l'heure le discours, si vous faites confiance à l'homme, vous ne pouvez lui refuser les moyens de faire sa politique.

En votant le texte qu'il vous propose, vous ne témoignerez pas seulement votre reconnaissance à sa personne, mais vous manifesterez surtout, sans équivoque, votre volonté de défendre à la fois les intérêts des populations d'Algérie et les intérêts supérieurs du pays qui ne peuvent s'épanouir que dans un climat de liberté, de justice et de paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Raymond Bonnefous, président de la commission de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

**M. le président de la commission de l'intérieur.** Monsieur le président, je voudrais proposer au Conseil d'accepter de suspendre dès maintenant sa séance et de la reprendre tout à l'heure suffisamment tôt pour que la discussion générale puisse être terminée à minuit.

En effet, le temps de parole des orateurs encore inscrits représente un peu plus de deux heures et, si le Conseil acceptait de reprendre sa séance publique à vingt et une heures trente, nous aurions des chances d'achever la discussion générale à minuit. (*Assentiment.*)

D'autre part, je vous serais également obligé, monsieur le président, de demander au Conseil son avis sur la proposition qui avait été faite à la conférence des présidents tendant à fixer à la clôture de la discussion générale, c'est-à-dire, en fait, à demain matin, dix heures, la date limite de dépôt des amendements relatifs à la loi-cadre, ceci afin que la commission de l'intérieur, qui se réunira demain matin, puisse à coup sûr en connaître.

**M. François Valentin, rapporteur de la commission du suffrage universel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission du suffrage universel.

**M. le rapporteur de la commission du suffrage universel.** Les raisons énoncées par M. le président de la commission de l'intérieur sont parfaitement valables également pour le texte que rapporte la commission du suffrage universel et si le Conseil de la République prend une décision pour l'un des textes, il serait de bonne méthode que la même décision soit prise pour l'autre.

**M. le président.** M. le président de la commission de l'intérieur propose au Conseil de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de la République a entendu la proposition de M. le président de la commission de l'intérieur et la proposition de M. le rapporteur de la commission du suffrage universel tendant à fixer à demain, dix heures, la date limite de dépôt des amendements concernant les deux textes en discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

#### DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE

**M. le président.** Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de comptabilité demande la discussion immédiate des conclusions :

1° Du rapport de M. Brizard, sur le projet de résolution portant pour l'exercice 1956 :

a) Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République ;

b) Règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer ;

c) Règlement définitif des comptes de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel ;

d) Règlement définitif des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel ;

e) Approbation du compte de gestion du trésorier ;

f) Approbation des comptes des buvettes (n° 20) ;

2° Du rapport de M. Brizard, sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1958 (n° 113).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Monnerville.)

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

— 4 —

#### DEPENSES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE POUR 1958

##### Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution.

**M. le président.** La séance est reprise.

Je rappelle au Conseil de la République que la commission de comptabilité a demandé la discussion immédiate des conclusions du rapport de M. Brizard sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1958 (n° 115, session de 1957-1958).

Le délai prévu par l'article 33 est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de comptabilité.

**M. Brizard, rapporteur de la commission de comptabilité.** Mon rapport a été imprimé et distribué. Je n'aurai pas la hardiesse de vous donner un compte détaillé de toutes les prévisions pour 1958, mais, au nom de la commission de la comptabilité, je suis à votre disposition pour répondre à toute demande de renseignements que vous pourriez avoir à formuler.

**M. Dutoit.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dutoit.

**M. Dutoit.** Mes chers collègues, conformément aux règles qui régissent l'indemnité parlementaire, celle-ci sera cette année très fortement revalorisée. Le groupe communiste propose que l'augmentation de cette indemnité attribuée aux sénateurs suivant le rapport de la commission de comptabilité et qui se montera à près de 100.000 francs par mois soit versée au fonds national de solidarité. Il ne nous est pas possible d'accepter une telle augmentation au moment où le Gouvernement prêche l'austérité aux masses laborieuses, au moment où l'on refuse de faire droit aux revendications des fonctionnaires, au moment

même où l'on supprime le pécule aux anciens prisonniers de guerre et où l'on retarde le paiement de la retraite aux anciens combattants.

Les plus frappés par la hausse des prix ce sont les vieux travailleurs. Des centaines de milliers d'entre eux n'ont que quelques milliers de francs par mois pour essayer de ne pas mourir de froid et de faim. Nombreux sont ceux qui attendent encore le paiement des 3.000 francs par mois que devait leur attribuer le fonds national de solidarité créé par le Parlement français.

C'est pourquoi notre groupe vous propose, par amendement, de décider que le montant de l'augmentation de notre indemnité soit versé au fonds national des vieux travailleurs (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** J'ai le regret de vous dire que votre amendement n'est pas recevable. Vous savez, en effet, comment est fixée la dotation des Assemblées parlementaires ; relisez l'article 23 de la Constitution.

**M. Dutoit.** Nous regrettons cette irrecevabilité.

**M. Nestor Calonne.** Pour une fois que le groupe communiste propose une recette ! (Rires.)

**M. le président.** Vous pouvez proposer ce que vous voulez, surtout lorsque vous savez que ce n'est pas recevable, comme c'est le cas de votre amendement.

**M. Nestor Calonne.** Nous enregistrons.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — La dotation du Conseil de la République pour l'exercice 1958 est fixée à la somme de quatre milliards deux cents millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Cette dotation est répartie conformément à l'état ci-annexé. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

**M. Dutoit.** Le groupe communiste vote contre.

(Le projet de résolution est adopté.)

— 5 —

#### COMPTES DEFINITIFS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE POUR 1958

##### Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de comptabilité a demandé la discussion immédiate des conclusions du rapport de M. Brizard sur le projet de résolution portant, pour l'exercice 1956 :

a) Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République ;

b) Règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer ;

c) Règlement définitif des comptes de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel ;

d) Règlement définitif des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel ;

e) Approbation du compte de gestion du trésorier ;

f) Approbation des comptes des buvettes (n° 20, session de 1957-1958).

Le délai prévu à l'article 33 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de comptabilité.

**M. Brizard, rapporteur de la commission de comptabilité.** Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter au rapport qui a été imprimé et distribué. Nous nous tenons, aussi bien M. le président de la commission que moi-même, à la disposition du Conseil pour tous renseignements que nos collègues voudraient bien demander.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

*Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République.*

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le budget du Conseil de la République pour l'exercice 1956 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de deux milliards neuf cent onze millions de francs..... 2.911.000.000 F.

« En dépenses : à la somme de deux milliards sept cent quatre-vingt douze millions deux cent trente-quatre mille six cent vingt-deux francs ..... 2.792.234.622 F.

« En excédent de recettes : à la somme de cent dix-huit millions sept cent soixante-cinq mille trois cent soixante-dix-huit francs ..... 118.765.378 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Sur cet excédent de recettes de 118.765.378 francs :

— la somme de cent dix-huit millions de francs (118.000.000 de francs) est reportée à la dotation du Conseil de la République pour l'exercice 1957 ;

— le solde, soit sept cent soixante-cinq mille trois cent soixante-dix-huit francs (765.378 F), est attribué à la caisse des retraites du personnel. » — (Adopté.)

*Règlement définitif du compte de l'abonnement aux chemins de fer.*

« Art. 3. — Le compte de l'abonnement aux chemins de fer pour l'exercice 1956 est définitivement arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de sept millions huit cent soixante-dix mille six cent vingt-huit francs (7.870.628 F) ». — (Adopté.)

*Règlement définitif des comptes de la caisse de retraites des sénateurs et de celle du personnel.*

« Art. 4. — Le compte de la caisse des retraites des anciens sénateurs pour l'exercice 1956 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de quatre cent quatorze millions huit cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-sept francs (414.852.987 F).

« En dépenses : à la somme de quatre cent quatorze millions huit cent quarante-quatre mille cinquante francs (414.844.050 F).

« En excédent de recettes : à la somme de huit mille neuf cent trente-sept francs (8.937 F), qui sera reportée au compte de l'exercice 1957 de la caisse de retraites des anciens sénateurs.

« Le compte de la caisse des retraites du personnel pour l'exercice 1956 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de deux cent cinquante-deux millions cinq cent treize mille neuf cent quatre-vingt-seize francs (252.513.996 francs).

« En dépenses : à la somme de deux cent cinquante-deux millions cinq cent six mille six cent vingt-deux francs (252.506.622 francs).

« En excédent de recettes : à la somme de sept mille trois cent soixante-quatorze francs (7.374 francs), qui sera reportée au compte de l'exercice 1957 de la caisse des retraites du personnel. » — (Adopté.)

*Approbation des comptes de la caisse de sécurité sociale des Sénateurs et de celle du personnel.*

« Art. 5. — Le compte de la caisse de sécurité sociale des sénateurs pour l'exercice 1956 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de vingt-six millions neuf cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-treize francs (26 millions 918.493 francs).

« En dépenses : à la somme de vingt-quatre millions trois cent deux mille soixante-dix-huit francs (24.302.078 francs).

« En excédent de recettes : à la somme de deux millions six cent seize mille quatre cent quinze francs (2.616.415 francs), qui sera reportée au compte de l'exercice 1957 de la caisse de sécurité sociale des Sénateurs.

« Le compte de la caisse de sécurité sociale du personnel pour l'exercice 1956 est définitivement arrêté :

« En recettes : à la somme de trente-quatre millions cinq cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-neuf francs (34 millions 591.159 francs).

« En dépenses : à la somme de trente-deux millions huit cent cinquante-trois mille huit cent vingt-deux francs (32 millions 853.822 francs).

« En excédent de recettes : à la somme de un million sept cent trente-sept mille trois cent trente-sept francs (1 million 737.337 francs) qui sera reportée au compte de l'exercice 1957 de la caisse de sécurité sociale du personnel. » — (Adopté.)

*Approbation du compte de gestion.*

« Art. 6. — Les comptes de l'exercice 1956 rendus par M. Molard, trésorier du Conseil de la République, sont reconnus exacts.

« Moyennant la production par M. Molard de ses livres de caisse pour l'exercice 1956 constatant :

« 1° Le report à l'exercice 1957 de la somme de cent dix-huit millions de francs (118 millions de francs) ordonné par l'article 2 de la présente résolution ;

« 2° Le versement à la caisse des retraites du personnel de la somme de sept cent soixante-cinq mille trois cent soixante-dix-huit francs (765.378 francs) ordonné par l'article 2 de la présente résolution ;

« 3° Le maintien à titre définitif des soldes de la caisse des retraites des anciens Sénateurs et de la caisse des retraites du personnel à ces mêmes comptes (exercice 1957) en vertu de l'article 4 de la présente résolution ;

« 4° Le maintien à titre définitif des soldes de la caisse de sécurité sociale des Sénateurs et de la caisse de sécurité sociale du personnel à ces mêmes comptes (exercice 1957) en vertu de l'article 5 de la présente résolution.

« MM. les questeurs sont autorisés à délivrer à M. Molard quitus de sa gestion en qualité de trésorier du Conseil de la République pour l'exercice 1956. » — (Adopté.)

*Approbation des comptes des buvettes.*

« Art. 7. — Les comptes des deux buvettes pour l'exercice 1956 faisant apparaître respectivement des bénéfices nets de 1.133.723 francs et 1.112.058 francs sont approuvés ainsi que le report à l'exercice 1957 ou la répartition provisoire de ces bénéfices effectuée par MM. les questeurs.

« Moyennant production des comptes et pièces justificatives y afférentes et justification de la répartition des bénéfices ou de leur report à l'exercice 1957, MM. les questeurs sont autorisés à délivrer quitus de leur gestion à M. Bordes, ancien directeur et à M. Corbel, directeur du service du matériel, pour l'exercice 1956. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(Le projet de résolution est adopté.)

— 6 —

## INSTITUTIONS DE L'ALGERIE. — ELECTIONS EN ALGERIE

*Suite de la discussion de projets de loi.*

**M. le président.** Nous reprenons la discussion générale commune des deux projets de loi relatifs aux institutions et aux élections en Algérie.

Dans la suite de la discussion générale commune, la parole est à M. Périquier.

**M. Jean Périquier.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, une seule raison serait suffisante pour que le groupe socialiste essaie, par les amendements qu'il déposera sur les articles, de faire reprendre par notre Assemblée les textes qui ont été votés par l'Assemblée nationale, tant en ce qui concerne la loi-cadre proprement dite sur les institutions en Algérie qu'en ce qui concerne la loi électorale. C'est que ces textes, vous le savez, sont le résultat d'un compromis — rappelons-le, parce qu'on semble l'avoir un peu oublié — qui non seulement a été arrêté en conseil des ministres, mais qui a été réalisé autour d'une table ronde par les représentants qualifiés des divers groupes

politiques de la majorité. Nous, socialistes, nous ne saurions accepter que cette table ronde soit transformée en table boiteuse.

Surtout, qu'on ne nous dise pas que des concessions réciproques n'ont pas été faites. Comme le rappelait notre camarade M. Verdeille, les textes qui nous sont soumis sont loin de nous donner satisfaction. Sans doute, nous avons tenu à ce que les grandes lignes des principes qui avaient été arrêtés par la première loi-cadre déposée par le gouvernement de M. Bourges-Maunoury soient maintenues, mais, en ce qui concerne l'application de ces principes, nous n'avons pas hésité, pour arriver à un compromis, à faire de très larges concessions.

C'est ainsi, par exemple, que nous voulions la création immédiate d'un exécutif fédératif à Alger. Nous avons accepté que cette création ait lieu que dans deux ans, et encore, dans la mesure où elle serait réclamée par les assemblées territoriales.

Nous voulions surtout que dans chacun des territoires, il n'y ait qu'une assemblée élue au collège unique. Nous avons cependant accepté la création d'une deuxième assemblée, dite assemblée des communautés qui, malgré tout ce qu'on a pu dire, a un certain pouvoir, puisque le fait pour elle de ne pas entériner les décisions de l'assemblée territoriale déclenche une procédure d'arbitrage.

Enfin, nous avons accepté que soit liée à la loi-cadre proprement dite la loi électorale.

Ainsi, mes chers collègues, vous le voyez, de très larges concessions ont été faites et il est certain que nous ne saurions aller au delà de ces concessions, d'autant plus que les modifications que nos commissions de l'intérieur et du suffrage universel nous demandent d'apporter aux textes ne sont pas de simples modifications de détail. Il s'agit de modifications profondes qui remettent en cause les principes qui avaient été retenus par la table ronde et pour lesquels la plupart des chefs de groupes de la majorité avaient apporté leur adhésion au moment des débats à l'Assemblée nationale.

Notre commission du suffrage universel a notamment apporté des modifications importantes à la loi électorale et c'est d'ailleurs sur ces modifications que j'entends présenter, le plus rapidement possible, quelques observations, mes camarades Champeix et Verdeille ayant bien défini la position du groupe socialiste au regard de la loi-cadre proprement dite.

Nous pensons que cela a été une erreur de lier la loi électorale à la loi-cadre. Nous le pensons d'autant plus que la commission de l'intérieur n'a pas été capable de se mettre d'accord sur un système électoral. Nous continuons à estimer qu'il aurait été préférable, avant de déterminer le régime électoral, d'attendre le résultat de certaines évolutions qui sont en train de se produire, de connaître exactement les conditions dans lesquelles interviendront les élections et surtout de bien connaître la délimitation des territoires où les électeurs seront appelés à désigner des assemblées territoriales.

C'est pour cette raison qu'il est peut-être injuste de critiquer comme on l'a fait le système électoral qui avait été retenu par le Gouvernement. Oh! mes chers collègues, loin de moi l'idée de prétendre que ce système n'est pas du tout compliqué. Mais que voulez-vous? C'est un système de compromis établi dans la plus grande incertitude et personnellement, je ne connais pas de compromis qui ait jamais donné satisfaction à qui que ce soit, à plus forte raison s'il s'agit d'un compromis établi dans de telles conditions.

Au demeurant, il ne faut pas se figurer qu'il est facile d'établir un système électoral parfait, surtout si l'on veut établir un système proportionnaliste équilibrable. Nous en savons déjà quelque chose dans la métropole et M. Valentin, avec cette loyauté qui le caractérise, était obligé de reconnaître lui-même que le système proposé par la commission du suffrage universel était loin d'être parfait. D'ailleurs, avant de critiquer ce système, je tiens à mon tour, même si je ne suis pas d'accord avec lui, à rendre le plus grand hommage au rapporteur de la commission du suffrage universel pour le travail sérieux et important qu'il a établi et qu'il est venu défendre à cette tribune avec autant de talent que d'habileté. Mais il ne nous en voudra pas, je pense, si nous disons que nous ne pouvons pas le suivre dans ses conclusions. Pourquoi? Parce que nous considérons que ce projet — qui n'est pas le sien bien sûr! mais celui de la commission du suffrage universel — est antidémocratique, qu'il ne répondra pas du tout au but que s'est proposé la commission, à savoir la défense de la communauté minoritaire, c'est-à-dire de la communauté européenne et qu'il constitue une très grave erreur dans tous les domaines au point de vue psychologique.

Je voudrais développer le plus rapidement possible ces quelques points.

Nous pensons tout d'abord que c'est un projet antidémocratique. Monsieur le rapporteur, à propos de l'expression « gouvernement » que vous avez demandé que l'on remplace par les

termes « conseil du Gouvernement », vous vous êtes étonné d'une fâcheuse habitude qui depuis quelque temps, conduit à une dévaluation des mots. Vous me permettrez, sans aucune malice — pour reprendre une de vos expressions — de me demander si vous ne vous êtes pas laissé entraîner à cette « fâcheuse habitude », notamment par la définition que vous avez donnée de l'équité. Pour vous, l'équité doit finalement aboutir à la parité. Je ne sais pourquoi, mais cela me rappelle un peu la fabrication de ces fameux pâtés d'alouette qui étaient composés par moitié d'alouette et de veau, c'est-à-dire une alouette pour un veau.

Je ne crois pas, véritablement, que l'on puisse prendre le mot « équité » dans le sens où vous l'avez fait. D'ailleurs, vous vous êtes un peu senti gêné pour justifier démocratiquement votre définition et c'est pour cette raison que vous avez cherché des cautions indiscutables. Nous avons pu noter que vous aviez de bons auteurs, puisque vous avez fait état des déclarations de notre camarade Guy Mollet.

**M. François Valentin, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.** Qui était chef du Gouvernement.

**M. Jean Péridier.** Je regrette beaucoup qu'il ne soit plus président du conseil pour pouvoir vous répondre lui-même, mais M. le ministre de l'Algérie vous a indiqué, lui qui connaît bien la pensée de notre camarade Guy Mollet, que votre interprétation était erronée.

En effet, je crois qu'en ce qui concerne la politique algérienne, la pensée de Guy Mollet est assez connue pour qu'il ne puisse pas y avoir la moindre erreur d'interprétation. Dès la première heure, notre camarade a défini une politique et il n'a jamais varié dans cette politique qui était représentée, vous le savez, par le fameux tryptique: cessez-le-feu sans conditions préalables, élections au collège unique et négociations.

Entre parenthèses, il faut qu'il soit bien entendu que pour nous, socialistes, cette politique reste toujours valable et que la loi-cadre ne doit pas empêcher éventuellement des négociations s'il y a un cessez-le-feu sans conditions préalables et s'il y a une possibilité de dégager des interlocuteurs valables.

En tous cas, pour en revenir à la pensée de notre camarade Guy Mollet, il n'est pas douteux que le deuxième élément du tryptique, c'est-à-dire les élections au collège unique, s'entendait sans aucune restriction. Par conséquent, lorsque notre camarade Guy Mollet parle de représentation équilibrable, il ne peut s'agir que de représentation proportionnelle. Et lorsqu'il parle d'égalité, il ne peut s'agir que de l'égalité des droits qui se trouve bel et bien sauvegardée, à notre avis, par le texte du Gouvernement. En effet, les matières principales régissant les droits des citoyens sont enlevées à la compétence des assemblées territoriales. Ces matières relèvent de la compétence unique du Parlement où seront représentés les Algériens (*Applaudissements à gauche.*). Ensuite le texte du Gouvernement prévoit une procédure d'arbitrage qui, à notre avis, donne toutes les garanties. En tous cas, pour nous, ce n'est qu'avec une telle interprétation que les mots équité et égalité ont leur pleine définition démocratique.

Pour justifier le système électoral de la commission du suffrage universel, vous avez invoqué, monsieur le rapporteur, l'exemple de la démocratie américaine qui a recouru à des élections primaires. Vous me permettez, là encore, de penser qu'on ne peut faire aucune comparaison. Les élections primaires en Amérique ont lieu à l'intérieur des partis politiques pour la désignation de leurs candidats.

**M. le rapporteur de la commission du suffrage universel.** Pas du tout!

**M. Jean Péridier.** Vous nous apporterez des précisions; monsieur le rapporteur, je commets peut-être une erreur à ce sujet, mais ce que je sais bien, c'est que les élections primaires n'aboutissent pas en Amérique à une parité absolue. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait un président de la République démocrate et un président de la République républicain. Je n'ai jamais entendu dire non plus qu'il y avait autant de sénateurs démocrates que de sénateurs républicains. Par conséquent, je ne pense pas que la comparaison puisse être valable.

En fait, le système qui nous est proposé aboutit, sous prétexte de défendre une communauté minoritaire, à l'écrasement des minorités, puisque ceux qui n'auront pas obtenu 20 p. 100 des signes préférentiels ne pourront même pas être candidats. Or, je n'ai pas besoin d'insister sur les collusions qui risquent de se produire dans cette première élection, dans le but d'éviter la candidature de tel ou tel qui, cependant, dans des élections générales au système proportionnaliste, pourrait avoir suffisamment de voix pour être élu.

Je crois donc que c'est une erreur de nous reprocher de confondre minorité et communauté. En tout cas, nous, nous pourrions formuler un autre reproche et nous demander si certains ne confondent pas représentants d'une communauté avec représentants d'intérêts économiques particuliers.

Si véritablement on ne dévalue pas les mots, le système qu'on nous propose fait disparaître complètement l'unicité du collège, ce principe auquel nous, socialistes, nous sommes attachés.

Qu'on le veuille ou non, on revient indirectement au double collège, car le collège unique ne consiste pas seulement à avoir un droit de vote pour n'importe quel candidat; il faut aussi avoir la liberté absolue du choix du candidat.

Or, à partir du moment où vous établissez un système où l'électeur, lorsqu'il met son bulletin dans l'urne, sait très bien que, quel que soit son vote et quoi qu'il fasse, il y aura toujours tant de musulmans et tant d'Européens au conseil, vous n'empêchez pas que cela ressemble étrangement au deuxième collège.

C'est ce que nous ne pouvons pas admettre. Il faut en effet, à l'heure actuelle, que nous persuasions les musulmans qu'il n'y a qu'une catégorie de citoyens français et que, par conséquent, aucune restriction ne doit être apportée à leurs droits civiques.

J'entends toujours parler de deux communautés, de la communauté européenne et de la communauté musulmane. Je sais bien que c'est une réalité, mais nous voudrions que, le plus rapidement possible, on ne s'achemine que vers une communauté, c'est-à-dire la communauté française. Or, avec votre système ou avec le système du double collège, celui qui ose bien dire son nom, on a trop tendance à cristalliser les antagonismes des deux communautés et ce n'est pas par un tel moyen qu'on établira une communauté franco-musulmane durable. (*Applaudissements à gauche.*)

D'ailleurs, nous n'arrivons véritablement pas à comprendre pourquoi ce qui est vrai pour les assemblées locales, pour lesquelles vous gardez le système proportionnaliste, ne serait pas vrai pour les assemblées territoriales. Si encore le système qu'on nous propose garantissait vraiment les droits de cette minorité, à l'extrême rigueur nous pourrions arriver à comprendre, mais il n'en n'est rien. D'ailleurs, qu'il me soit permis tout d'abord de signaler que le système est faussé à la base. En effet, si l'on veut vraiment défendre les communautés, il ne faut pas seulement parler de deux communautés. Vous savez très bien qu'il n'y a aucun rapport entre un Kabyle et un Arabe. D'autre part, il n'y a pas de raison, en Algérie, de ne pas compter sur la communauté israélite. Par conséquent, votre système est faussé, parce que vous ne le basez que sur deux communautés alors qu'indiscutablement il en existe plusieurs en Algérie.

Sans doute, nous comprenons, malgré tout, votre souci de défendre la communauté minoritaire, c'est-à-dire la communauté européenne. Je voudrais que vous soyez bien convaincus que ce souci est le nôtre. Il l'est d'autant plus qu'il s'agit justement d'une communauté minoritaire. C'est bien parce que nous avons le souci de la défendre que nous nous sommes toujours élevés contre les slogans trop faciles de certains qui prétendent aujourd'hui nous donner des leçons d'anticolonialisme. Le colonialisme, nous l'avons dénoncé à une autre époque où nous avions des raisons de le faire et nous n'avions pas à nos côtés ceux qui sont actuellement les plus acharnés à le faire. Ce n'est pas un siècle et demi après qu'il convient de le découvrir car, c'est un fait, au fur et à mesure de la mise en valeur de l'Algérie ou de l'augmentation des besoins, le colonialisme s'est un peu estompé, les grands colons ayant de plus en plus disparu devant la masse des paysans, des artisans, des petits fonctionnaires et des salariés qui sont allés en Algérie et dont les familles, pour certains, y sont installées depuis plusieurs générations.

Voilà donc pour quelles raisons nous avons le souci de défendre les droits de ces Français. Nous ne voulons pas qu'ils soient brimés, ne serait-ce, comme certains le prétendent, qu'en vertu de la loi du nombre. Cette loi du nombre nous ne saurions l'accepter, parce que nous savons très bien qu'elle conduit obligatoirement à un racisme odieux. Pourquoi, en effet, des Français installés en Algérie depuis longtemps, dont les familles y sont établies depuis plusieurs générations, n'auraient-ils pas droit à la nationalité algérienne au même titre, par exemple, que les Arabes qui sont comme nous des occupants, avec cette seule différence qu'en Algérie ils n'ont absolument rien apporté et que l'on n'y trouve pas la marque de leur génie et de leur technique, comme on la trouve en ce qui concerne les Français? Croyez-le bien, nous ne voulons pas que ces Français d'Algérie subissent le sort des Hollandais d'Indonésie. J'ai tenu à vous le rappeler pour bien vous montrer que notre souci rejoint le vôtre.

Mais, précisément, c'est un peu pour cette raison que nous ne pouvons pas accepter votre système car nous le considé-

rons; non seulement comme inefficace, mais aussi comme extrêmement dangereux. Déjà, M. le ministre de l'Algérie vous a montré les difficultés que pouvaient faire naître deux assemblées ayant exactement les mêmes pouvoirs. Mais vous avez surtout raisonné comme si la deuxième assemblée pouvait éventuellement, dans votre système, s'opposer à ce que faisait la première. Plus exactement, vous avez considéré qu'une communauté pourrait, éventuellement, faire échec à des décisions qui porteraient préjudice à ses droits. Prenez garde! Dans ces assemblées, étant donné la façon dont elles seront élues — et, au fond, nous ne savons pas comment elles le seront — certaines majorités peuvent être faussées. Il suffira d'un transfuge d'une communauté qui votera avec l'autre communauté. A ce moment-là, toutes les décisions, même les plus graves, pourront être prises à l'égard de telle ou telle communauté. Avec votre système, obligatoirement, la décision prise devra être promulguée.

Dans ces conditions, vous me permettrez de penser que le système qui était proposé, avec ses procédures d'arbitrage, était bien le meilleur pour permettre de défendre les droits des communautés. Il y a évidemment intérêt à avoir un organisme qui se trouve au-dessus de ces communautés et je crois que l'on pouvait dès lors faire confiance, soit au représentant du Gouvernement de la République, soit au conseil d'Etat. Pourquoi ne voulez-vous pas faire confiance au conseil d'Etat? Avez-vous l'impression que cette cour suprême n'a pas su toujours faire preuve d'indépendance? Pour nous, nous pensons que si et c'est pour cette raison que nous lui faisons confiance.

Enfin, je dirai que les modifications qui ont été apportées constituent dans tous les domaines des erreurs psychologiques. Erreur psychologique d'abord au point de vue de l'opinion internationale. Oui, je répéterai après d'autres qu'il est vrai que le problème algérien est un problème français. Bien sûr, au point de vue de la liberté, au point de vue de la démocratie, au point de vue de l'émancipation des peuples, nous n'avons pas de leçons à recevoir de certains autres pays, surtout lorsqu'il s'agit de pays afro-asiatiques, aux régimes moyenâgeux et dictatoriaux dont les peuples connaissent la misère la plus effroyable. Mais, que nous le voulions ou non, le problème est trop important pour que nous puissions nous passer de l'opinion internationale, surtout s'il s'agit de l'opinion de nos alliés.

Nous ne pouvons tout de même pas reprendre ce slogan qui venait nous savons d'où: la France, la France seule! Comme le rappelait notre collègue Puaux, le problème algérien déborde un peu le cadre algérien en raison de ses répercussions au point de vue de la communauté des Six et de l'O. T. A. N.

Nous avons le plus grand intérêt à avoir auprès de nous, à tout instant, nos alliés, non pas pour qu'ils s'occupent tellement du problème algérien, mais pour qu'à travers ce problème ils défendent dans les instances internationales la cause de la France.

Nous pensons également que c'est une erreur psychologique, même au point de vue des Français qui poursuivent cette œuvre de pacification si belle et qu'a magnifiée M. le ministre de l'Algérie. Quand il parlait cet après-midi, je ne pouvais m'empêcher de penser avec émotion à ces jeunes militaires des sections administratives spécialisées qu'avec quelques-uns de nos camarades nous avons vus à l'œuvre et qui, nous le savons, font en Algérie, non pas une œuvre de guerre, mais bel et bien une œuvre de pacification. J'avoue que j'ai été impressionné de voir ces jeunes officiers du S. A. S. qui, certes, continuent à être des militaires, mais qui sont aussi des administrateurs, des ingénieurs ouvrant des pistes, des architectes construisant des maisons pour tirer les populations musulmanes de leurs gourbis, des maîtres ouvrant des écoles qui à l'heure actuelle sont très fréquentées, des directeurs de centres sociaux et médicaux. Ces hommes d'action ont établi là-bas les bases profondes d'une collaboration franco-musulmane. Or, j'ai peur que, si nous refusons de voter le texte du Gouvernement, ils ne se découragent un peu.

Sans doute, je n'ai pas le droit d'interpréter leurs intentions: personne n'a le droit de le faire. Nous ne pouvons pas dire les uns ou les autres qu'ils se prononceraient plutôt pour un texte ou pour un autre; mais, ce que je sais bien, c'est que ces hommes, parce que ce sont des hommes d'action, comprennent parfaitement que ce qui importe surtout, c'est d'avoir une loi qui permettra justement de poursuivre l'œuvre de pacification en trouvant maintenant une solution politique. Ce que je sais bien, c'est que ces hommes voudraient voir les Français de la métropole s'unir autour d'un texte. Or, comment peut-on mieux réaliser l'union, si ce n'est autour d'un texte qui avait fait justement l'objet d'un compromis?

Je crois également que ces projets sont une erreur psychologique au point de vue d'une partie de la communauté européenne d'Algérie. On a beaucoup discuté dans notre assem-

blée comme si tous les Européens d'Algérie acceptaient les textes proposés par nos commissions de l'intérieur et du suffrage universel. Or, le moins que je puisse dire, c'est qu'il y a de nombreux Européens d'Algérie qui ne sont pas du tout d'accord avec ces textes et, là, je crois que ce serait une grave erreur de ne pas faire un grand effort pour éviter que soit créée une division dans cette communauté européenne.

Enfin, erreur psychologique au point de vue des Musulmans qui sont attachés à notre pays. Ne leur donnons pas l'impression de tricher. Le projet de loi-cadre voté par l'Assemblée nationale contient suffisamment de barrières de défense des intérêts des communautés pour que nous n'ayons pas peur de nous engager dans la voie la plus libérale. C'est à ce titre que nous acquerrons l'estime de l'opinion mondiale et que nous bâtirons — nous en sommes sûrs — une communauté franco-musulmane sincère et durable.

En conclusion, je voudrais rappeler que le Sénat d'avant 1939 porte une lourde responsabilité dans les événements d'Algérie. S'il avait voté le projet Blum-Viollette et si ce projet avait pu être appliqué, peut-être aurions-nous évité de nombreuses vicissitudes et, aujourd'hui, ne parlerions-nous pas de la loi-cadre relative à l'Algérie.

Que le Conseil de la République ne renouvelle pas cette erreur en refusant cette loi-cadre extrêmement libérale. En tout cas, s'il n'écoutait pas notre appel et commettait quand même cette erreur, il le ferait, bien entendu, sans les socialistes. (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Enjalbert.

**M. Enjalbert.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis qu'en novembre 1954 la vague de terrorisme s'est étalée graduellement sur l'Algérie, nous avons pu, au contact de ses populations, mesurer l'étendue des ravages causés dans les esprits, soit par l'absence de reconnaissance chez de nombreuses élites musulmanes, nourries aux sources de la culture française et de notre civilisation, soit par l'incompréhension d'une partie de l'opinion publique métropolitaine hautement juchée sur des principes dangereusement meurtriers pour la vie nationale.

Le débat sur la loi-cadre qui se déroule devant notre assemblée nous permettra, grâce au travail compétent et approfondi de nos commissions, parfois si injustement apprécié, de limiter notre intervention aux quelques réflexions puisées dans l'expérience acquise par plusieurs générations vouées à la création de l'Algérie française.

Ces réflexions ne doivent s'appuyer que sur certains principes simples, malgré l'ampleur du problème. Quel est d'abord le but poursuivi par le dépôt hâtif du projet de loi-cadre ?

Nous n'avons cessé de déclarer que les réformes d'ordre politique, dont on attend un rapide choc psychologique, n'auraient pas d'action immédiate.

S'il est nécessaire d'envisager leur réalisation dès maintenant, on se heurterait à de cruelles désillusions en se berçant de l'espoir que le vote qui va intervenir fera tomber les armes des mains.

Les réformes seront définitivement consolidées et susceptibles de porter leurs fruits lorsque l'effort de pacification sera achevé dans le respect des lois internationales de la guerre que nos adversaires piétinent sans vergogne.

L'esprit de ces réformes, déjà réalisées ou en projet, découle des déclarations uniformes faites par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis le déclenchement des événements douloureux d'Algérie. Notamment la déclaration du 9 janvier 1957 a nettement défini les trois supports de cette politique : personnalité algérienne, égalité des droits, coexistence.

Nombreux sont ceux qui découvrent actuellement la personnalité particulière de l'Algérie. Ignorent-ils que, dès 1900, l'Algérie fut dotée d'un budget autonome dont la gestion préférait pour partie celle dont disposeront les assemblées territoriales prévues par la loi-cadre ? Au cours de cette période, qui succédait à celle dite des rattachements, la diversité des communautés fut nettement marquée au sein de l'assemblée où les délégations arabe et kabyle siégeaient séparément.

Cette autonomie financière, qui était alors placée sous le contrôle direct du Parlement, fut la créatrice d'une ère de prospérité dont les réalisations étonnent les observateurs de bonne foi.

Les efforts méritoires entrepris pour élever graduellement la masse musulmane exigeaient la manipulation d'un levier dont l'amplitude et le mouvement étaient forcément lents. Pendant ce temps, une élite, réduite en nombre, formée aux disciplines de nos facultés, s'élevait en flèche comme des fusées brillantes, mais sa rapide vitesse ascensionnelle la séparait de la base à laquelle elle se relie seulement par des liens d'origine raciale et religieuse.

La majeure partie de cette élite — fort heureusement il y a des exceptions à toutes les règles — mordant la main qui lui avait dispensé ses bienfaits était mûre pour subir les effets de la tempête qui, venue du fond de l'Orient, déferlait en direction de l'Occident. Manipulant facilement un clavier où résonnent principalement le racisme et l'islamisme, elle lança quelques éléments de la population dans une rébellion qui prit rapidement l'allure d'une guerre sainte où toutes les horreurs se donnent libre cours.

La qualité de citoyens français bénéficiant d'un statut personnel d'origine religieuse donne un caractère d'autant plus odieux à ce soulèvement que la France avait accueilli ses auteurs d'un geste large et généreux dans le giron de la patrie commune.

L'opinion internationale à laquelle la France attache sentimentalement un grand prix semble volontairement ignorer la mansuétude avec laquelle notre pays traite les citoyens en rébellion contre l'Etat. Notre armée, écartant d'un revers de main les accusations injustes proférées contre elle, poursuit dans la dignité et la vigueur son action pacificatrice, qui contraste singulièrement avec la violence et la brutalité de certaines répressions qui soulevèrent une réprobation quasi universelle.

Cette action qui tend à séparer le bon grain de l'ivraie permettra à la France de guider vers un avenir lumineux les populations dont elle a la charge. Sur cette route de l'avenir, deux citoyens ayant des statuts différents, des droits, mais aussi des devoirs égaux, devront, côte à côte, franchir tous les obstacles en associant leurs efforts et dans le respect mutuel des consciences.

Egalité des droits ! Cette affirmation semble se concrétiser dans l'établissement du collège unique pour les élections aux différents échelons. Elle satisfait les esprits formés aux vieilles disciplines des pays démocratiques ; mais ces dernières ont cours parmi les peuples à structure homogène où tous les citoyens s'inclinent sous la loi unique.

La présence en Algérie de deux statuts distincts, dont l'un d'origine coranique, étend un voile qui s'oppose généralement à un phénomène d'osmose et d'interpénétration. Accuser de rétrogrades ceux qui prévoient les dangers d'une assimilation hâtive et préconisent certaines atténuations est une accusation facile lorsqu'on a les pieds sur cette bonne terre de France.

Mais l'Algérie est un creuset où le brassage des peuples d'origines diverses ne formera pas, dans les temps modernes, un milieu ethnique homogène.

Vouloir agiter dans un même vase des liquides de densités différentes ne peut aboutir qu'à provoquer une émulsion. La décantation s'opérera rapidement en séparant à nouveau les milieux suivant leurs densités respectives.

Mélanger dans une même urne les bulletins déposés par des citoyens de statut différent risque de provoquer une décantation basée, non pas sur des conceptions politiques, mais suivant des critères raciaux et religieux. Vouer aux gémonies ceux qui demandent un aménagement de la loi électorale, c'est méconnaître la disproportion des deux éléments.

Voulez-vous que, par une vue de l'esprit, nous intervertissions l'ordre des facteurs de cette équation ? Cette Algérie artificielle comporterait, par exemple, un million de Français de statut civil et 600.000 Français musulmans. N'êtes-vous pas persuadés, comme je le suis moi-même, que cette minorité de statut personnel exigerait une représentation directe dans les assemblées ou leurs intérêts sont débattus ?

**M. Jules Castellani.** Très juste !

**M. Enjalbert.** Depuis le jour où le principe du collège unique fut solennellement proclamé, des cerveaux distingués torturèrent les textes pour tenter d'atténuer les inconvénients provoqués par la présence — exemple unique — de citoyens bénéficiant dans un même pays de statuts différents.

Aussi devons-nous savoir gré à notre commission du suffrage universel d'avoir prouvé que le respect du principe pouvait s'harmoniser avec des aménagements qui préparent la coexistence des populations. Cette expérience formera un test pour nous acheminer peut-être vers une formule d'intégration où l'unicité du collège électoral ne pourra plus être discutée.

Dans cette étape, où l'Algérie nouvelle va être forgée, la création de zones territoriales éveille un sentiment d'amertume chez des citoyens français qui, dans des départements français, avaient l'impression de participer intégralement à la vie nationale. Il est à craindre que l'importance territoriale ne vienne étouffer graduellement la vie départementale qui est à la base de notre structure administrative.

Lorsque, au début de novembre 1954, les méfaits d'une sous-administration provoquèrent la création de huit départements supplémentaires et d'un millier de communes nouvelles, l'organisation territoriale se profilait déjà pour des raisons électorales. Le mouvement ne provenait pas du sommet de la République, mais il était la conséquence d'une manœuvre enveloppante amorcée dans les territoires d'outre-mer.

Aujourd'hui l'Algérie est cernée par deux Etats, dont l'indépendance, accordée subrepticement par la France, devrait respecter les lois de la morale et de la neutralité internationales, et, au-delà du Sahara prometteur de richesses, par des groupes de territoires fédérés.

Cette ceinture géographique l'entraîne, indépendamment de sa volonté, vers une structure de fédéralisme interne dont nous pressentons les dangers, non pas pour sa conception en soi, mais pour la fragilité des liens qui unissent des territoires fédérés à une république une et indivisible.

Nous assistons à la destruction progressive des fibres qui attachaient l'Algérie à la métropole et le patriotisme parfois exacerbé des Français qui l'habitent en est profondément affecté.

Ces profondes réformes de structure amorcées de l'extérieur sans avoir créé au préalable et au sommet l'organe fédératif puissant qui en assurera la coordination peuvent être génératrices de difficultés internes. Nous ne pouvons pas affronter ces difficultés qui nous assaillent — et la loi-cadre ne pourra en atténuer les effets que partiellement — sans les placer dans un cadre plus vaste où évoluent les remous d'une agitation mondiale. Sur cette terre de prédilection des invasions nous sommes ballottés par le ressac du reflux venant de l'Orient.

Est-ce la conséquence ou la riposte au flux qui porta les pays occidentaux à la découverte de l'Asie mystérieuse ?

Cette vague ne pourra nous submerger si nous opposons à ces assauts une protection pour la défense de la civilisation occidentale appuyée sur la volonté farouche de la France et de ses alliés de poursuivre inlassablement l'œuvre de pacification, faite de générosité mais aussi d'autorité bienveillante.

Ainsi nous éviterons qu'on ne marche plus tard sur les ruines françaises en Afrique du Nord comme nous piétons à l'heure présente les ruines romaines qui attestent l'ampleur d'une civilisation détruite par un effondrement interne.

C'est pour toutes ces raisons que ma pensée, en terminant, s'envole vers tous ceux qui furent les artisans de cette œuvre enviée, vers les citadins et les ruraux qui quitteront la douce France pour courir cette aventure passionnante vers les populations de confession musulmane que nous devons dégager de la gangue de terreur qui les étirent et de certaines fausses idéologies pour reprendre ensemble le chemin de l'avenir.

Je pense aux jeunes soldats qui, après avoir vaillamment rempli leur devoir, déposent les armes pour rester sur cette terre française d'Afrique qu'ils ont découverte avec surprise. Je pense aux pionniers de la première heure, aux soldats de l'armée d'Afrique, aux déportés de 1348, aux Alsaciens-Lorrains de 1871.

Ils avaient tous fait un rêve que des générations successives tentent de réaliser. Ne le détruisons pas! (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schiaffino.

**M. Schiaffino.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, en abordant cette tribune, je n'ai pas l'intention de revenir sur les observations pertinentes, présentées d'ailleurs excellemment par les orateurs qui m'ont précédé sur les textes du projet de loi-cadre et du projet de loi électorale. J'aurais mauvaise grâce, en effet, à lasser l'Assemblée par des redites. Aussi bien, après avoir déclaré que je partage les commentaires et les critiques de mes collègues d'Algérie, limiterai-je mon intervention à un exposé des préoccupations d'ordre économique qu'éveille l'analyse succincte des structures nouvelles que l'on se propose d'édifier.

Sur différents plans, le projet apparaît comme une source de difficultés. Il justifie de nombreuses réserves. L'étude de l'article 9 est à cet égard instructive: qu'il s'agisse du droit privé ou du droit public, l'énumération des compétences réservées aux échelons centraux de la République laisse planer des incertitudes. Quant aux compétences laissées aux assemblées de chaque territoire, elles risquent d'entraîner des complications redoutables.

Déjà, il est vrai, la loi de 1947 aboutissait pour l'Algérie à une double source de droits en matière commerciale et sociale: une source d'origine algérienne, l'Assemblée algérienne, une source d'origine métropolitaine, le Parlement. Mais le projet de loi-cadre accuse plus fortement cette situation en supprimant, pour les matières non réservées à la République, la source d'origine métropolitaine.

A cette première cause de divergence susceptible de compliquer les relations commerciales, notamment entre l'Algérie et la métropole, s'en ajoute une autre qui découle de l'article 3. Celui-ci dispose en effet que l'autonomie conférée à chacun des territoires algériens lui permet de gérer ses propres affaires, c'est-à-dire « toutes celles qui ne relèvent pas expressément des organes centraux de la République ou de leurs représentants, ou des collectivités locales ».

Sans doute, aux termes de l'article 6, « chaque assemblée territoriale pourra... déterminer celles de ses attributions qu'elle entend confier aux organes fédératifs dans un but de coordination et sans pouvoir porter atteinte à l'autonomie du territoire », ce transfert facultatif de compétence ne devant s'opérer que deux ans après l'élection de l'assemblée territoriale appelée à en décider.

De toute façon, rien n'assure que les assemblées territoriales décideront de confier aux organes fédératifs leurs attributions dans telles matières où, cependant, pour éviter les conséquences fâcheuses de mesures différenciées, une coordination impose en fait que ce soit à l'échelon régional ou à l'échelon national.

Parmi les matières réservées à la République par l'article 9 figurent, en premier lieu, la nationalité et le droit commun en matière civile. Pris à la lettre, ce texte confère au Parlement tout le droit civil, y compris les matières qui, telles le droit des obligations et le droit des biens, entraînent dans la compétence de l'Assemblée algérienne sous le régime de la loi du 20 septembre 1947.

Il importe donc de savoir ce que le législateur entend ainsi désigner par l'expression « droit commun en matière civile ». Mais qu'en sera-t-il pour les autres codes ?

Parmi les autres matières réservées de la République, on relève d'une part la justice, c'est-à-dire le code de procédure civile et le code d'instruction criminelle. Mais qu'advient-il de la juridiction commerciale ?

Le droit commercial et le droit maritime, de même que le droit social, non mentionnés dans cet article 9 parmi les matières réservées à la loi pourraient-ils connaître une évolution différente en métropole et dans les différents territoires d'Algérie ?

C'est ainsi, par exemple, que le statut viticole et l'organisation de la production et du commerce des céréales pourraient connaître des réglementations différentes dans chacun des territoires, alors que pour les vins, nous vivons sous le régime de l'unité de législation pour la métropole et l'Algérie et que la S. A. O. N. I. C. est une section algérienne de l'Office national interprofessionnel des céréales, l'O. N. I. C., dont elle dépend étroitement.

En matière de standardisation des produits, des mesures différentes pourraient résulter de l'autonomie territoriale tandis que, d'autre part, telle mesure d'encouragement, tel contingentement ou taxe pourrait intervenir ici sans être prise là.

Qu'advient-il aussi des règles de coordination des transports terrestres qui assurent présentement à l'ensemble de l'Algérie un système législatif unique analogue à celui de la métropole ?

Le droit social pourrait, lui aussi, différer d'un territoire à l'autre. C'est ainsi qu'en matière d'allocations familiales on risque de se trouver en présence de cotisations et de prestations différentes rendant toutes compensations impossibles à l'échelon algérien, à défaut d'une coordination, celle qui résulterait d'une péréquation avec la métropole.

N'y a-t-il pas là une source d'inégalités qui risque d'aller à l'encontre du but principal poursuivi, à savoir l'amélioration continue du sort de la population ?

Le régime foncier et immobilier, actuellement réservé au Parlement par la loi de 1947, ne le sera plus sous le régime de la loi-cadre. Chaque territoire sera juge de sa propre réglementation en la matière. Elle pourra donc être différente d'un territoire à l'autre.

On aperçoit ainsi l'entrave que de telles divergences créeraient à l'expansion économique et sociale de l'Algérie. Elles constitueraient au surplus un anachronisme au moment où l'Europe s'oriente, par le marché commun, vers l'égalisation des conditions de production des différents pays.

Rappelons encore que parmi les matières réservées à la République figurent d'une part le régime du domaine public national, des mines et de l'énergie, d'autre part les services publics d'Etat et les établissements publics nationaux.

On comprend que le régime juridique de base du domaine public soit de la compétence de l'Etat, s'agissant des règles — inaliénabilité, utilisation, etc. — auxquelles sont soumis les biens exploités par ou pour la collectivité: routes, chemins, domaines maritime et aérien, etc. Mais qu'en sera-t-il de l'entretien, des projets, des modifications, des tarifs d'utilisation ? Seront-ils de la compétence des territoires ?

En ce qui concerne les mines et l'énergie, s'agit-il du régime juridique *stricto sensu*, c'est-à-dire la recherche des conditions d'exploitation de ces matières, par exemple la recherche des mines et d'énergies telles que le pétrole, qui est soumise au code minier ? Les entreprises qui exploitent les découvertes faites ne seraient pas pour autant nationalisées ou transformées en services publics de l'Etat, sauf pour l'énergie hydraulique.

Pour ce qui est des services publics d'Etat et des établissements publics nationaux, une distinction est à faire entre les

services publics administratifs et les services publics industriels et commerciaux. Ces derniers entrent-ils selon le projet de la loi-cadre dans la compétence de la République ?

Une autre distinction est à faire entre les services publics et les établissements publics de l'Algérie et les services publics et les établissements publics de l'Etat. D'où une nouvelle série de questions visant les chemins de fer, l'électricité et le gaz en Algérie.

Pour les premiers, qui en assurera le fonctionnement et le financement ? Quel sera le budget qui supportera le déficit de gestion ?

La question se pose de la même manière pour le gaz et l'électricité d'Algérie. Le problème y est cependant plus complexe puisque, en métropole, il existe deux organismes E. D. F. et G. D. F.

En outre, la distribution étant distincte de la production, si l'on adoptait en Algérie la même organisation, on aurait au minimum quatre organismes : production d'électricité, distribution d'électricité, production du gaz, distribution du gaz. Peut-être même et par assimilation avec ce qui se fait en France, arriverait-on à un organisme de distribution par territoire, ce qui accroîtrait les complications et aggraverait encore les charges.

Enfin, la monnaie, le change, le Trésor et les douanes sont aussi réservés à la République, ce en quoi l'Algérie se trouve confirmée dans l'union douanière et monétaire avec la métropole. Mais on relève à la suite de ces matières réservées « les impôts et les dépenses d'Etat ». Cette disposition capitale marque une tendance exactement inverse de celle qui vient d'être constatée en matière de législation commerciale et sociale. Les pouvoirs conférés aux assemblées territoriales, supérieures à ceux que détiennent les conseils généraux, les conduiront à établir des budgets territoriaux d'une certaine ampleur, mais un budget plus large, plus général sera sûrement nécessaire. Ce ne peut être que le budget de l'Etat tant que l'assemblée fédérative ne sera pas instituée ; et même après cette éventuelle institution il y aura toujours des dépenses et des impôts d'Etat qui résulteront du budget national en application de l'article 9.

Le Parlement voterait-il à Paris, à côté du budget métropolitain, un budget spécial pour l'Algérie, ou bien le régime fiscal métropolitain sera-t-il étendu à l'Algérie ? Cette intégration fiscale découlerait logiquement de la déclaration préliminaire du projet suivant laquelle l'Algérie est partie intégrante de la République.

Certes, le Parlement, averti par les représentants de l'Algérie siégeant dans son sein, sera à même d'adopter les dispositions fiscales satisfaisantes tandis que les assemblées territoriales, de leur côté, pourront être suffisamment sages pour éviter toutes mesures susceptibles de porter atteinte à l'équilibre économique de l'Algérie ou contraires aux conséquences de l'inclusion de l'Algérie dans le marché commun.

Ces éventualités optimistes peuvent-elles être considérées comme des garanties suffisantes ? Quoi qu'il en soit, la suppression du budget de l'Algérie aura pour corollaire la disparition du Trésor de l'Algérie et celle de la caisse générale des retraites, ce qui mettrait les pensions à la charge du budget métropolitain.

En tout état de cause, les pouvoirs conférés aux territoires entraîneront un transfert à ces territoires d'une partie du budget actuel de l'Algérie. Ils seront, de ce fait, amenés à créer des impôts nouveaux dont l'assiette et le taux pourront varier de l'un à l'autre.

Les contribuables auront ainsi à faire face aux impôts directs et indirects qui seront ceux du budget de l'Algérie, qu'il soit spécial ou intégré au budget métropolitain, aux impôts territoriaux et enfin aux impôts départementaux et communaux.

La charge fiscale, déjà trop lourde, sera encore accrue et la compensation des dépenses générales, qui se faisait par le budget spécial, ne se ferait plus à l'échelon algérien.

Il y aura en conséquence, à côté de territoires riches favorisés par la nature, des territoires pauvres, eux, défavorisés, qui ne disposeront pas de facultés contributives suffisantes. Ces territoires défavorisés n'ayant pas la possibilité d'obtenir les crédits nécessaires ne pourront emprunter que si le budget métropolitain vient à leur aide ou si la métropole leur consent sa garantie.

Les considérations qui viennent d'être exposées montrent donc que, sur le plan purement économique, il manque apparemment à la loi-cadre une charnière coordinatrice entre l'action des assemblées territoriales, d'une part, et, d'autre part, entre la représentation des intérêts des départements de l'Algérie au niveau le plus élevé — celui qui s'étend à l'ensemble de l'Algérie — et l'action du Parlement ou du pouvoir central dans la mise en application des matières réservées à la République.

Une telle charnière existait sous le régime de la loi du 20 septembre 1947. Les décisions de l'Assemblée algérienne devaient être homologuées par le pouvoir central, cependant que par le jeu de l'article 13 le Parlement avait toujours la possibilité d'étendre à l'Algérie les lois métropolitaines, soit sur proposition de l'Assemblée algérienne, soit de sa propre initiative après l'avis de celle-ci, soit même en cas d'urgence, sans demander cet avis.

Ainsi, malgré l'existence d'une source algérienne de droit dont il a été fait très largement usage, les liens n'étaient jamais coupés avec le Parlement, source unique du droit français. Il était toujours possible au Gouvernement de prendre toutes les mesures susceptibles de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'Algérie et de la Nation.

La procédure de l'homologation préalable pourrait être incompatible, dans les matières de la compétence des territoires, avec le degré d'autonomie accordé à ceux-ci, mais n'aurait-on pas pu reprendre les dispositions de l'article 13 de la loi du 20 septembre 1947, en laissant au Parlement la possibilité d'appliquer certains textes à l'ensemble des territoires algériens, après consultation des assemblées territoriales ?

Sans doute, le projet prévoit une représentation des organismes économiques qui, notamment, avec celle des organismes syndicaux, sociaux et culturels, constituera le conseil des communautés, chambre de réflexion à l'échelon territorial et simple section de l'Assemblée fédérative. Mais cette représentation panachée est, au surplus, encore trop mal définie pour constituer une garantie quant à la solution des problèmes que nous venons d'évoquer.

En effet, l'article 4 de la loi-cadre, par exemple, qui précise que les membres des conseils territoriaux des communautés seront élus notamment par l'intermédiaire des collectivités locales, des organismes économiques, sociaux et culturels et des syndicats professionnels, appelle un certain nombre de questions.

Le mot « notamment » signifie que l'énumération qui le suit n'est pas limitative. Il convient donc de poser la question de savoir par quels autres électeurs les membres des conseils des communautés seront élus.

Par « collectivités locales », faut-il entendre qu'il s'agit seulement des municipalités et des conseils généraux ?

Par « organismes économiques », entend-on seulement les collectivités que constituent les chambres de commerce et les chambres d'agriculture, ou vise-t-on d'autres organismes et lesquels ?

Qu'entend-on par « organismes sociaux et culturels » ?

Par « syndicats professionnels », faut-il entendre ceux qui sont représentatifs des diverses professions, boulangers, caféiers, bouchers, menuisiers, etc. ? Dans le seul ancien département d'Alger il y avait plus de 155 syndicats.

Ces imprécisions étant levées, il conviendrait de préciser comment se fera le choix des candidats à élire. Chacun, pourvu qu'il appartienne à l'une des deux communautés, pourra-t-il se présenter, mais comment « les intermédiaires » désignés par la loi interviendront-ils ?

Les chambres de commerce et les chambres d'agriculture ou les syndicats professionnels, par exemple, comprenant, comme leurs assemblées ou leurs conseils d'administration, des membres de statut civil et des membres de statut local, comment faire la différenciation dans l'expression du vote ?

C'est probablement en considération des causes de difficultés que nous venons d'évoquer qu'il avait été suggéré l'institution d'une assemblée de coordination de caractère économique, obligatoirement saisie de toutes questions juridiques, fiscales, économiques et d'intérêt général. Une telle assemblée aurait pu réaliser, entre les assemblées territoriales, le Parlement, le pouvoir fédératif éventuel et le pouvoir central, la coordination qui, dans le projet de loi-cadre, fait d'autant plus gravement défaut que le développement économique de l'Algérie doit être considéré dans la perspective élargie de l'Europe de demain.

L'intérêt d'une infrastructure économique bien charpentée de l'Algérie s'impose, d'autant plus qu'elle possède dans son sous-sol saharien des richesses notamment en hydro-carbures, lesquels rapidement utilisés sont de nature à améliorer d'une manière inespérée le potentiel d'emploi et, partant, le niveau de vie des populations.

J'ai trop longuement, mes chers collègues, retenu votre attention et je m'en excuse. Pour conclure je dirai qu'il apparaît indispensable que le projet qui nous est soumis soit complété et éclairé par référence aux observations qui viennent d'être formulées. Mais le Gouvernement, considérant le caractère général que doit conserver cette loi-cadre, estimera peut-être préférable que les décrets d'application tiennent compte de ces observations. C'est dans ces conditions que nous attendons de lui les

assurances formelles qu'il voudra bien nous donner dans ce sens. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, je n'entends en aucune façon, dans mon propos, en cet instant, prendre ici position pour ou contre la politique que propose le Gouvernement et que défend clairement, honnêtement, sincèrement, M. Robert Lacoste.

M. Léo Hamon a fait, sur les projets de loi-cadre, des observations pertinentes; je n'y reviendrai pas et je n'en dirai pas plus sur ce point.

Ceci exposé, je voudrais être sûr que nous nous comprenions tous sur ce que postule dans l'avenir la politique du Gouvernement dans l'hypothèse du succès des opérations en cours, car il n'y a pas de politique valable sans moyens correspondants permettant de la mettre en œuvre. Je voudrais donc poser au Gouvernement une double question.

Première question: le Gouvernement a-t-il mesuré les conséquences financières que pose, pour la métropole, l'application des lois-cadre, alors que la poussée démographique actuelle de l'Algérie, d'une part, aboutit déjà à un décalage considérable des niveaux de vie entre nos populations métropolitaines et celles musulmanes d'Algérie, décalage auquel le Gouvernement entend mettre fin, d'autre part, conduit, dans vingt ans, à un rapport de 18 à 1 entre le nombre des musulmans d'Algérie et le nombre des Français d'origine européenne ?

Deuxième question: si oui, comment le Gouvernement compte-t-il assurer le financement de charges sans cesse accrues en Algérie et le développement continu des dépenses improductives de tous ordres dans la métropole, charges qui écrasent l'économie de la France au point de rendre impossible son entrée à égalité de chances dans le marché commun et l'Euratom ?

Je me suis expliqué longuement, le 23 juillet dernier, sur cet aspect des choses à l'occasion de la discussion sur les traités de Rome sans avoir de réponse.

La pire des fautes, en effet, serait de promettre au pays, sans lui en indiquer le prix et les conséquences pour son niveau de vie, la poursuite d'objectifs difficilement conciliables sans un terrible effort auquel il n'est nullement préparé et de promettre aussi, dans le même temps, aux habitants de l'Algérie des concours dont la métropole ne serait pas certaine d'assurer le financement dans un avenir plus ou moins rapproché.

Le retard dans l'application intégrale du projet Maspétiol pour 1958 est, à cet égard, significatif et inquiétant.

Je voudrais donc que le Gouvernement pût, si c'est possible, rassurer sur ces deux points notre Assemblée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Petit.** Mesdames, messieurs, depuis longtemps le Gouvernement et le ministre de l'Algérie avaient promis au pays la fin prochaine de la guerre dans cette Algérie à laquelle nous sommes attachés par tant de liens d'amitié.

Cependant, les promesses se sont renouvelées fréquemment et la guerre continue avec tout ce qu'elle comporte de tristesse, d'inhumanité, de deuils et de désespoirs. La guerre comporte toujours sa cohorte de souffrances et de misères, et quand c'est la France qui la mène notre Gouvernement ne devrait pas oublier que le prestige de notre pays dans le monde est fait surtout de son humanisme.

Mener en Algérie ou ailleurs une guerre où l'on n'interdit pas d'une manière draconienne les atrocités et les tortures est indigne de notre pays et le lèse profondément.

Or, il y a eu des atrocités et des tortures; il y a eu des disparitions, comme celle du jeune docteur ès sciences Audin, qui n'ont jamais reçu d'explications et la lumière n'est pas encore faite.

Ce n'est en effet qu'après un long retard qu'a été publié le rapport de synthèse établi par le président de la commission de sauvegarde, M. Béteille. Il faut à ce sujet rappeler les refus retentissants de participer aux travaux de la commission ainsi que les démissions qui ne sont pas moins évocatrices de l'inquiétude et sans doute aussi de l'angoisse des personnalités qui pressentaient l'horreur des faits qu'elles seraient amenées à constater et la douleur qu'elles éprouveraient dans leurs sentiments de Français.

Je veux aussi rappeler qu'un groupe de hauts fonctionnaires français s'est proposé de répondre à la question: la France doit-elle à tout prix chercher à maintenir sa souveraineté en

Algérie? Ces fonctionnaires de responsabilité ont répondu à cette question par un rapport. Or, ce rapport n'a pas été publié. On se pose alors la question de savoir pourquoi et l'on ne manque pas d'y répondre en disant que ce qu'il contient et qu'on nous cache serait une honte pour notre pays.

Quant au rapport de synthèse, il est enfin paru, mais ce n'est qu'une synthèse dans laquelle ses auteurs n'ont retenu que ce qu'ils voulaient retenir, qui laisse dans l'ombre afin qu'ils tombent dans l'oubli de nombreux autres faits que le lecteur est tout naturellement porté à considérer comme les plus tristes, les plus pénibles pour l'honneur français. Car c'est bien l'honneur de la France tout entière et de son armée en particulier qui est en cause par la pratique de méthodes inhumaines, indignes de la France, employées par certaines troupes.

L'honneur de l'armée, comme l'a déclaré il y a peu de temps le dernier congrès des officiers de réserve républicains, ne peut être sauvegardé que par la condamnation sans équivoque de tels actes et par des ordres qui les interdisent d'une manière rigoureuse et définitive. Les chefs militaires ont cependant manifesté avec courage en ces circonstances difficiles leur sens de l'honneur et tenu haut et pur le drapeau de l'armée française.

Je tiens ici à leur rendre hommage. Ils sont restés fidèles à leur devise qui est celle de notre drapeau. Mais qu'on y prenne garde: le respect de la discipline, la valeur d'une troupe dépendent en dernier ressort du Gouvernement, de l'autorité dont il jouit dans le pays et dans l'armée, de la confiance qu'il inspire aux troupes et particulièrement à des officiers et à des sous-officiers pour qui la droiture et le dévouement total à la cause de la patrie et de son peuple, exclusif de tout intérêt particulier, sont la règle de conduite simple qu'ils entendent suivre, mais qu'ils veulent voir suivre avec la même rigueur et la même fidélité par ceux qui ont accepté la lourde tâche et l'honneur de les commander.

Cette autorité, cette confiance indispensable au moral et à la discipline, à la cohésion et à la force de l'armée, n'existent pas actuellement et, incontestablement, ce sont les gouvernements successifs qui continuent la guerre en Algérie dans les conditions qu'indique le rapport de synthèse qui en portent la responsabilité.

Pour l'honneur de la France et de son armée, pour le prestige du pays, pour la dignité de notre peuple, cette guerre doit prendre fin au plus tôt par la négociation, au plus tôt parce que toute prolongation de cette abominable lutte fratricide provoquera plus rapidement encore que par le passé une haine qui ne fera que grandir, qui établira une barrière infranchissable entre deux peuples que l'histoire et leurs intérêts réciproques avaient étroitement liés. C'est uniquement par l'amitié dans la paix issue de la négociation que peuvent se rétablir les liens solides de fraternité dans l'indépendance auxquels aspirent les uns et les autres.

Nous y trouverons aussi un autre intérêt: celui d'une des conditions du rétablissement de notre prestige dans le monde. Au cours de l'année 1957, lors de nombreux voyages dans différents pays, j'ai entendu trop souvent cette phrase prononcée par des étrangers, vieux et très fidèles amis de notre pays: « Que faites-vous, Français, en Algérie? Que devient-elle la France? Est-ce donc un signe de son déclin? »

Bien sûr, je répondais avec toute la foi que je porte à notre peuple, à ses qualités d'humanisme et de bon sens, d'intelligence et de labeur. Mais ce peuple de France ne sait plus où il en est. Il commence à douter de lui-même parce qu'il ne sait pas où on le mène; mais il sait, il sent parfaitement au fond de son cœur, dans sa conscience, que la guerre d'Algérie est une des principales causes de nos maux. Donnez-lui la paix par la négociation en Algérie et vous ou vos successeurs au Gouvernement et au Parlement vous lui donnerez la possibilité de rendre à notre pays son prestige et son autorité morale de naguère à laquelle ses qualités foncières lui permettent de prétendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale commune ?...

La discussion générale est close.

**M. Raymond Bonnefous, président de la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale, Algérie).** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

**M. le président de la commission de l'intérieur.** Monsieur le président, je pense qu'avant de passer à la discussion des

articles il y aurait lieu de renvoyer ce débat à demain après-midi, d'autant plus que, tout à l'heure, nous avons demandé que les commissions intéressées, c'est-à-dire celles de l'intérieur et du suffrage universel, puissent se réunir demain matin pour connaître des amendements déposés.

Je propose donc que la séance soit levée et la suite de la discussion sur la loi-cadre renvoyée à demain après-midi, une séance devant avoir lieu, je crois, le matin avec un ordre du jour différent.

**M. de Montalembert, président de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission du suffrage universel.

**M. le président de la commission du suffrage universel.** Monsieur le président, la loi électorale venant dans la discussion après la loi sur les institutions, la commission du suffrage universel ne se réunira probablement que vendredi matin.

Sous cette réserve, j'accepte les propositions de M. le président de la commission de l'intérieur.

**M. le président.** Le conseil a entendu la proposition de M. le président de la commission de l'intérieur, tendant à renvoyer la suite de ce débat à demain, seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Cuif un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, fixant la date du renouvellement général des chambres d'agriculture. (N° 144, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 160 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Bertaud un rapport d'information fait au nom de la commission des moyens de communications, des transports et du tourisme à la suite de la mission effectuée par une délégation de la commission en Europe centrale.

Le rapport sera imprimé sous le n° 161 et distribué.

— 8 —

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour des séances publiques de demain, jeudi 16 janvier 1958:

A dix heures, première séance publique:

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, fixant la date du renouvellement général des chambres d'agriculture. (N°s 144 et 160, session de 1957-1958). — M. Cuif, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la défense du beurre fermier. (N°s 940, session de 1956-1957, et 96, session de 1957-1958). — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; et avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les institutions de l'Algérie. (N°s 59 et 137, session de 1957-1958). — M. André Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie], et n° 154, session de 1957-1958, avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. — M. François Valentin, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie. (N°s 60 et 155, session de 1957-1958. M. François Valentin, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions; et n° 156, session de 1957-1958, avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Nayrou, rapporteur.)

(Conformément à la décision prise par le Conseil de la République, en application de l'article 65 bis du règlement, les amendements à ces deux projets de loi ne seront plus recevables après le 16 janvier à dix heures.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour des deux prochaines séances est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
PAUL VAUDEQUIN.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 15 JANVIER 1958

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au jour et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

1007. — 15 janvier 1958. — M. Auguste Pinton demande à M. le secrétaire d'Etat au budget si les familles rurales accueillant, pendant les vacances scolaires, des enfants des villes en pension — et qui sont actuellement assujetties et à la taxe proportionnelle (au titre des impôts directs) et à la taxe locale sur le chiffre d'affaires au taux de 8,5 p. 100 (comme l'hôtellerie) — ne pourraient pas bénéficier, vu le caractère éminemment social de cette activité, d'un abaissement du taux de cette taxe locale, ramené alors pour elles au taux de droit commun, c'est-à-dire à 2,65 p. 100, sous réserve des aménagements décidés par les conseils généraux et les conseils municipaux.

1008. — 15 janvier 1958. — M. Emile Durieux appelle l'attention de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan sur les conséquences résultant de l'application de l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 qui a donné au Gouvernement la possibilité d'instituer des taxes spécifiques sur les véhicules servant aux transports publics et privés de marchandises; il lui signale que l'article 2, II, 3°, du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 a défini les modalités d'application desdites taxes; qu'il apparaît malheureusement que certaines de ces dispositions, notamment dans le domaine agricole provoquent des difficultés auxquelles il conviendrait de mettre fin; qu'en effet, les exploitants agricoles, utilisant leurs tracteurs et leurs remorques pour transporter des produits destinés à leur usage personnel (charbon par exemple) ou pour des travaux exécutés sur la ferme, se trouvent passibles de ces taxes; que cette situation résulte dans la plupart des cas du remplacement des chevaux par la traction mécanique; et lui demande s'il ne considère pas que des dispositions devraient être prises pour que les cultivateurs puissent, sans difficultés et sans être pénalisés, accomplir les tâches indispensables à la bonne marche de leur exploitation.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 15 JANVIER 1958

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## AGRICULTURE

7977. — 15 janvier 1958. — M. Gaston Chazette demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître, par département: 1° le chiffre de la population; 2° celui de la population agricole; 3° le nombre des ingénieurs et techniciens attachés à la direction départementale des services agricoles; 4° le nombre des ingénieurs et techniciens attachés à la direction départementale du génie rural; 5° le nombre des techniciens des services vétérinaires départementaux.

7978. — 15 janvier 1958. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre de l'agriculture que la fièvre aphteuse est loin d'être enrayerée en France et que de temps à autres des foyers reparaissent, que d'autre part la maladie paraît évoluer et rend inefficace les vaccins prévus pour telle ou telle caractéristique du mal; qu'une publicité importante vient d'appeler l'attention des milieux agricoles sur un moyen de lutte « l'anavirus AA »; que cependant par arrêté du 27 juillet 1957, interdiction a été faite à la fabrication et à la vente de ce produit; il lui demande en conséquence de préciser les raisons qui ont amené le Gouvernement à interdire l'utilisation et la fabrication de l'anavirus AA.

7979. — 15 janvier 1958. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre de l'agriculture que l'article 15, paragraphe 2, de la loi du 7 août 1957, prépare la cessation de la réquisition de terrain opérée en vertu de la loi du 11 juillet 1938 et de l'ordonnance du 10 avril 1945, mais que la jurisprudence a posé le principe de la fixité de l'indemnité de réquisition d'après la valeur locative existant au cours de la réquisition et même au cours des trois dernières années ayant précédé la mobilisation en 1939, aboutissant ainsi à n'accorder au propriétaire que des indemnités dérisoires; il lui demande s'il ne serait pas possible de fixer ces indemnités d'après la valeur locative des terrains et, en cas de réquisition d'usage, de la réviser annuellement.

7980. — 15 janvier 1958. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre de l'agriculture et de l'équipement paraît avoir été faite sans la participation des chambres d'agriculture aux travaux des commissions spécialisées; que, d'autre part, l'article 38 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs charge le Gouvernement de réformer, par décret, la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique sans que la représentation de l'agriculture ait été prévue au sein de la commission chargée de préparer les décrets; qu'en outre, le cahier des charges type de la concession à l'électricité de France et prévu par décret n° 56-1225 du 28 novembre 1956 a été discuté hors de la présence des organisations agricoles; qu'en effet, l'article 35 de la loi de nationalisation de l'électricité décide que les servitudes d'arrimage, d'appui, de passage, d'abattage d'arbres, d'aqueduc et d'occupations temporaires, s'appliquent aux travaux entrepris par l'électricité de France, les chambres d'agriculture n'étant pas appelées à donner leur avis et lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour assurer la représentation des organisations agricoles dans les cas ci-dessus précisés.

## FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

(Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.)

7981. — 15 janvier 1958. — M. Jean-Louis Fournier expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que les éleveurs des Landes ont vu cette année les foies d'oies, de canards, baisser de 2.000 francs par kilo sur les cours pratiqués l'an dernier, que cette situation résulterait d'une importation massive de foies de Hongrie en particulier, et lui demande: 1° s'il est exact que par suite d'accords avec la Hongrie, des foies d'oies ont été importés; 2° dans l'affirmative, quel en est le tonnage.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7982. — 15 janvier 1958. — M. Antoine Courrière expose à M. le secrétaire d'Etat au budget: 1° qu'aux termes de l'article 6-III, n° 11, du décret n° 55-472 du 30 avril 1955, sont dispensés jusqu'au 31 décembre 1957, de la taxe de publicité foncière, les actes par lesquels des sociétés de construction font à leurs membres par voie de partage en nature à titre pur et simple, attribution exclusive en propriété de la fraction des immeubles qu'elles ont construits et pour lesquels ils ont vocation, à la condition que l'attribution intervienne dans les six années de la constitution desdites sociétés; 2° que les membres d'une société de construction dissoute en décembre 1957 et qui ont bénéficié de l'exonération susvisée, se voient réclamer la taxe de publicité foncière à 0,50 p. 100 sur la division sur la tête de chacun des ex-sociétaires de l'inscription hypothécaire prise par le Crédit foncier de France contre la société de construction; 3° que cette taxe est très élevée étant donné qu'elle frappe non seulement le principal du prêt mais aussi les accessoires qui atteignent presque le montant du principal; et lui demande s'il ne conviendrait pas en vue de favoriser la construction d'exonérer cette opération de tout droit d'hypothèque.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

**7771. — M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de compléter la circulaire interministérielle du 12 décembre 1946, relative à l'alimentation en eau des communes rurales, qui a, en particulier, normalisé les capacités des réservoirs d'accumulation d'eau potable aux volumes suivants: 25 mètres cubes, 50 mètres cubes, 75 mètres cubes, 100 mètres cubes, 150 mètres cubes, 200 mètres cubes, 300 mètres cubes, 500 mètres cubes, 750 mètres cubes et 1.000 mètres cubes par une normalisation des dimensions de ces réservoirs, tout au moins pour les capacités les plus usuellement employées dans les communes rurales (à savoir: 100 mètres cubes, 150 mètres cubes, 200 mètres cubes et 300 mètres cubes). Il ne serait certainement pas inutile, dans le double but de gagner du temps et d'utiliser au mieux les crédits alloués pour les projets d'alimentation en eau potable, d'unifier les dimensions des réservoirs les plus couramment construits. Cette normalisation des dimensions permettrait une normalisation des armatures, des aciers et des coffrages employés dans les réservoirs en béton armé et, par conséquent, une économie. De même, les études des ingénieurs auteurs des projets seraient simplifiées, donc moins coûteuses pour les collectivités. (Question du 18 octobre 1957.)

**Réponse.** — L'intérêt de la normalisation des dimensions des réservoirs n'a pas échappé aux services techniques du ministère de l'agriculture car il est évident que la normalisation de leur capacité prévue par la circulaire interministérielle du 12 décembre 1946 ne constitue pas, à elle seule, une condition d'économies. Les services techniques (section technique des services publics ruraux) ont entrepris une étude en vue de rechercher les dimensions qui, pour chaque capacité, permettent un maximum d'économies et ont associé à cette recherche certains organismes professionnels. Il apparaît, toutefois, que dans un premier stade, au moins, la normalisation recherchée ne pourra s'appliquer qu'aux réservoirs construits au niveau du sol; les réservoirs surélevés exigeant, pour des raisons d'esthétique, une certaine variation des proportions des cuves en fonction de la hauteur à laquelle ils sont situés. En définitive, la normalisation souhaitée est en cours d'études et pourra porter ses fruits sans que soit modifiée, pour le moment, l'instruction interministérielle du 12 décembre 1946 dont le remaniement pourrait entraîner des délais relativement longs.

**7982. — M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans le but de protéger les récoltes contre les parasites ou les rongeurs, divers produits sont proposés aux agriculteurs, mais qu'à l'expérience le gibier à poil ou à plume a été sévèrement touché; il lui demande quelles dispositions ont été ou pourront être prises en vue d'harmoniser une défense efficace des cultures et une sauvegarde du gibier, notamment s'il existe des produits ou des méthodes susceptibles de répondre à ce double point de vue et, dans l'affirmative, quelles dispositions sont envisagées pour remplacer tous autres produits contraires au but recherché. (Question du 10 décembre 1957.)

**Réponse.** — Les pullulations des campagnols et des mulots revêtent actuellement, dans de nombreuses régions, un caractère assez alarmant. La lutte contre ces rongeurs ne peut avoir de bons résultats que si elle est généralisée sur de vastes espaces, groupant généralement plusieurs communes et conduite avec une parfaite discipline. Il ne suffit pas de traiter les terres cultivées mais également les terrains communaux, les friches, les talus de chemins de fer, les bordures de routes qui constituent autant de foyers de réinfestations. Les traitements ne doivent donc pas seulement être « collectifs » mais « généralisés ». C'est le phosphore de zinc qui est le plus recommandé et le plus généralement employé en mélange avec des grains de céréales à la dose de 1 kilogramme pour 150 kilogrammes de grains. Sans doute, certaines campagnes faites par les chasseurs contre l'emploi des produits toxiques inclinent-elles les agriculteurs à utiliser le « virus » préparé par l'Institut Pasteur et qui ne présente aucun danger à l'égard du gibier. Cependant, en cas de graves pullulations, les résultats obtenus avec le virus sont très irréguliers, alors qu'on obtient des résultats excellents avec le phosphore de zinc quand la lutte est bien généralisée. Enfin, les dégâts sur le gibier ne sont pas à redouter si toutes les précautions indiquées par les services techniques du ministère de l'agriculture ont bien été prises. Notamment, les grains empoisonnés doivent être soigneusement introduits dans les ouvertures de galerie et le procédé le plus pratique à cet égard consiste dans l'utilisation de « fusil à souris ». D'une enquête faite actuellement par les directeurs des services agricoles et les inspecteurs de la protection des végétaux, il résulte que les accidents provoqués au gibier sont très peu fréquents. Dans un autre domaine, la lutte contre les corbeaux a parfois soulevé des difficultés entre agriculteurs et chasseurs, notamment en ce qui concerne l'utilisation du glucochloral. La réglementation prévoit que les grains de céréales ne doivent pas contenir plus de 5 grammes de glucochloral par kilogramme de grains, dose jugée suffisante à l'égard des corbeaux et sans danger pour les oiseaux à jabot tels que les perdrix et les faisans. Là encore les précautions recommandées doivent être strictement observées en vue d'éviter les empoisonnements de gibier. Ainsi, dans le cas de lutte collective, les traitements sont effectués par le groupement de défense contre les

ennemis des cultures; l'arrêté ministériel du 7 avril 1956 prévoit qu'un garde fédéral désigné par la fédération départementale des chasseurs assiste le groupement de défense contre les ennemis des cultures pendant les opérations de lutte. En conclusion, les cas d'empoisonnement de gibier consécutifs à des traitements antiparasitaires ne sont qu'exceptionnels et accidentels et les préjudices qui peuvent en résulter pour la chasse sont sans commune mesure avec les dégâts causés aux cultures par les rongeurs ou les corbeaux dont la destruction exige la mise en œuvre de certains produits toxiques.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**7936. — M. Jean-Yves Chapalain** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que l'examen du chapitre 46-28 du budget des anciens combattants, au cours des exercices 1949 à 1957, a fait apparaître que d'importants crédits approchant de 100 millions prévus pour les dépenses d'appareillage proprement dit, ou pour les dépenses d'entretien courant des centres, ont été affectés à des travaux du centre régional de Paris, quai de Bercy. Cette opération facilitée dans les dernières années par le rattachement (par fonds de concours) de remboursements par la sécurité sociale des dépenses engagées pour son compte pour les mutilés du travail, constitue un véritable détournement de crédits. Sans préjuger de l'utilité de ces travaux, il lui demande s'il n'estime pas que cette situation exige des sanctions et quelles mesures il compte prendre pour éviter, dans l'avenir de pareils errements. (Question du 23 décembre 1957.)

**Réponse.** — En dépit des apparences, l'opération à laquelle il est fait allusion est au fonds indépendante des remboursements effectués par les organismes de sécurité sociale pour l'appareillage de leurs ressortissants en vertu des conventions qui les lient au ministère des anciens combattants. Il est rappelé que le chapitre 46-28 « appareillage des mutilés » fait l'avance du prix des fournitures effectuées aux ressortissants de la sécurité sociale, que les organismes appelés à supporter ces dépenses remboursent ensuite, majorées de 10 p. 100 au maximum au titre des frais de fonctionnement du service; ces émoluments sont rattachés suivant la procédure des fonds de concours soit au chapitre 46-28 s'agissant du prix des fournitures, soit aux chapitres de personnel et de matériel, s'agissant de la quote-part de frais de fonctionnement. Les travaux effectués au cours des dernières années pour l'aménagement des centres d'appareillage et notamment celui de Paris, 139, rue de Bercy, ont été impulsés, avec l'accord du contrôle financier, sur les crédits ouverts au chapitre 46-28 pour l'appareillage des mutilés de guerre. Ce chapitre comportant deux articles, dont le premier intitulé « équipement des centres d'appareillage », et la règle de la spécialité budgétaire jouant par chapitre, le ministre des anciens combattants avait parfaitement le droit, étant admise la nécessité d'accueillir décrement les mutilés et de les faire bénéficier dans la mesure du possible des progrès techniques en matière d'appareillage, de transférer comme il l'a fait une somme de l'ordre de 20 millions annuellement de l'article 2 à l'article 1<sup>er</sup>. C'est sans doute à tort que, dans la forme, ces opérations de transfert ont pu être parfois effectuées à l'occasion des rétablissements de fonds de concours. Il ne saurait être question d'envisager des sanctions à l'encontre des administrateurs qui ont exécuté ces opérations dans l'intérêt bien compris du service et conformément aux directives des ministres qui se sont succédé au ministère des anciens combattants au cours des dernières années. Pour introduire plus de clarté dans les comptes à l'avenir, il conviendrait, d'une part, de prendre dans tous les cas des arrêtés différents pour les rétablissements de fonds de concours et les transferts entre articles, d'autre part, de préciser, si on le juge nécessaire, le libellé de l'article 1<sup>er</sup> du chapitre 46-28 en ajoutant « aménagement » à « équipement des centres d'appareillage », voire même de transférer cet article du titre IV du budget (interventions publiques) au titre III (moyens des services), où il serait mieux à sa place.

### DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

**7850. — M. Jules Castellani** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'adapter l'industrie aéronautique française aux besoins de notre défense nationale et aux impératifs budgétaires et s'il ne lui semble pas souhaitable que le Gouvernement dépose un projet de loi afin de sauvegarder cette importante activité nationale particulièrement menacée par les annulations et réductions de commandes de matériel, et afin de développer l'aide aux exportations, qui pourraient s'accroître facilement étant donné la qualité de notre production. (Question du 26 novembre 1957.)

**Réponse.** — La recherche aéronautique étant, pratiquement, tout entière financée par l'Etat, son développement dépend essentiellement du volume des crédits qui lui sont affectés, du choix judicieux des études entreprises, de la qualité des équipes auxquelles sont confiées de telles études, enfin de l'ampleur des moyens industriels et expérimentaux dont peuvent disposer ces équipes. En raison des longs délais qu'exigent, du fait de la complexité de la technique aéronautique, la conception et la mise au point des matériels nouveaux, en raison aussi des délais nécessaires à la formation d'équipes de techniciens compétents disposant des moyens suffisants, il importe d'avoir dans ce domaine une politique continue. Malgré les difficultés actuelles, le département de l'air a pu affecter aux études et aux

recherches des crédits qui ont été en progression continue au cours des deux derniers exercices. De même ont été maintenus à un niveau élevé les crédits d'investissements qui permettent de doter les établissements travaillant pour l'aéronautique de puissants moyens expérimentaux: souffleries, bancs d'essais, etc. Il a été possible, également, de reconstituer et de maintenir en état une infrastructure de recherche et d'expérimentation de valeur. Pour l'exportation, le département de l'air s'est orienté de préférence vers des matériels de dimensions modérées, dont l'étude n'exige pas des moyens hors de proportion avec nos possibilités financières, mais présentant des caractères de qualité et d'originalité par rapport aux productions étrangères analogues. Les matériels ainsi créés par les bureaux d'étude français rencontrent une faveur croissante auprès de la clientèle étrangère, puisque les commandes d'exportation, pratiquement nulles il y a cinq ans, se sont élevées à 24 milliards dans les douze derniers mois. L'aéronautique française a ainsi prouvé qu'elle était capable de soutenir la concurrence internationale. Le département de l'air s'efforce de poursuivre cette politique malgré les restrictions imposées par la situation économique. C'est ainsi que dans la préparation du budget 1958, les réductions de programmes nécessaires ont été étudiées en fonction des trois critères suivants, considérés comme essentiels pour sauvegarder l'existence de l'industrie aéronautique: a) aligner les livraisons sur les besoins de l'armée de l'air, elle-même réduite; b) maintenir les perspectives d'exportation; c) ne pas descendre au-dessous du minimum d'activité qui, nécessaire à l'existence des firmes, conditionne l'exécution des programmes. En ce qui concerne plus particulièrement l'aide à l'exportation, un projet de loi destiné à faciliter la production de matériels a été présenté au Parlement et fait actuellement l'objet de son examen.

### EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

**7733. — M. Fernand Auberger expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'un ménage d'instituteurs qui enseignent dans deux localités faisant partie d'une même agglomération bénéficient des avantages suivants: attribution d'une indemnité représentative de logement au mari, attribution d'un logement gratuit à son épouse; il lui demande de lui faire connaître si cette disposition est conforme à la réglementation d'un logement ou d'une indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré et lui signale que cette disposition, telle qu'elle est appliquée actuellement, encourage les ménages à ne pas enseigner dans la même localité, afin de bénéficier d'un double avantage que rien ne justifie et dont le poids est supporté par les collectivités locales. (Question du 26 septembre 1957.)

**Réponse.** — Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 21 mars 1922, un ménage d'instituteurs ne peut bénéficier du cumul de deux indemnités représentatives de logement, ou d'une indemnité de logement et d'un logement en nature, que dans le cas où les communes d'affectation des intéressés sont distantes de plus de 2 kilomètres (cette distance étant calculée à partir du périmètre de la partie agglomérée de chaque commune); ces exigences restreignent de façon très sensible le champ d'application du décret du 21 mars 1922. D'autre part, les services de l'éducation nationale s'attachent, chaque fois que possible, à réunir les conjoints dans la même localité. Enfin le cumul auquel fait allusion l'honorable parlementaire ne compensant que partiellement les inconvénients de la séparation, on ne saurait affirmer qu'il incite les ménages à ne pas enseigner dans la même localité.

**7893. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les élèves demi-pensionnaires du collège de Nogent-sur-Marne, à la suite d'un manque d'effectifs dans le personnel pour assurer la préparation et la distribution des repas. Il le prie de lui faire connaître quelles dispositions il entend prendre pour remédier à une situation qui risque d'être préjudiciable à plusieurs centaines d'enfants. (Question du 10 décembre 1957.)

**Réponse.** — Après étude de la question, il a été décidé que la demi-pension du collège moderne et technique de garçons de Nogent-sur-Marne dont la gestion était jusqu'à présent assurée par le centre d'apprentissage annexe au collège, serait placée en régie directe d'Etat du second degré, le plus tôt possible, dans le courant de janvier. Un poste d'économiste est créé et la nouvelle régie sera dotée de personnel de service en nombre suffisant. Ces mesures sont destinées à remédier à la situation difficile de la demi-pension signalée par l'honorable parlementaire.

### FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

(Secrétariat d'Etat au budget.)

**7589. — M. Georges Aguesse expose à M. le secrétaire d'Etat au budget** que de la réponse donnée à la question n° 1977 A. N. du 17 avril 1956, au sujet de la validation des services accomplis par des personnels des préfectures et rémunérés sur des budgets spéciaux, tels l'O. C. R. P. I., ou les réquisitions, il résulte que seraient validables les services accomplis dans les cadres d'une administration permanente de l'Etat et rémunérés sur les crédits budgétaires de l'Etat. Il lui demande comment cette disposition restrictive peut

être appliquée à des agents qui, étant en fonction dans une préfecture et accomplissant un service normal de préfecture ont été seulement et souvent, sans qu'ils en aient eu connaissance, rémunérés sur les crédits mis à la disposition des préfets pour le compte des organismes susvisés. Il lui demande également si, dans ces conditions, il ne pense pas qu'il serait indispensable de faire droit aux légitimes revendications des personnels victimes de ces jeux d'écritures budgétaires. (Question du 18 juin 1957.)

**Réponse.** — La stricte application des principes en vigueur en matière de validation de services de non-titulaire confirmés par une jurisprudence constante du conseil d'Etat conduit à refuser le bénéfice de cet avantage pour les services rendus dans de nombreux offices et organismes comme l'O. C. R. P. T., institués soit pendant l'occupation, soit après la libération. Ces organismes ne peuvent, en effet, être considérés comme des administrations permanentes dont les cadres normaux sont constitués par des fonctionnaires titulaires. Cependant, en ce qui concerne les services des réquisitions allemandes et le service de l'aide aux forces alliées qui étaient directement rattachés aux préfectures, le secrétaire d'Etat au budget ne s'opposerait pas à la validation des services qui y ont été accomplis, étant donné les fréquentes mutations existant entre les personnels affectés aux tâches traditionnelles et ceux affectés à ces tâches nouvelles des préfectures, l'imputation budgétaire de leur rémunération semblant de nature à permettre dans ce cas la validation. Le département des finances a fait connaître cette position dans ses observations sur le rapport n° 2744 de M. Mérigonde.

**7669. — M. Jean Bertaud prie M. le secrétaire d'Etat au budget** de bien vouloir lui faire connaître quels sont les moyens dont il dispose pour déceler tous ceux qui, en dehors de leurs occupations régulières et normalement rémunérées, exercent des activités professionnelles marginales, connues sous le nom de « travail noir », et concurrencent les commerçants, artisans, etc., assujettis à une immatriculation régulière ou soumis aux obligations strictes de leur corporation ainsi qu'aux contraintes financières auxquelles ils ne peuvent échapper. Si d'ores et déjà des dispositions sont prises pour mettre fin à certaines pratiques dont le Trésor subit les conséquences, il serait heureux de les connaître ainsi que le résultat auquel elles ont permis jusqu'à ce jour d'aboutir. (Question du 23 juillet 1957.)

**Réponse.** — Le dépistage du « travail noir » s'effectue, dans le cadre général de la recherche des personnes imposables et de la détermination des revenus taxables, à l'aide des divers moyens d'information dont disposent les services fiscaux. C'est ainsi, notamment, que des renseignements utiles à cet égard peuvent être recueillis à l'occasion des travaux d'assiette des impôts directs et, plus spécialement, des travaux annuels de recensement des contribuables effectués en commune en vue de l'établissement des anciennes contributions et des diverses taxes assimilées. D'autre part, les opérations de recoupement qui sont effectuées dans tous les départements par les agents spécialisés de la direction générale des impôts, lesquels relèvent notamment la liste des clients de certains grossistes ou fournisseurs, de même que les travaux proprement dits de contrôle des déclarations et de vérifications de comptabilités, peuvent amener la découverte de commerçants, industriels, artisans ou membres des professions libérales qui ont omis de se faire connaître aux services fiscaux, aussi bien que de contribuables qui, en dehors de leur occupation normale, régulièrement déclarée, se livrent au travail noir. En vertu des dispositions de l'article 2001 bis du code général des impôts, les agents des organismes ou caisses du régime général de sécurité sociale, ainsi que les agents des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles, sont d'ailleurs autorisés à communiquer aux administrations fiscales les infractions qu'ils relèvent en ce qui concerne l'application des lois et règlements relatifs aux impôts et taxes en vigueur, notamment pour les employés ou salariés pratiquant le travail noir. Des renseignements de même nature peuvent également être recueillis auprès des inspections ou des directions départementales du travail et de la main-d'œuvre. En outre, les greffiers des tribunaux de commerce signalent aux services départementaux des impôts les immatriculations nouvelles opérées d'office ou à la demande des intéressés, tant au registre du commerce qu'au registre des métiers. Les résultats obtenus par les services fiscaux dans la répression du « travail noir » ne faisant l'objet d'aucune statistique spéciale, il n'est pas possible de fournir à l'honorable parlementaire des renseignements chiffrés sur ce point.

**7827. — M. Yves Estève demande à M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'administration des contributions indirectes est en droit d'exiger la perception d'une taxe routière d'un cultivateur possédant tracteur avec remorque utilisés pour le transport des produits de son exploitation et notamment de cidre provenant de la fabrication des pommes y récoltées en totalité, lorsque le tracteur et la remorque ne sortent pas du canton du siège de l'exploitation ou d'un canton limitrophe. Et dans l'affirmative, quel serait le montant de cette taxe. (Question du 14 novembre 1957.)

**Réponse.** — La question posée comporte une réponse négative. Le cidre constituant un produit agricole, les véhicules appartenant aux exploitations agricoles et utilisés pour son transport et celui de produits de récolte sont, en vertu de l'article 2-II-3° du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956, exonérés des taxes sur les transports de marchandises s'ils ne sortent pas des limites du canton du siège d'exploitation et des cantons limitrophes.

7859. — M. Louis Maillot rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget que la profession de la coiffure est la seule prestataire de services qui soit imposable du taux majoré de la taxe de prestations de services en application du décret du 29 juillet 1957 (la circulaire de l'administration du 6 septembre 1957 a prescrit l'application de la taxe dans tous les salons). Etant donné que le contrôle et la paperasserie nécessités par l'application de cette mesure seront plus onéreux pour le Trésor que la taxe elle-même, il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable d'exonérer tous les services exécutés dans les salons de coiffure du taux majoré de la taxe de prestations de services. (Question du 26 novembre 1957.)

Réponse. — L'application de la taxe sur les prestations de services au taux de 12 p. 100 aux soins de beauté donnés dans les salons de coiffure, que semble viser l'honorable parlementaire, n'entraîne pas la tenue d'une comptabilité particulière, mais seulement l'inscription des recettes correspondantes dans une colonne spéciale des livres habituellement tenus par les coiffeurs intéressés. Cette colonne est totalisée en fin de mois et le résultat est reporté sur la déclaration mensuelle souscrite par les redevables. Les formalités imposées à ces derniers sont donc réduites au minimum. Il n'apparaît pas, par ailleurs, que le contrôle exercé par les agents de l'administration soit compliqué excessivement par cette imposition. Les difficultés signalées ne justifient ainsi nullement l'abandon du recouvrement de la taxe légalement exigible.

FRANCE D'OUTRE-MER

7912. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si ce n'est pas par erreur que la direction des douanes de l'Afrique équatoriale française, par télégramme du 13 novembre 1957, communiqué aux intéressés, semble-t-il le 20 novembre seulement et après de sérieuses hésitations... a décidé de majorer la valeur en douane des marchandises importées en Afrique équatoriale française du montant du prélèvement de 20 p. 100 auquel sont soumis les importateurs lors de la délivrance des devises afférentes au règlement de leurs achats. Il lui demande les motifs de cette extension inattendue aux territoires d'outre-mer relevant de son département de la mesure du même ordre qui avait été prise en métropole dès la promulgation du décret du 10 août 1957, mais dont les territoires d'outre-mer avaient été fort opportunément et judicieusement exemptés. Il lui demande également si, aux termes de la loi-cadre, une telle mesure entre bien désormais dans la compétence de l'administration des douanes. En attirant enfin son attention sur les redoutables répercussions de ces mesures sur le prix de la vie et sur le coût de production dans les territoires d'outre-mer, il lui demande pourquoi les listes de produits importés exemptés du prélèvement sont différentes au Cameroun et en Afrique équatoriale française. (Question du 17 décembre 1957.)

Réponse. — Soucieux des répercussions que pouvait avoir sur les prix intérieurs l'application immédiate outre-mer des mesures du 10 août 1957, le Gouvernement avait dès le 14 août 1957 recommandé aux hauts commissaires de la République et aux chefs de territoire de ne pas inclure le prélèvement de 20 p. 100 dans l'assiette des droits et taxes perçus à l'importation. Depuis lors, il est apparu qu'à la suite des mesures prises localement, les conditions étaient réunies qui devaient permettre d'étendre au prélèvement de 20 p. 100 la perception des droits et taxes d'entrée, comme cela se fait d'ailleurs dans la métropole. Il est à signaler que plusieurs pays et territoires avaient, en outre, au cours des dernières semaines, fait connaître que pour des raisons budgétaires et d'harmonisation, il leur paraissait utile de s'aligner en la matière sur la métropole. En portant ces indications à la connaissance des hauts commissaires et des chefs de territoire, le département n'a toutefois pas omis de leur signaler qu'une étude très attentive, produit par produit, devait être effectuée, afin que soit évitée, le cas échéant par un aménagement de la fiscalité, une hausse trop marquée de certains produits. En signifiant aux importateurs la décision qui a été prise localement à la suite de ces recommandations, le service des douanes de l'A. E. F. ne s'est donc livré à aucune interprétation des textes. Il n'a en conséquence ni outrepassé ses attributions ni contrevenu aux dispositions de la loi-cadre et des textes subséquents. Par analogie à ce qui avait été prévu dès le 10 août 1957 pour les matières premières, de nombreux pays et territoires d'outre-mer ont demandé que divers produits importés soient exonérés du prélèvement de 20 p. 100. Compte tenu de la complexité des problèmes que pose aux instances gouvernementales l'examen de ces multiples propositions, compte tenu aussi de l'évolution de la conjoncture qui a provoqué la suppression totale du régime des dérogations (arrêté du 26 octobre 1957), il n'a pas jusqu'ici été possible de donner satisfaction aux demandes particulières présentées par l'Afrique équatoriale française.

7928. — M. M'Bodge Mamadou demande à M. le ministre de la France d'outre-mer le nombre de ministres des conseils de gouvernement et le taux de l'indemnité mensuelle qui est allouée dans chaque territoire de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar. (Question du 19 décembre 1957.)

Réponse. — En Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar, le nombre des membres élus des conseils de Gouvernement ou de province et le taux de l'indemnité

mensuelle, exprimée en francs métropolitains, d'après les renseignements parvenus au ministre de la France d'outre-mer à la date du 15 novembre 1957, sont indiqués dans le tableau ci-après :

CONSEIL DE GOUVERNEMENT ou de province.	NOMBRE de membres élus (y compris le vice-président).	TAUX de l'indemnité mensuelle en francs métr. (à l'exception du vice-président).
Mauritanie .....	8	189.200
Sénégal .....	11	Indice 500 métr.
Guinée .....	12	300.000
Côte d'Ivoire.....	12	Indice 725 métr.
Dahomey .....	12	200.200
Soudan .....	12	170.000
Haute-Volta .....	12	85.000
Niger .....	10	300.000
Gabon .....	10	228.200
Moyen-Congo .....	10	300.000
Oubangui-Chari .....	6	324.000
Tchad .....	10	174.000
Madagascar .....	8	300.000
Diégo-Suarez .....	6	260.000
Fianarantsoa .....	6	250.000
Majunga .....	6	240.000
Tamatave .....	6	250.000
Tananarive .....	6	266.000
Tuléar .....	6	260.800

7929. — M. M'Bodge Mamadou demande à M. le ministre de la France d'outre-mer le taux de l'indemnité mensuelle allouée aux vice-présidents de conseils de gouvernement dans chacun des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar. (Question du 19 décembre 1957.)

Réponse. — Selon les renseignements parvenus au ministre de la France d'outre-mer à la date du 15 novembre 1957, les vice-présidents des conseils de gouvernement de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar, ainsi que les vice-présidents des conseils de province à Madagascar, perçoivent une indemnité mensuelle dont le taux, exprimé en francs métropolitains, s'élève à : conseils de gouvernement : de la Mauritanie, 189.200; du Sénégal, indice 500 métr.; de la Guinée, 300.000; de la Côte d'Ivoire, indice 725 métr.; du Dahomey, 200.200; du Soudan, 170.000; de la Haute-Volta, 150.000; du Niger, 300.000; du Gabon, 228.200; du Moyen-Congo, 300.000; de l'Oubangui-Chari, 324.000; du Tchad (1), de Madagascar, 300.000; conseils de province de : Diégo-Suarez, 200.000; Fianarantsoa, 250.000; Majunga, 240.000; Tamatave, 250.000; Tananarive, 266.000; Tuléar, 260.800.

(1) Le vice-président du conseil de gouvernement perçoit seulement une indemnité pour frais de représentation.

7930. — M. M'Bodge Mamadou demande à M. le ministre de la France d'outre-mer le montant des frais d'installation des conseils de Gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar. (Question du 19 décembre 1957.)

Réponse. — Le montant des frais d'installation des conseils de gouvernement ou de province dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar s'élève approximativement, dans la mesure où les renseignements nécessaires étaient parvenus au ministre de la France d'outre-mer à la date du 15 novembre 1957, aux montants ci-après exprimés en francs métropolitains : Mauritanie, 62.000.000; Sénégal, 350.000.000; Guinée, 195.600.000; Dahomey, 300.000.000; Soudan (1), 60.000.000; Haute-Volta, 60.000.000; Gabon, 12.400.000; Oubangui-Chari, 211.000.000; Tchad, 210.000.000; Madagascar, 472.000.000; Diégo-Suarez (2), 146 millions; Majunga, 66.000.000; Tuléar, 97.000.000.

(1) Non compris les frais des constructions nouvelles qui, quoique indispensables, ne sont pas réalisées, faute de moyens.

(2) Y compris les dépenses, non discriminées, de construction du palais de l'assemblée provinciale.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7907. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° si le premier paragraphe de l'article 8 du décret du 18 mai 1946 relatif à l'interdiction des « Intérêts ou ristournes » concernant les analyses médicales est bien applicable aux laboratoires visés par le cinquième paragraphe de l'article 2 du même décret; 2° dans l'affirmative comment expliquer que des fonctionnaires directeurs de laboratoires départementaux d'hygiène accordent des « remises » aux établissements hospitaliers qui leur adressent des analyses médicales; 3° s'il est exact que dans

certaines départements ces « remises » atteignent ou dépassent 50 p. 100 du prix de l'analyse médicale tel qu'il est tarifé à la nomenclature de la sécurité sociale; 4° ce que deviennent les sommes ainsi « encaissées » par les directeurs de laboratoires départementaux d'hygiène; 5° si une partie n'est pas versée à ces fonctionnaires; 6° dans l'affirmative quel est l'indice de rémunération de ces fonctionnaires; 7° comment expliquer que des fonctionnaires puissent recevoir en plus de leur traitement diverses sommes en règlement de travaux effectués dans des locaux et aux frais de la collectivité; 8° si les pratiques exposées aux 2° et 3° de la présente question sont en infraction avec l'article 8 susvisé du décret du 13 mai 1946, quelles sanctions seront prises envers les contrevenants même s'ils sont fonctionnaires; 9° par qui et comment est contrôlée l'activité technique desdits laboratoires départementaux. Quels sont les moyens mis en œuvre pour s'assurer que leur activité ne dépasse pas le secteur qui leur est attribué pour s'étendre au secteur privé. (Question du 12 décembre 1957.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2°, 3° et 8° aucune assimilation n'est possible entre les « intérêts ou ristournes » visés par l'article 8 du décret du 13 mai 1946 et les réductions consenties aux établissements hospitaliers par les laboratoires départementaux d'hygiène, réductions qui figurent d'ailleurs en général dans les conventions passées entre les autorités responsables de la gestion des établissements intéressés. Il convient de remarquer que les tarifs des analyses médicales fixés par arrêtés ministériels constituant des prix limites qui ne peuvent être dépassés quand ils s'appliquent aux bénéficiaires de certaines lois sociales, mais que rien n'empêche que soient consenties à des établissements publics des réductions en rapport avec les frais résultant du fonctionnement du laboratoire; 4° les sommes perçues pour les analyses effectuées sont versées en recettes au budget de fonctionnement du laboratoire; 5°, 6° et 7° l'article 4 de l'arrêté du 20 mars 1952 fixe les conditions dans lesquelles des primes peuvent être allouées au personnel des laboratoires départementaux et municipaux « à titre de participation aux recettes réalisées par ces établissements à l'occasion d'analyses ou de travaux effectués pour le compte de particuliers ou d'autres collectivités publiques »; les indices de rémunération des directeurs de ces laboratoires sont prévus par l'arrêté du 23 janvier 1954, l'application de ces textes concernant l'administration de tutelle, en l'espèce le ministère de l'intérieur; 9° l'activité des laboratoires départementaux comme de tous les laboratoires d'analyses médicales est soumise au contrôle des inspecteurs du ministère de la santé publique et de la population, conformément aux dispositions de l'article L. 755 du code de la santé publique.

7934. — M. Edouard Soldani signale à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'en application des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 portant organisation des inspections départementales d'hygiène, du règlement d'administration publique en date du 15 avril 1937, de l'arrêté ministériel en date du 12 août 1937 fixant les attributions des inspecteurs départementaux d'hygiène et de l'article L. 332 du code de la santé publique, des directeurs départementaux de la santé et les médecins inspecteurs de la santé paraissent être habilités en vertu d'une délégation permanente du ministère de la santé publique et de l'autorité préfectorale, à procéder quand ils le jugent opportun, à des inspections inopinées dans tous les établissements publics ou privés concourant à la protection de la santé publique et notamment dans les hôpitaux psychiatriques. Il lui demande si en ce qui concerne plus particulièrement ces derniers établissements il n'y a pas antinomie entre les dispositions légales précitées et celles résultant de l'article 4 de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés et la circulaire ministérielle du 8 novembre 1923 relative au contrôle et à la surveillance des établissements d'assistance. (Question du 19 décembre 1957.)

Réponse. — Il résulte des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, du règlement d'administration publique du 15 avril 1937, et de l'arrêté du 12 août 1937, que les directeurs départementaux et médecins inspecteurs de la santé sont habilités à exercer sur les établissements publics ou privés qui concourent à la protection de la santé publique, un contrôle qui entre dans le cadre normal de leurs attributions. C'est ainsi, notamment, qu'ils ont délégation permanente du ministère de la santé publique et de l'autorité préfectorale pour procéder, dans les hôpitaux psychiatriques, aux visites qu'ils estiment nécessaires pour exercer sur ces établissements un contrôle efficace. Ces dispositions ne sont nullement contraires à celles de l'article 4 de la loi du 30 juin 1838, codifié à l'article 332 du code de la santé publique, et de la circulaire du 8 novembre 1923 qui permettent le contrôle de tels établissements par des personnes spécialement déléguées à cet effet par le préfet ou le ministre de la santé publique. (Les pouvoirs dévolus en cette matière par ces textes au ministre de l'intérieur ont été, depuis lors, attribués au ministre de la santé publique.) En effet la délégation générale et permanente donnée aux inspecteurs de la santé en cette matière, compte tenu de leur compétence particulière, ne fait pas obstacle à ce que, conformément aux dispositions en vigueur avant la création des inspections départementales de la santé, le ministre ou le préfet puisse en outre déléguer spécialement toute personne qu'il estimera devoir charger d'une mission d'inspection à l'hôpital psychiatrique.